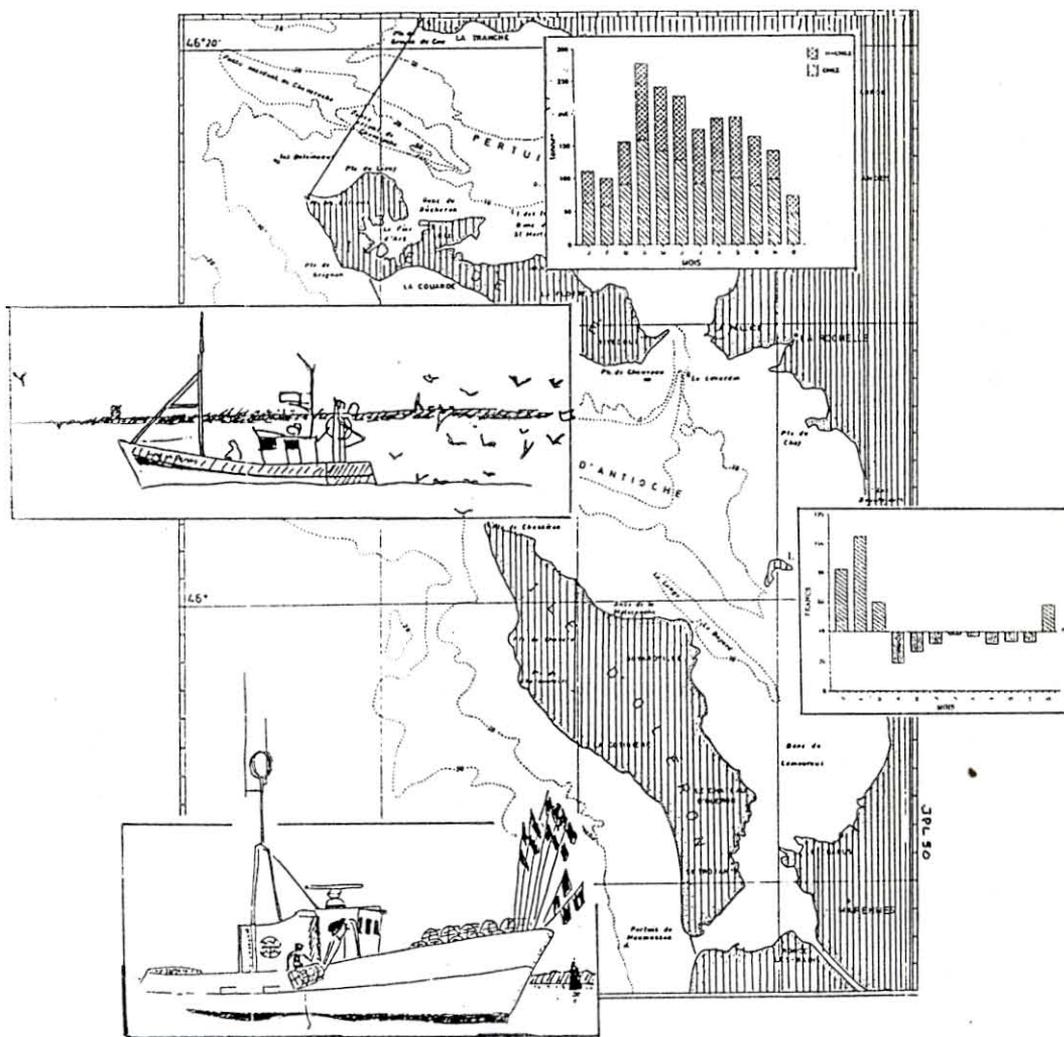


301  
GOR P

# LA PECHE COTIERE DANS LES PERTUIS CHARENTAIS

par Marie-Anne GORICHON



Mémoire principal de D.E.A.

Responsables scientifiques : A. FOREST  
Ph. DECAMPS



UNIVERSITE DE NANTES

INSTITUT DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT REGIONAL

LA PECHE COTIERE  
DANS LES PERTUIS CHARENTAIS

Présenté par  
Marie-Anne GORICHON

Pour  
l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies  
des sciences humaines et juridiques de la mer  
- option recherche -

Soutenu le 10 Octobre 1990, devant la commission d'examen:

MM. Cl. CABANNE (Nantes)  
J. CHAUSSADE (Nantes)  
Ph. FOURNET (Bordeaux)

## SOMMAIRE

*AVANT-PROPOS*

*INTRODUCTION*

*PREMIERE PARTIE: METHODOLOGIE*

CHAPITRE I - CADRE DE L'ETUDE

I.1. Définition du périmètre de l'étude

I.2. Choix de la période d'étude

CHAPITRE II - METHODE D'APPROCHE

II.1. Une recherche bibliographique

II.1.1. Compilation d'ouvrages,  
résultats de travaux réalisés  
par le laboratoire "pêche" de  
l'IFREMER L'Houmeau

II.1.2. Les monographies des quartiers  
maritimes

II.1.3. Des thèses, articles et ouvrages  
divers

II.1.4. Des documents cartographiques

II.2. Des enquêtes sur le terrain

II.2.1. Rencontre des professionnels

II.2.2. Tour d'horizon des ports et  
points de débarquement des  
pertuis

II.2.3. Embarquements à bord des unités  
de pêche

## II.3. Les statistiques: origine et traitement

### II.3.1. Origine des données

### II.3.2. Traitement des données

#### II.3.2.1. Les navires

##### II.3.2.1.1. Sélection des navires

##### II.3.2.1.2. Caractéristiques des navires

#### II.3.2.2. Production et activités de pêche

#### II.3.2.3. Les hommes

## DEUXIEME PARTIE: RESULTATS

### CHAPITRE I. L'ESPACE COTIER DES PERTUIS CHARENTAIS

#### I.1. L'originalité du milieu marin

##### I.1.1. Des fonds de pêche favorables

##### I.1.2. Des eaux relativement agitées

###### I.1.2.1. Marées et courants

###### I.1.2.2. Houles et clapots

##### I.1.3. L'action des vents

#### I.2. Les aménagements portuaires: essai de typologie

##### I.2.1. La diversité des aménagements portuaires

###### I.2.1.1. Des petits ports plus ou moins bien équipés ...

###### I.2.1.1. ... aux simples havres d'échouage

###### I.2.1.3. Les mouillages

##### I.2.2. La Rochelle: port de pêche à vocation multiple

## CHAPITRE II. LES PECHEURS ET LES NAVIRES

### II.1. Les marins-pêcheurs: une communauté vivante

#### II.1.1. Aperçus démographiques et géographiques

##### II.1.1.1. Une dispersion géogra- phique relative

##### II.1.1.2. Une population vieillis- sante

#### II.1.2. Les effectifs de marins

#### II.1.3. Conditions de vie et de travail

#### II.1.4. Modalités et estimation des rémunérations

##### II.1.4.1. Les modalités

##### II.1.4.2. Estimation de la part de pêche

### II.2. La flottille: caractères et évolution

#### II.2.1. Structure et répartition géogra- phique

#### II.2.2. Activités des flottilles

#### II.2.3. L'évolution de la flottille, sa réglementation

##### II.2.3.1. Son évolution

##### II.2.3.2. Les dispositions règlemen- taires

## CHAPITRE III. - TYPES ET DOMAINES DE PECHE

### III.1. Des types de pêche variés

#### III.1.1. La pêche de la civelle: première activité économique des pertuis

##### III.1.1.1. Techniques de pêche et réglementation

##### III.1.1.2. Production

### III.1.2. Une activité de base: le chalutage

III.1.2.1. La pratique du chalut de fond

III.1.2.2. Le chalut pélagique: seulement des essais

### III.1.3. La prospérité des petits métiers

III.1.3.1. La pêche aux filets maillants

III.1.3.2. La pêche aux palangres et autres lignes

III.1.3.3. La pêche aux casiers

III.1.3.3.1. Les casiers à gros crustacés

III.1.3.3.2. Les casiers à crevettes roses

III.1.3.3.3. Les casiers à seiches

III.1.3.3.4. Les autres casiers ou nasses

III.1.3.4. La pêche aux dragues

### III.2. La diversité des domaines de pêche

III.2.1. Le domaine des petits chalutiers

III.2.2. Les zones de pêche vouées aux petits métiers: lignes, filets civelles, casiers

III.2.3. La notion de territoire de pêche

III.2.3.1. Le territoire de pêche d'un marin de Rivedoux (Ré)

III.2.3.2. Zones de concurrence et de conflits entre pêcheurs

III.2.4. Les pertuis: un espace réglementé

## CHAPITRE IV. UNE PRODUCTION VARIEE ET DE QUALITE

### IV.1. Importancé et nature de la production

IV.1.1. Les apports:

quantités et valeurs

IV.1.2. La composition des apports

IV.1.3. La production par engin et par  
zone de pêche

IV.2. L'écoulement des produits de la pêche

*CONCLUSION*

*LISTE DES TABLEAUX*

*TABLE DES FIGURES*

*TABLES DES PHOTOGRAPHIES*

*INDEX DES SIGLES UTILISES*

*BIBLIOGRAPHIE*

*ANNEXES*

## AVANT-PROPOS

Ce travail sur la pêche côtière dans les pertuis charentais fait suite à une première étude menée en 1989 dans le cadre de mon mémoire de maîtrise de II<sup>e</sup> cycle sur la pêche artisanale à La Cotinière (GORICHON, 1989). Effectuée sous la direction de Monsieur Ph. FOURNET, professeur à l'université de Bordeaux III, cette première approche avec le milieu maritime m'avait permis de découvrir un monde dont je ne connaissais que bien peu de choses et auquel je me suis attachée. Je profite de cette occasion pour le remercier vivement pour ses nombreuses suggestions et remarques sur les orientations de mon travail et pour avoir bien voulu m'encadrer cette année en collaboration avec Monsieur J. CHAUSSADE, directeur de recherche au C.N.R.S. à l'université de Nantes.

J'ai pu réaliser cette seconde étude sous la forme d'un stage au sein du laboratoire "Ressources Halieutiques" de la station IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) de La Rochelle-L'Hourmeau. Je remercie toute l'équipe du laboratoire pour leur chaleureux accueil et tout particulièrement messieurs A. FOREST, Ph. DECAMPS et J.P. LEAUTE qui m'ont conseillée dans mon travail. Je tiens également à remercier monsieur A. GRANPIERRE du Centre Régional de Traitement des Statistiques (CRTS) de La Rochelle pour les nombreuses données qu'il m'a fournies.

Je ne saurais oublier messieurs les Administrateurs des Affaires Maritimes et le personnel des quartiers, en particulier monsieur W. SLOMP, responsable du Service Economique à La Rochelle, les responsables d'organismes maritimes (présidents de Comités Locaux, de syndicats ...), les élus ( monsieur BLAIZOT, président du Conseil Général de Charente Maritime qui m'a accordé des passages gratuits pour le pont de l'île de Ré, monsieur D'ARZAC, conseiller général, président de la commission "Mer") et enfin les professionnels de la mer qui ont bien voulu me consacrer un peu de leur temps, me faire part de leurs problèmes, mais aussi de leur attachement à une profession encore bien mal connue de nous "terriens".

Je tiens également à remercier tout particulièrement monsieur J.J. VAYNE pour sa collaboration dans le travail de cartographie.

Enfin, je prie tous ceux que je n'ai pas cités nommément de me pardonner et de bien vouloir accepter mes sincères remerciements et toute ma reconnaissance.

## INTRODUCTION

Bien que les pouvoirs publics aient été amenés depuis longtemps à s'intéresser de plus près aux activités de la zone côtière, la pêche y reste encore mal connue.

Il est vrai que dans les pertuis charentais on ne rencontre pas de criée bien individualisée, hormis celle de La Rochelle, et les débarquements s'effectuent en de très nombreux points qu'il est difficile de cerner. La pêche n'intéresse qu'une flottille de petites unités travaillant pour la majorité d'entre-elles sur une base saisonnière. Elles doivent cohabiter avec un ensemble d'autres activités comme le tourisme et la conchyliculture qui tiennent un rôle non moins important.

A cela s'ajoute les difficultés d'obtention de l'information sur les activités des flottilles. Pendant de nombreuses années, la majeure partie de l'effort de recherche dans le domaine des pêches a porté, d'une part sur l'obtention de données de base sur les stocks halieutiques pour lesquels les captures étaient importantes, d'autre part sur l'étude des flottilles hauturières dont les activités sont les plus faciles à cerner (débarquement des produits de la pêche en criée, existence de fiches de pêche ...). Les pêches côtières étaient, le plus souvent, peu étudiées faute de moyens (DECAMPS - LEAUTE, 1988). Ces dernières années, les efforts entrepris pour la collecte d'une information la plus fine possible sur les pêches côtières (création d'une filière statistique des ventes hors criée avec obligation faite aux marins de rendre des fiches de pêche) permettent aujourd'hui de disposer de données relativement fiables pour estimer la production des pertuis charentais.

Un premier travail sur la pêche dans les pertuis avait été mené par GENEY en 1975. Il a été suivi d'un rapport réalisé la même année par HILY sur les activités de pêche côtière dans les pertuis charentais. Depuis, des études ont été menées sur l'exploitation de certaines espèces: la crevette grise (DE HALDAT, 1978), le bar (MUYARD, 1978) ou la coquille Saint-Jacques (DECAMPS-LABASTIE, 1986). L'analyse des activités de pêche a été poursuivie: rapports sur la pêche au chalut pélagique (ANON, 1979), analyse des captures des chalutiers (ANON, 1978). D'autre part, au cours de l'année 1980, une enquête réalisée par l'IFREMER le long du littoral atlantique a permis d'esquisser une typologie des flottes de pêche avec une description de leurs activités et une estimation de leur production (AUTISSIER - LE MASSON, 1981 - données non publiées).

Ces travaux ont mis en évidence la grande importance des flottilles côtières, tant par le nombre de navires concernés que par la valeur parfois insoupçonnée jusqu'alors des débarquements, mais aussi leur extrême complexité qui les rend difficiles à appréhender.

Ce travail se propose donc de fournir un nouveau bilan de la pêche dans les pertuis charentais, après une rapide présentation de la méthodologie:

- tout d'abord en montrant certains aspects de l'originalité du milieu marin et la diversité des aménagements portuaires,
- en dressant un inventaire des flottilles et des marins-pêcheurs des pertuis,
- en mettant en évidence la diversité des types de pêche pratiqués et les domaines de pêche fréquentés,
- enfin en proposant une estimation des quantités et des valeurs de la production ainsi que le réseau d'écoulement des produits de la pêche.

Cette étude reste essentiellement descriptive; elle fait toutefois un point sur la connaissance actuelle de la pêche dans les pertuis charentais.

PREMIERE PARTIE

METHODOLOGIE

★

★

★

I.1. DEFINITION DU PERIMETRE DE L'ETUDE

La région qui nous intéresse constitue un secteur de la façade atlantique du Sud-Ouest de la France.

Le trait marquant de cette région porte sur l'existence d'une mer intérieure d'environ 800 km<sup>2</sup>: la mer des pertuis.

Cette zone côtière est limitée, au nord, par le parallèle de la pointe du Groin du Cou (46°47'N.) et, au sud, par celui de la Pointe Espagnole ou Pointe d'Arvert (45°47'N.). Elle est bordée, à l'est, par une frange littorale continentale aux paysages contrastés (vastes étendues marécageuses, falaises calcaires et cordons dunaires) d'où une grande variété de sites portuaires. Elle englobe tous les petits fleuves côtiers qui se déversent dans les pertuis: Lay, Sèvre Niortaise, Charente, Seudre. A l'ouest, la zone des pertuis est limitée, administrativement, par les lignes joignant du nord au sud:

- la pointe du Groin du Cou au phare des Baleines
- le feu de Chanchardon au phare de Chassiron
- et la pointe de Gatseau à la pointe Espagnole.

Cependant, d'après les cartes bathymétriques, la zone des pertuis s'étend au-delà de cette ligne:

- immédiatement à l'ouest des îles, un cordon littoral immergé à 18-19m formant banc délimite la zone (MANAUD, 1977).

Ainsi nous nous en tiendrons à cette dernière définition, d'autant qu'en limite de pertuis, les marins pêchent probablement en dehors de la zone.

Ainsi délimité, ce périmètre englobe la totalité des pertuis:

- pertuis Breton, pertuis d'Antioche et pertuis de Maumusson.

Il se divise administrativement en trois quartiers maritimes; soit du nord au sud; le quartier des Sables d'Olonne, celui de La Rochelle et celui de Marennes-Oleron (fig.1).

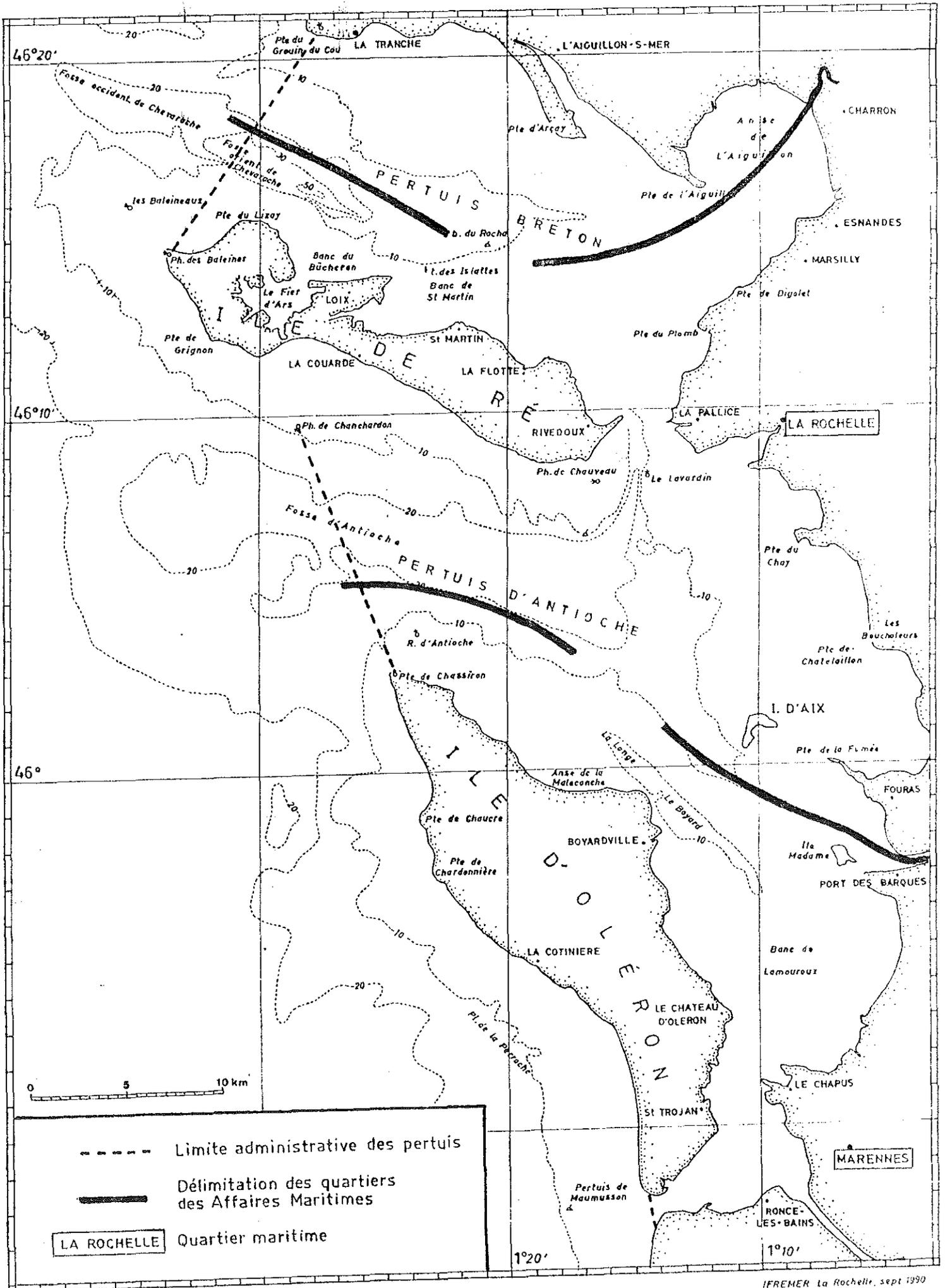


FIG.1 CARTE DE PRESENTATION GENERALE DES PERTUIS

## I.2. CHOIX DE LA PERIODE D'ETUDE

L'année 1989 a été retenue pour cette étude car, au plan de la couverture statistique réalisée par le CTRS de La Rochelle, les données s'avèrent être les plus fines et les plus complètes dont on dispose.

En 1989, plus de 2000 tonnes ont été prélevées dans les pertuis (soit le double de ce qui a été débarqué à Royan, y compris hors criée) pour une valeur de 81,2 millions de francs, par une flottille de plus de 400 unités. Ces quelques chiffres, à eux seuls, justifient de l'intérêt d'un bilan dans les pertuis.

## *CHAPITRE II. METHODE D'APPROCHE*

La méthode a consisté, durant les trois mois de mon stage - de fin juin à fin septembre - à mener parallèlement:

### II.1. UNE RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

#### II.1.1. COMPILATION D'OUVRAGES , RESULTATS DE TRAVAUX REALISES PAR LE LABORATOIRE DE PECHE DE L'IFREMER-L'HOUMEAU:

- rapports d'études, d'essais, d'observations  
...

Outre les renseignements qu'ils donnent sur une espèce ou une technique de pêche particulière, ces divers documents fournissent des estimations de production qu'on peut essayer de comparer avec les chiffres de 1989.

#### II.1.2. LES MONOGRAPHIES DES QUARTIERS MARITIMES.

Nous avons pu réunir les monographies du quartier de Marennes-Oleron pour la période 1980-1988; par contre, pour le quartier de La Rochelle, les monographies ne sont disponibles que jusqu'en 1984. L'année 1985 n'a pas été publiée et, depuis, aucune autre monographie n'a été réalisée pour ce quartier.

Très complètes, les monographies du quartier de La Rochelle fournissent des informations détaillées y compris pour la station de l'Aiguillon sur Mer qui, jusqu'au début des années 80, était rattachée au quartier de La Rochelle.

Mises à part pour les flottilles et les productions qui ont pu évoluer, les données fournies par ces documents sur les techniques et les zones de pêche sont toujours valables.

#### II.1.3. DES THESES , ARTICLES ET OUVRAGES DIVERS:

- rapports du Comité Economique et Social de la Charente Maritime sur le pêche,
- articles spécialisés de sédimentologie, courantologie ...

#### II.1.4. DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES:

- cartes IGN (Institut Géographique National) au 1/100 000 1/200 000 et 1/250 000<sup>e</sup>
- cartes marines du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) n° 7069 P
- cartes bathymétriques, des fonds de pêche ...

### II.2. DES ENQUETES SUR LE TERRAIN

#### II.2.1. RENCONTRE DES PROFESSIONNELS

La rencontre de marins, de responsables d'organismes professionnels, de mareyeurs sur l'ensemble des pertuis m'a permis de juger des problèmes de la pêche propres à cette zone, notamment de la diminution de la ressource et de la rentabilité du métier; ainsi que des concurrences qui existent entre les différents métiers de la pêche et par rapport à la conchyliculture ou au tourisme.

Ces rencontres m'ont également permis de préciser les points techniques pour certains types de pêche (casiers à seiches, par exemple), les conditions de travail et de rémunération des marins et de leurs matelots, les conditions d'écoulement des produits de la pêche provenant des pertuis, en particulier pour la civelle.

A travers ces contacts, j'ai pu aussi juger de l'influence familiale sur les jeunes garçons quant à la poursuite de l'activité de pêche, des perspectives d'avenir de ces jeunes et de la place qu'occupe la femme de marin.

Ce travail n'était pas guidé par un questionnaire défini à l'avance, mais plutôt par une ensemble de grandes lignes qui ont orienté la discussion.

#### II.2.2. TOUR D'HORIZON DES PORTS ET POINTS DE DEBARQUEMENTS DES PERTUIS.

J'ai pu, à cette occasion, prendre des photographies, faire des croquis et des mesures d'engins (casiers) et dresser une typologie des aménagements portuaires.

#### II.2.3. EMBARQUEMENTS A BORD DES UNITES DE PECHE

Cela m'a permis d'une part, de constater quelles étaient les proportions d'espèces-cibles capturées par rapport aux autres espèces selon les engins utilisés, d'autre part, de mieux connaître les techniques de pêche.

### II.3. LES STATISTIQUES: ORIGINE ET TRAITEMENT

#### II.3.1. ORIGINE DES DONNEES

L'essentiel des informations statistiques provient de l'exploitation des fichiers informatiques du CRTS de La Rochelle. Les informations disponibles sont les suivantes:

- caractéristiques des navires
- production mensuelle par engin et par bateau pour chaque espèce
- zones, temps de pêche et production (poids - valeurs)

Pour ce qui est des données sur la production, les zones et les temps de pêche, elles sont essentiellement de deux ordres:

- les informations provenant des criées pour les débarquements par espèces (par marée, pour chaque bateau), sont fournies au CRTS soit directement par les halles à marée sous forme de disquettes ou de listings, ou indirectement par le FIOM sous forme de disquettes. Elles sont complétées

par les données fournies par les journaux ou les fiches de pêche (lieux, temps de pêche, engins utilisés);

- les informations sur les ventes hors criée (filière C) sont obtenues par des déclarations des professionnels transitant par les Affaires Maritimes chargées de la collecte des fiches de pêche mensuelles (Annexe I). Ces déclarations indiquent comme précédemment l'origine géographique des captures, les moyens de pêche mis en oeuvre et les temps de pêche.

## II.3.2. TRAITEMENT DES DONNEES

### II.3.2.1. Les navires

Le but recherché était, d'une part, de recenser tout navire ayant eu une activité dans ces pertuis se traduisant par un prélèvement sur les ressources vivantes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1989, d'autre part, de déterminer les caractéristiques physiques de ces bateaux.

#### II.3.2.1.1. Sélection des navires

Une première liste de navires a été établie à partir des fichiers du CRTS par tri des bateaux ayant débarqués leur pêche en criée ou hors criée dans les trois quartiers qui nous intéressent en 1989.

De plus, tout navire exerçant une activité dans les pertuis doit être possesseur d'une licence de pêche. Un deuxième tri a pu être fait dans ce premier lot en utilisant la liste des licences délivrées en 1989 et les résultats d'enquêtes sur le terrain.

Ainsi, seuls les navires ayant eu effectivement une activité connue dans les pertuis ont été retenus.

#### II.3.2.1.2. Caractéristiques des navires

Le fichier navire mis au point par l'IFREMER sert de base au système national des statistiques de pêche. Il contient les rubriques suivantes:

- numéro d'immatriculation
- nom du navire
- quartier d'immatriculation
- station (port du quartier)
- jauge (tjb), arrondie au tjb inférieur
- puissance totale embarquée (kw)
- type de navire
- longueur arrondie au mètre inférieur
- année de construction.

Nous avons ainsi pu obtenir les informations permettant de cerner l'ensemble des caractéristiques physiques pour chaque navire retenu.

#### II.3.2.2. Production et activités de pêche

les informations permettant de cerner les activités d'un navire, en plus de ses caractéristiques physiques, concernent les engins qu'il utilise, les débarquements, tant en poids qu'en valeur qu'il effectue, les zones où il pratique la pêche et enfin les mois pendant lesquels il a une activité avec tel ou tel engin.

A partir de la liste des navires retenus, des extractions, tris et agrégations réalisées sur les données du CRTS ont permis d'obtenir des informations propres aux pertuis, sur une base mensuelle:

- production par espèce, engin et bateau
- zones, temps de pêche et production (poids - valeurs)

A noter que dans la production, les espèces n'appartenant pas aux pertuis telles que la langoustine, ont été supprimées et que, pour les valeurs de production, compte-tenu des nombreuses anomalies relevées dans les fichiers, les prix moyens mensuels issus de la criée de La Rochelle ont été utilisés pour chacune des espèces.

L'exploitation de l'ensemble de ces données permet donc de mettre en évidence les principales espèces pêchées et d'estimer les ressources prélevées dans les pertuis ( en quantité et en valeur).

### II.3.2.3. Les hommes

A partir de la liste des navires précédemment définie et d'enquêtes personnelles, il a été possible de déterminer le nombre d'hommes embarqués et d'obtenir des informations sur les équipages.

De même, à partir de données fournies par le CRTS, il a été possible d'établir des cartes de répartition des lieux de résidence et de naissance des marins-pecheurs des pertuis charentais. Une pyramide des âges et la moyenne d'âge a été calculée pour ces pêcheurs.

DEUXIEME PARTIE

RESULTATS

\*

\*

\*

## CHAPITRE I. - L'ESPACE COTIER DES PERTUIS CHARENTAIS

Les pertuis charentais, nous l'avons déjà signalé, constituent un secteur de la façade atlantique de la France située à la latitude moyenne de 46° nord.

Cet ensemble de baies cotières qui bordent les côtes charentaises fait partie du golfe de Gascogne. Protégées par les îles de Ré et d'Oleron, toutes deux orientées selon un axe ouest-nord-ouest/est-sud-est, ces pertuis constituent un domaine de pêche remarquable en eaux abritées, comparable à ceux de la baie de Bourgneuf ou du bassin d'Arcachon.

### I.1. L'ORIGINALITE DU MILIEU MARIN

#### I.1.1. DES FONDS DE PECHE FAVORABLES

Depuis le large, le plateau continental remonte en pente douce vers la côte charentaise. Immédiatement à l'ouest des îles, un cordon littoral de 18 à 19m délimite la zone des pertuis. Entre les îles, deux fosses orientées ouest-nord-ouest/est-sud-est - le pertuis breton (-60m) et le pertuis d'Antioche (-40m) - pénètrent vers le continent. Entre les îles et le continent, les baies ont des fonds faibles sillonnés par des chenaux qui de 10m passent à 5 et 3m en allant vers le sud où la proportion des estrans par rapport aux fonds toujours immergés est très importante (MANAUD, 1977).

Caractérisée donc par une topographie molle, les fonds de pêche des pertuis sont tapissés de dépôts meubles - sables ou vases - particulièrement riches en vie animale (fig.2). HILY, en 1975, a démontré que de nombreux poissons (soles, céteaux, rougets, ...) et mollusques (seiches ...) trouvent sur les vasières peu profondes de l'est des pertuis des conditions de calme et de nourriture permettant aux adultes de se reproduire et/ou aux alevins de se développer. Le rôle de frayère et de nurserie des pertuis est donc très important et il apparaît nettement, au moins pour certaines espèces que la richesse biologique des pertuis a une influence directe sur toute la pêche de la région. Ce facteur nourriture doit être conservé si on veut préserver la pêche côtière dans les pertuis car la destruction des fonds entrainera, à terme, la destruction des stocks de pois-



sons ou une migration de ceux-ci vers des zones capables de les nourrir.

## I.1.2. DES EAUX RELATIVEMENT AGITEES

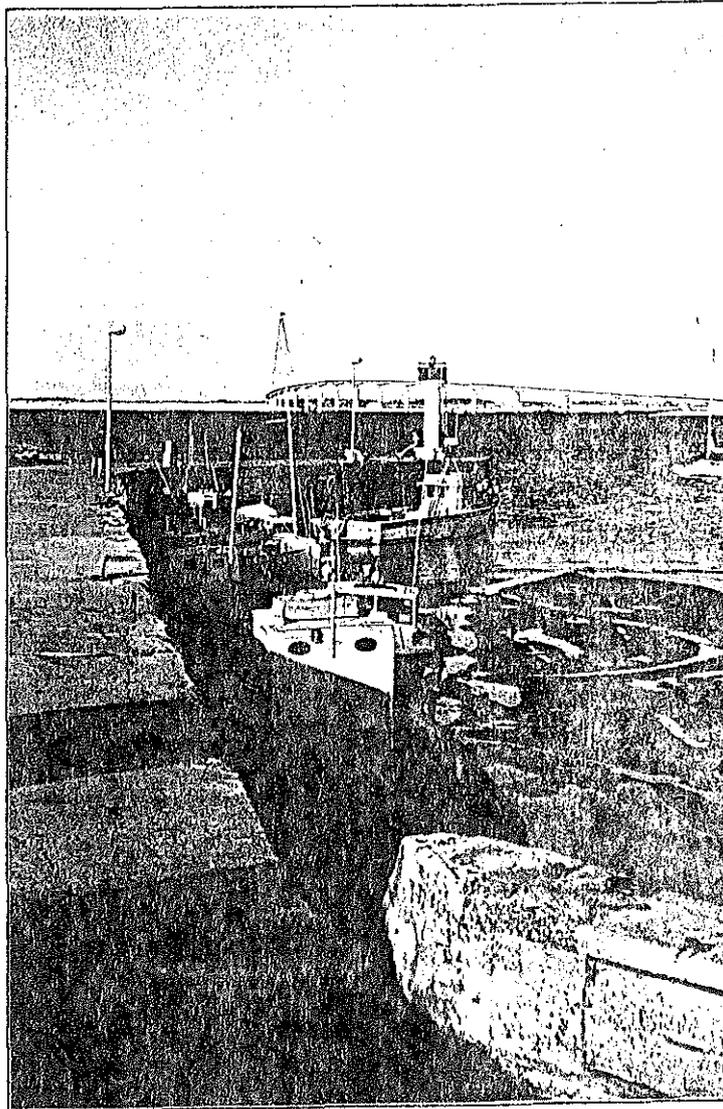
### I.1.2.1. Marées et courants

Le littoral charentais est soumis à des marées semi-diurnes régulières qui, dans les pertuis, présentent des irrégularités (tenue du plein, double pleine mer) dues à la composition des deux ondes pénétrant au nord et au sud des îles, ainsi qu'aux composantes quart-diurnes de frottement (DDE Charente-Maritime, 1979).

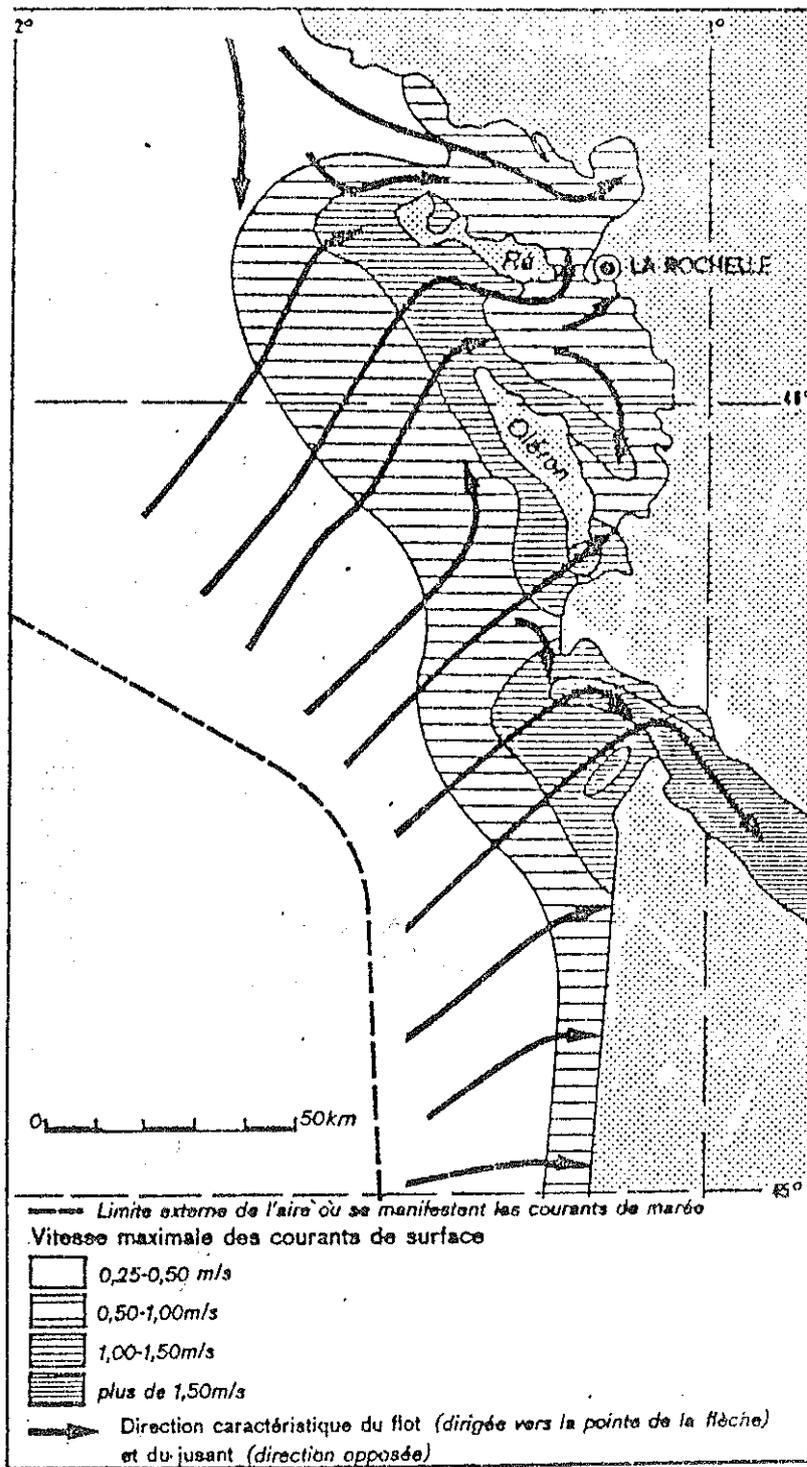
Ce phénomène de marée a des conséquences importantes sur l'activité des pêcheurs car elle constitue une gêne dans la majorité des ports de pêche où la basse mer impose l'échouage des navires et interdit souvent leur sortie avant la mi-marée montante (ph). C'est le cas dans la plupart des petits ports de la mer des pertuis (Fouras, La Flotte-en-Ré, le Château d'Oleron ...) et dans les chenaux de marais qui abritent de nombreux navires de petite pêche (Marennes, La Tremblade, sur la Seudre), d'où l'intérêt pour les ports de La Rochelle et de Saint Martin de Ré de disposer d'un bassin à flot (FOURNET, 1982).

Près de la côte, la marée détermine des courants - le flot et le jusant - de directions variables selon les heures de marée. Au niveau des pertuis, les courants de flot contournent les îles de Ré et d'Oleron en se divisant en plusieurs branches, plus ou moins puissantes, puis convergent vers les secteurs du Peu Breton et du Coureau d'Oleron (fig.3). Lors de la baissée, les courants de jusant accomplissent le parcours inverse. Dans les passes et estuaires, un simple mouvement alternatif se substitue au mouvement rotatif (FOURNET, 1982). Dans les pertuis, pendant les marées de vives-eaux, les courants de flot, assez forts, atteignent 3 à 4 noeuds dans le pertuis de Maumusson et 2 noeuds dans le pertuis d'Antioche. Ces vitesses peuvent être modifiées par les vents et les vagues, mais d'une manière générale dans les pertuis, ces courants constituent rarement un facteur limitant pour le déroulement des activités de pêche.

Outre ces phénomènes qui affectent directement les masses d'eau des pertuis, il faut considérer l'ensemble de cette mer intérieure comme un système estuarien modifié; on notera, en effet, un va-et-vient complexe de masses d'eau individualisées:



ph.1 Le petit port de Rivedoux à marée basse



Page: 17/18

FIG.3 VITESSE ET DIRECTION DES COURANTS DE MAREE LE LONG DES COTES CHARENTAISES

- d'origine océanique: par le pertuis Breton et celui d'Antioche,
- d'origine continentale: bassin versant de l'Aiguillon, Charente et Seudre,

qui confirme l'originalité de ces pertuis (KARPINSKI, 1985).

#### I.1.2.2. Houles et clapots

Sur la côte elle-même, ce sont des courants engendrés par les houles de secteurs compris entre le nord-ouest et le sud-ouest qui prédominent. Elles peuvent atteindre des amplitudes importantes aux approches de Ré et Oleron, mais elles parviennent considérablement amorties dans les pertuis; BOUQUET DE LA GRYE signalait, dès 1877, que "la lame qui arrive dans la baie de La Rochelle n'est qu'une fraction de celle qui atteint l'entrée des pertuis". C'est en partie pour cette raison que la quasi-totalité des ports de pêche charentais sont implantés sur les rives de la mer des pertuis et non sur les côtes occidentales des îles de Ré et d'Oleron (FOURNET, 1982).

Les clapots, à l'intérieur même de la baie, prennent le relais des houles océaniques amorties. Ils peuvent être engendrés par les vents locaux du secteur nord à est. En se reportant aux statistiques des vents à Chassiron et à La Rochelle, on peut évaluer à 15% la fréquence de ces clapots dans une année (DDE Charente Maritime, 1977).

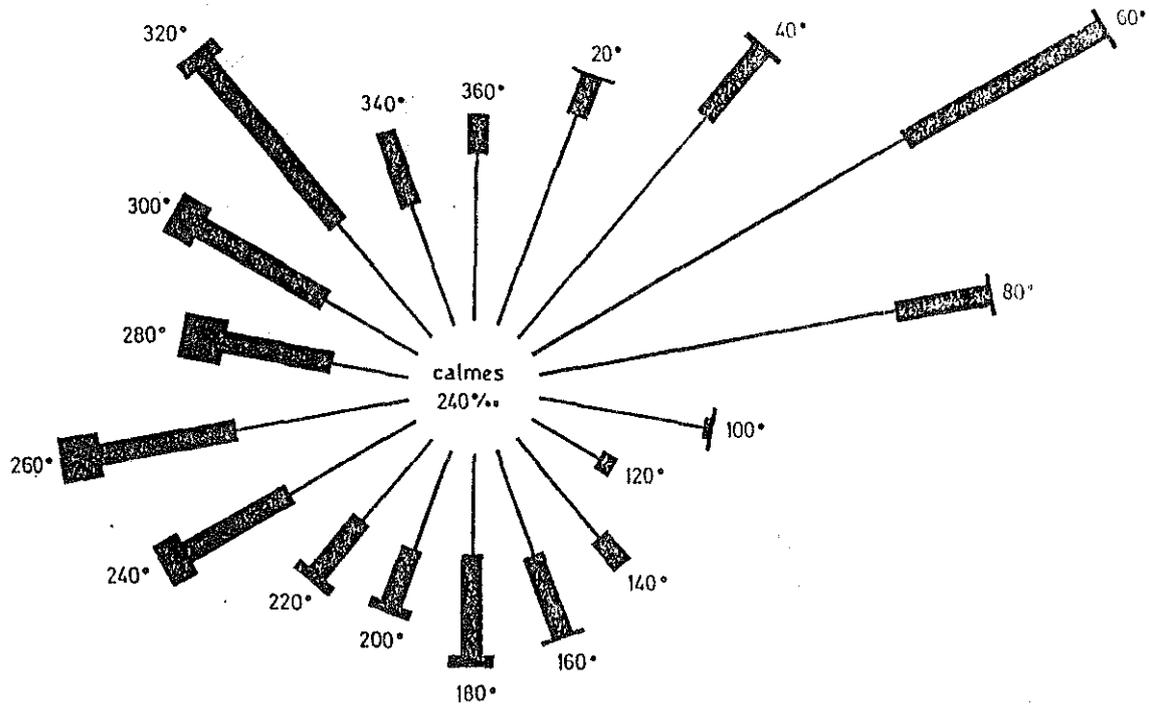
#### I.1.3. L'ACTION DES VENTS

Pour ce qui est des vents - de par leur direction, leur vitesse, leur action sur l'état de la mer - ils conditionnent étroitement les activités de pêche dans les pertuis.

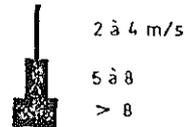
L'observation de la rose des vents ci-après (fig.4) nous indique que sur l'ensemble du littoral charentais, en 1989, les vents de secteur est ont nettement dominé avec 27,2% des cas (effet de brise de terre) contre 23,6% pour les vents de secteur ouest, 14,4% pour les vents de secteur sud et 10,4% pour ceux de secteur nord; les calmes, quant à eux, ont représenté 24% des cas en 1989.

FIG.4 FREQUENCES MOYENNES POUR MILLE DES DIRECTIONS DU VENT POUR LA HAUTEUR DE LA ROCHELLE

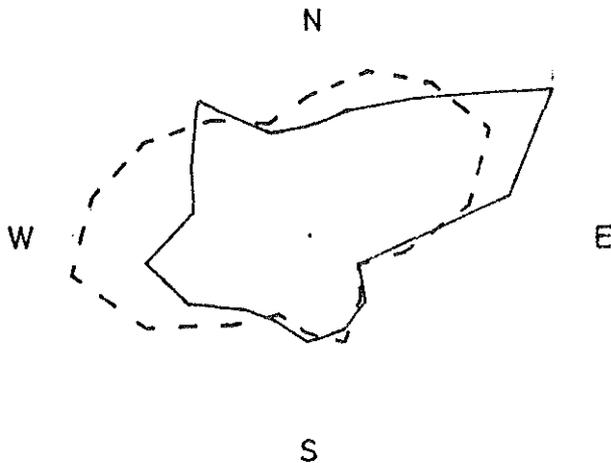
ANNEE 1989



0 20 40%



----- 1951 - 1980  
 \_\_\_\_\_ 1989



Source: bulletin climatologiques mensuels de la Charente Maritime, année 1989

Si on considère que lorsqu'ils dépassent la vitesse de 16 m/s (soit 57,6 km/h ou force 7 à l'échelle de Beaufort), les vents entravent les opérations de pêche. dans les pertuis ces vents n'ont pas été très fréquents en 1989. En effet, on a dénombré à La Rochelle seulement 41 jours pendant lesquels la vitesse du vent était supérieure à 16 m/s. Essentiellement entre les mois de novembre et avril.

Au-delà de 25 m/s (90 km/h ou force 10 Beaufort), bien que les pertuis soient en position d'abri, la tempête menace. En 1989, on a pu noter deux cas de tempête dans les pertuis:

- du 24 au 28 février, où les vents les plus violents ont atteint une vitesse de 115 km/h,
- et du 13 au 20 décembre où les vents ont soufflé jusqu'à 94 km/h.

Ces dernières indications confirment la position d'abri des pertuis charentais.

## I.2. LES AMENAGEMENTS PORTUAIRES: ESSAI DE TYPOLOGIE

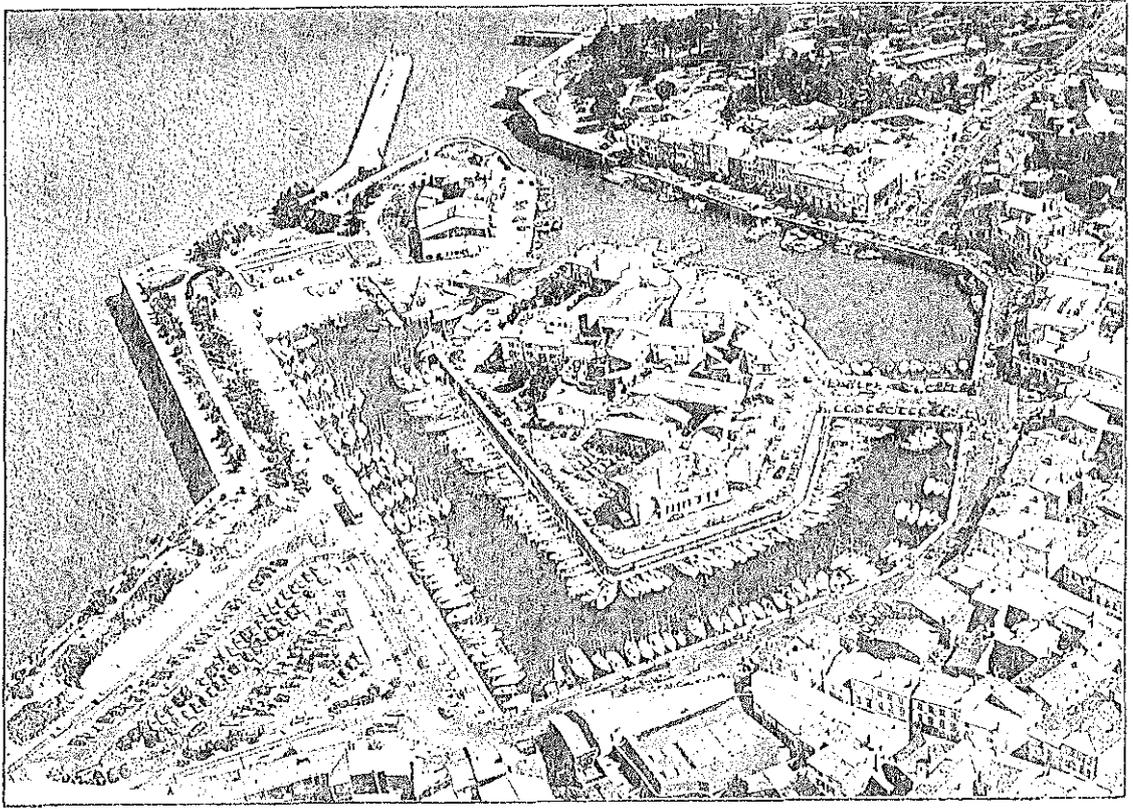
Les pertuis charentais ont la particularité de présenter un certain nombre d'échancrures et de positions d'abris où se nichent de nombreux petits ports répartis sur l'ensemble du littoral des pertuis.

Bien que la plupart d'entre eux soient dominés par une activité ostréicole, mytilicole ou par la plaisance, ces ports abritent toujours quelques unités de pêche.

### I.2.1. LA DIVERSITE DES AMENAGEMENTS PORTUAIRES

#### I.2.1.1. Des petits ports plus ou moins bien équipés ...

Leurs installations et leurs équipements sont en général sommaires: pas de criée, pas ou peu d'engins de manutention, parfois un slipway permettant le carénage (Marennes, La Tremblade), un poste de ravitaillement en carburant et quelques prises pour l'eau douce.



ARTAUD Frères - Editeurs

ph.2 Le bassin à flot du port de Saint Martin de Ré

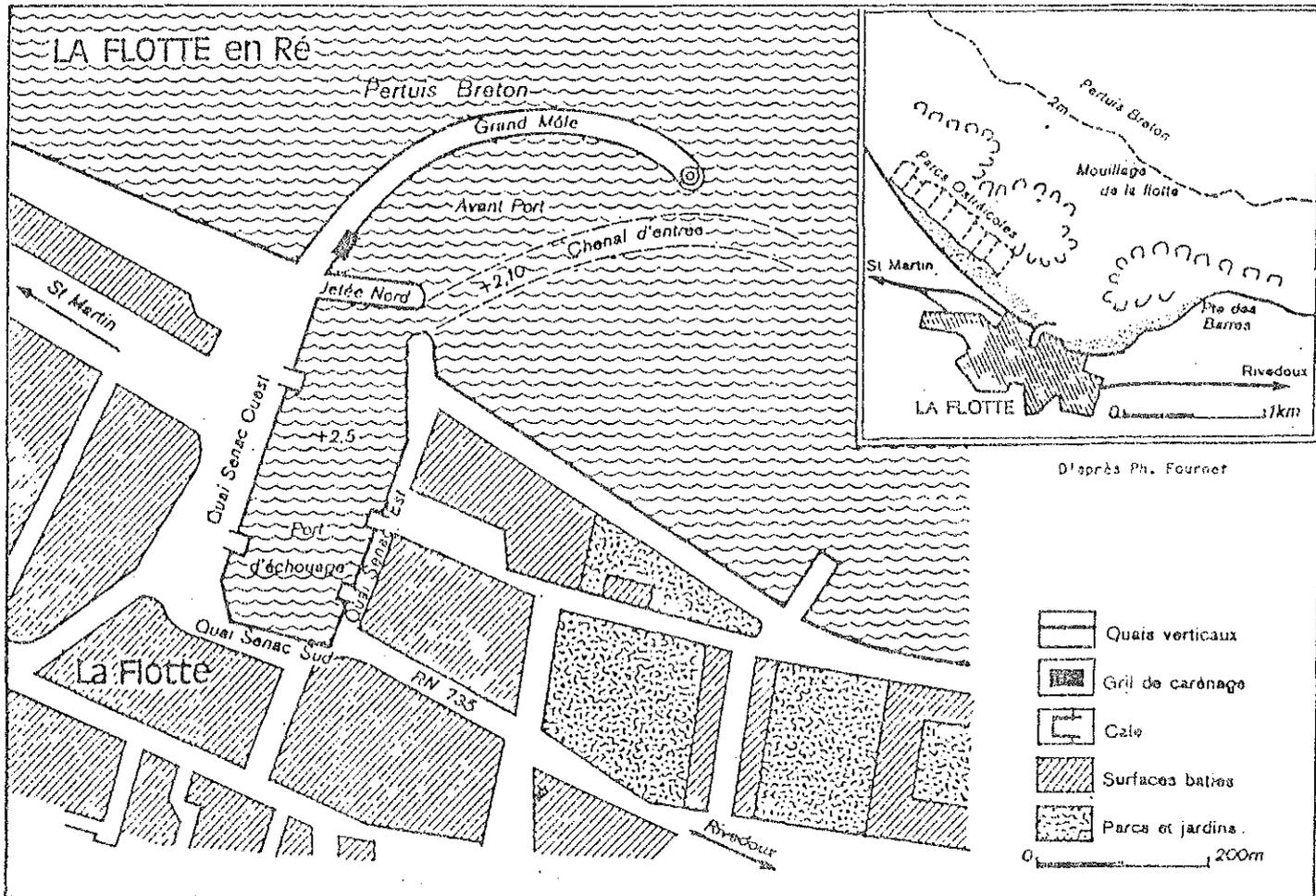
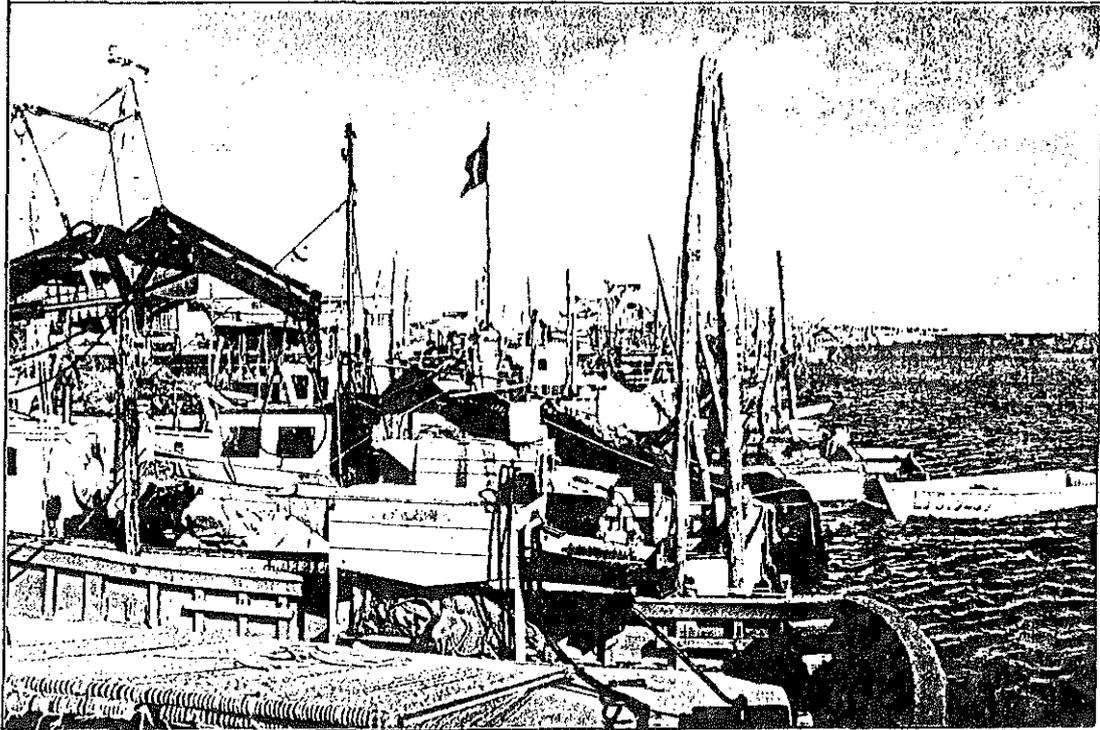


FIG.5 UN PETIT PORT DE PECHE DES PERTUIS:



ph.3 Les appontements de bois du port de l'Aiguillon

Seul le port de Saint Martin de Ré possède un bassin à flot, héritage de son passé commercial, mais celui-ci accueille aujourd'hui beaucoup plus de plaisanciers que de bateaux de pêche (ph2).

#### 1.2.1.2. .... aux simples havres d'échouage.

Partout ailleurs, les aménagements portuaires se limitent soit à un bassin à marée ceinturé ou non de quais verticaux et plus ou moins bien protégé de la houle (La-Flotte-en-Ré (fig.5), Fouras, Le Chapus), soit à un chenal dominé par quelques dizaine de mètres de quais en béton (Boyardville, Marennes), ou par des appontements de bois (L'Aiguillon (ph.3)).

Pour tous ces ports, le problème majeur est l'envasement, l'entretien du chenal d'accès étant trop épisodique, quand il n'est pas inexistant (FOURNET, 1982) (ph.4).

#### 1.2.1.3. Les mouillages

Les points de débarquement du poisson, en dehors des principaux ports de pêche, ont été figurés sur la carte ci-contre (fig.6). Certains de ces lieux de mouillage sont très peu fréquentés, si ce n'est par quelques riverains.

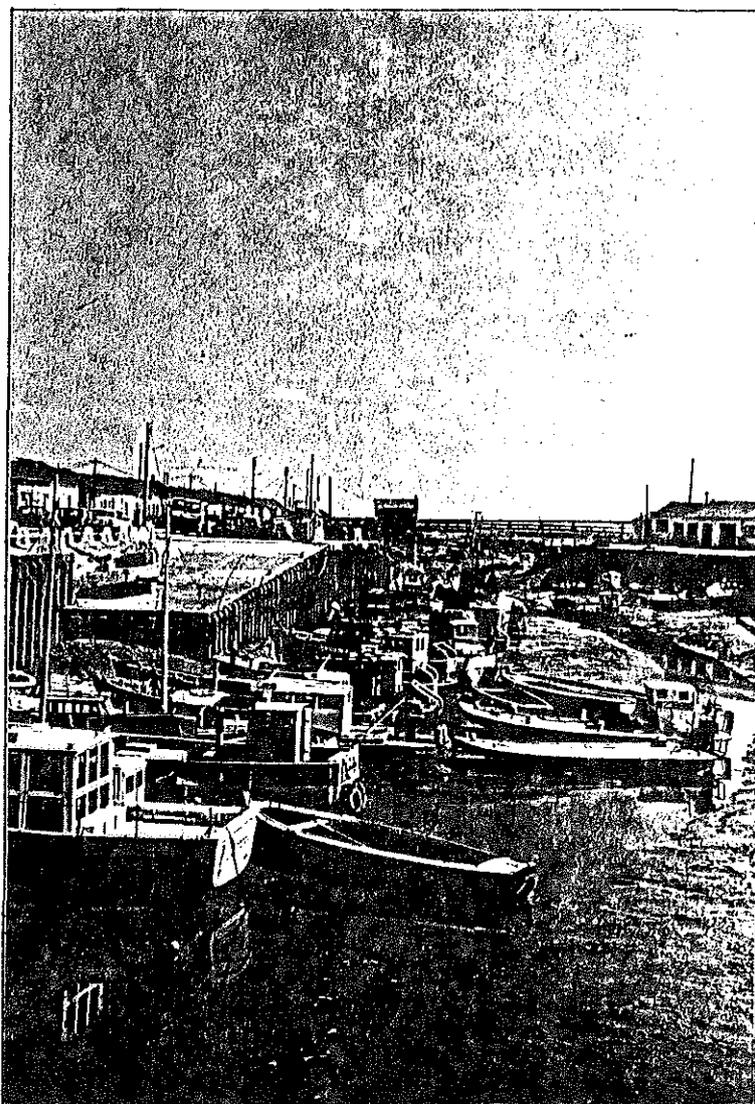
Plusieurs projets visant à concentrer les débarquements des produits de la mer sur quelques ports seulement ont déjà été étudiés. De nouvelles dispositions réglementaires devraient permettre leur aboutissement dans l'avenir (Affaires Maritimes - La Rochelle, 1984).

#### 1.2.2. LA ROCHELLE: PORT DE PECHE A VOCATION MULTIPLE

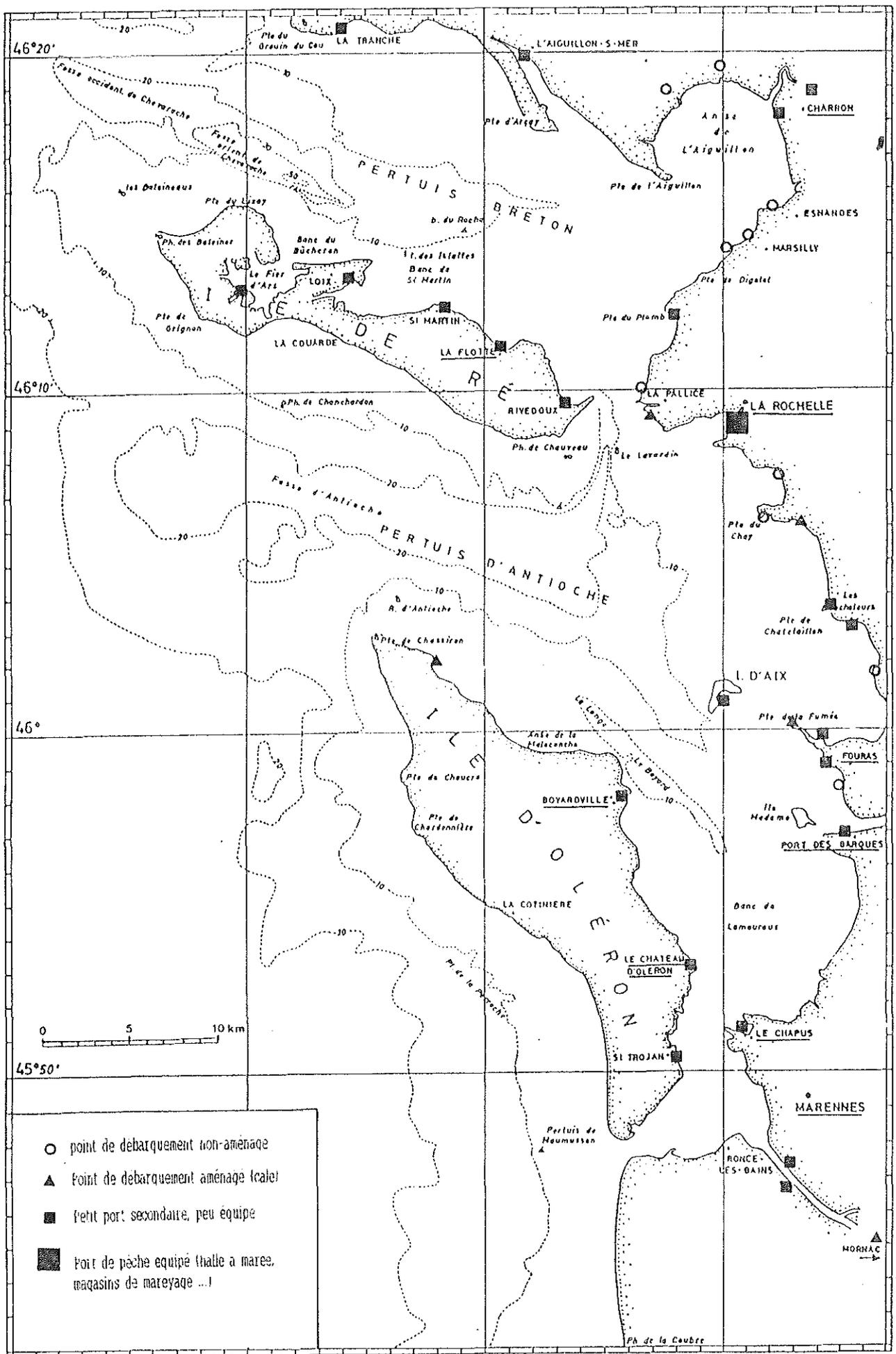
Outre les flottilles de pêche industrielles et artisanales qu'il abrite, le port de La Rochelle accueille une flottille de coureurs assez nombreuse (FOURNET, 1982).

Le port se compose (fig.7):

- d'un bassin d'échouage qui communique avec l'avant-port par une passe enserrée entre les deux célèbres tours de la Chaine et de St Nicolas. Il est occupé par une partie de la



ph.4 Le problème de l'envasement (port de Saint Trojan les Bains)



IFREMER La Rochelle, sept 1990

FIG.6 REPARTITION DES SITES PORTUAIRES ET POINTS DE DEBARQUEMENT DANS LES PERTUIS

flottille de plaisance et par une trentaine de petits courealeurs;

- d'un bassin à flot intérieur réservé à la plaisance, accessoirement à de petits chalutiers en réparation;

- d'un bassin à flot extérieur s'ouvrant par une écluse sur le chenal d'accès. Ce bassin, accessible à des unités de plus de 5m de tirant d'eau abrite quelques chalutiers industriels de plus de 100 tx, des chalutiers artisanaux de 25 à 50 tx et quelques courealeurs.

Les superstructures vouées à la pêche (halle de vente, magasins de mareyage ...) se localisent sur le quai est du bassin à flot extérieur (quai Louis Prunier). Ces installations sont complétées par un slipway situé au fond du bassin extérieur.

Pour l'heure, le transfert du port de pêche de La Rochelle vers La Pallice est d'ores et déjà engagé (pose de la première pierre du port de pêche, à La Pallice, le 28 Septembre 1990 !). Cette nouvelle situation devrait lui permettre de retrouver un rang d'envergure européenne.

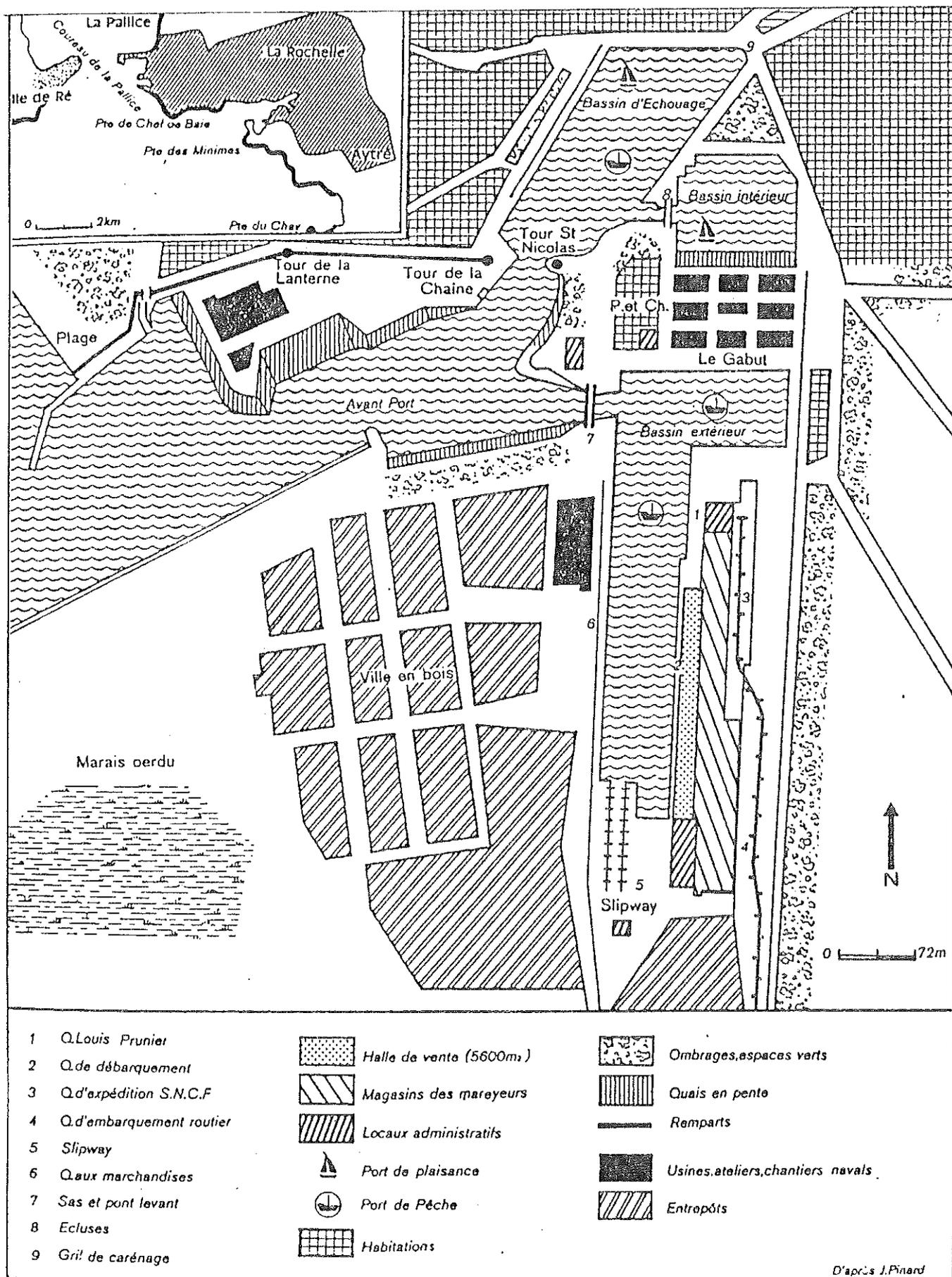


FIG.7 LE PORT DE PECHE DE LA ROCHELLE

## CHAPITRE II. - LES PECHEURS ET LES NAVIRES

### II.1. LES MARINS-PECHEURS: UNE COMMUNAUTE VIVANTE

#### II.1.1. APERCUS DEMOGRAPHIQUES ET GEOGRAPHIQUES

##### II.1.1.1. Une dispersion géographique relative

L'observation de la carte (fig.8) montre que, d'une part, dans les pertuis charentais, les pêcheurs sont disséminés dans l'ensemble des petits ports et que, sur les 496 pêcheurs actifs recensés en 1989, la plupart sont fixés à proximité du port où se trouve amarée leur embarcation ou n'en sont éloignés que de quelques kilomètres.

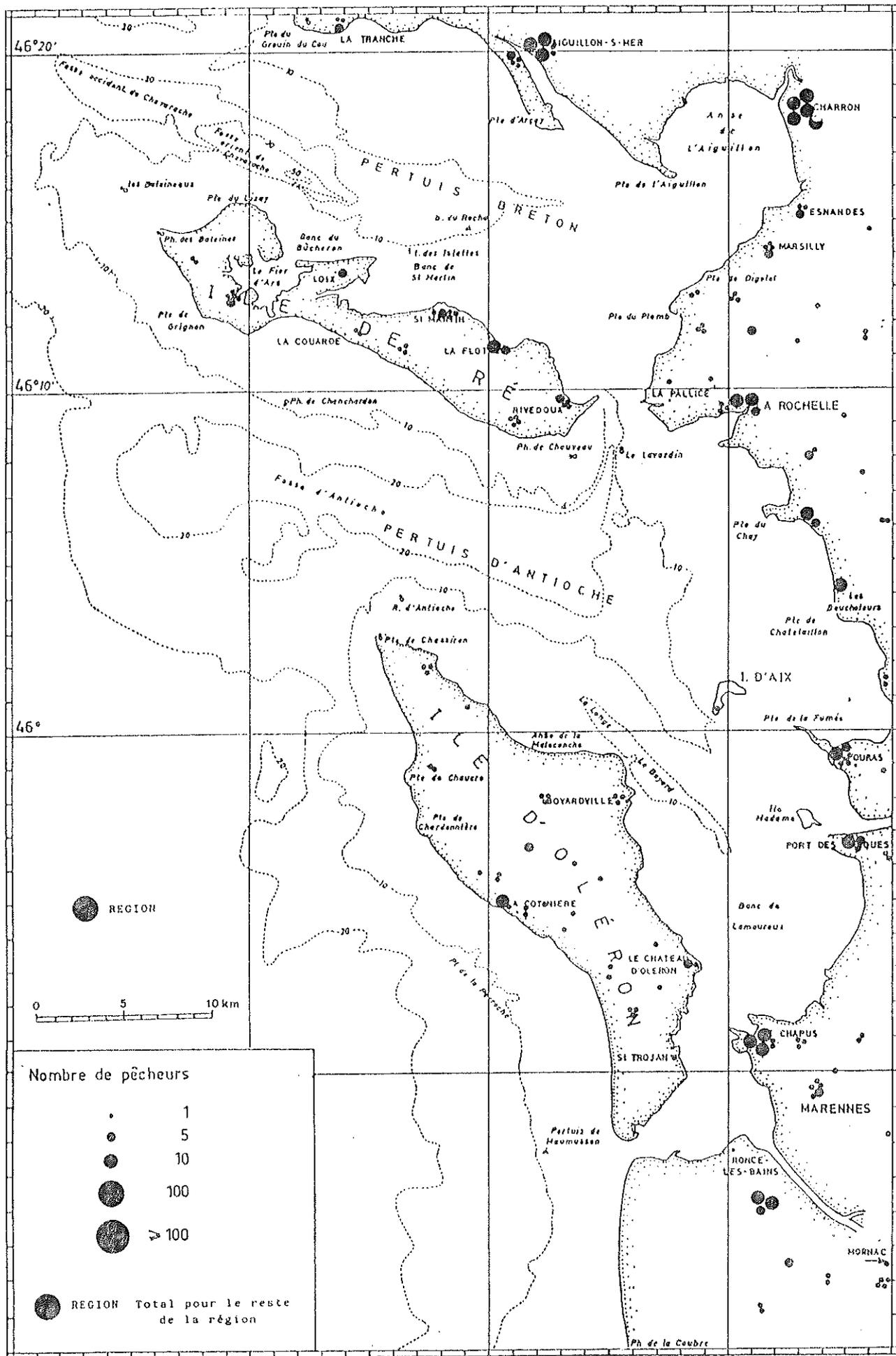
Cette coïncidence entre le port et le lieu de résidence explique parfois le maintien de villages ou de quartiers de pêcheurs qui, précise FOURNET (1982), malgré l'invasion touristique et commerciale saisonnière parviennent à préserver un mode de vie à dominante halieutique (L'Aiguillon, Charron, La Flotte, ...).

La comparaison entre lieux de résidence et lieux de naissance révèle le faible degré de mobilité des marins-pêcheurs des pertuis (fig.9). 85% des marins sont nés dans la proche région des pertuis (département de la Charente Maritime, sud Vendée) (Tab.I).

Pourtant, 15% d'entre eux sont originaires d'autres régions littorales (Nord-Vendée, Bretagne), de régions intérieures (région parisienne, Lorraine) ou hors métropole et témoignent de l'origine "terrienne" d'un bon nombre de marins-pêcheurs; ce fait a été confirmé par les résultats d'une étude de la SEDES (BADIOU et COLL, 1985).

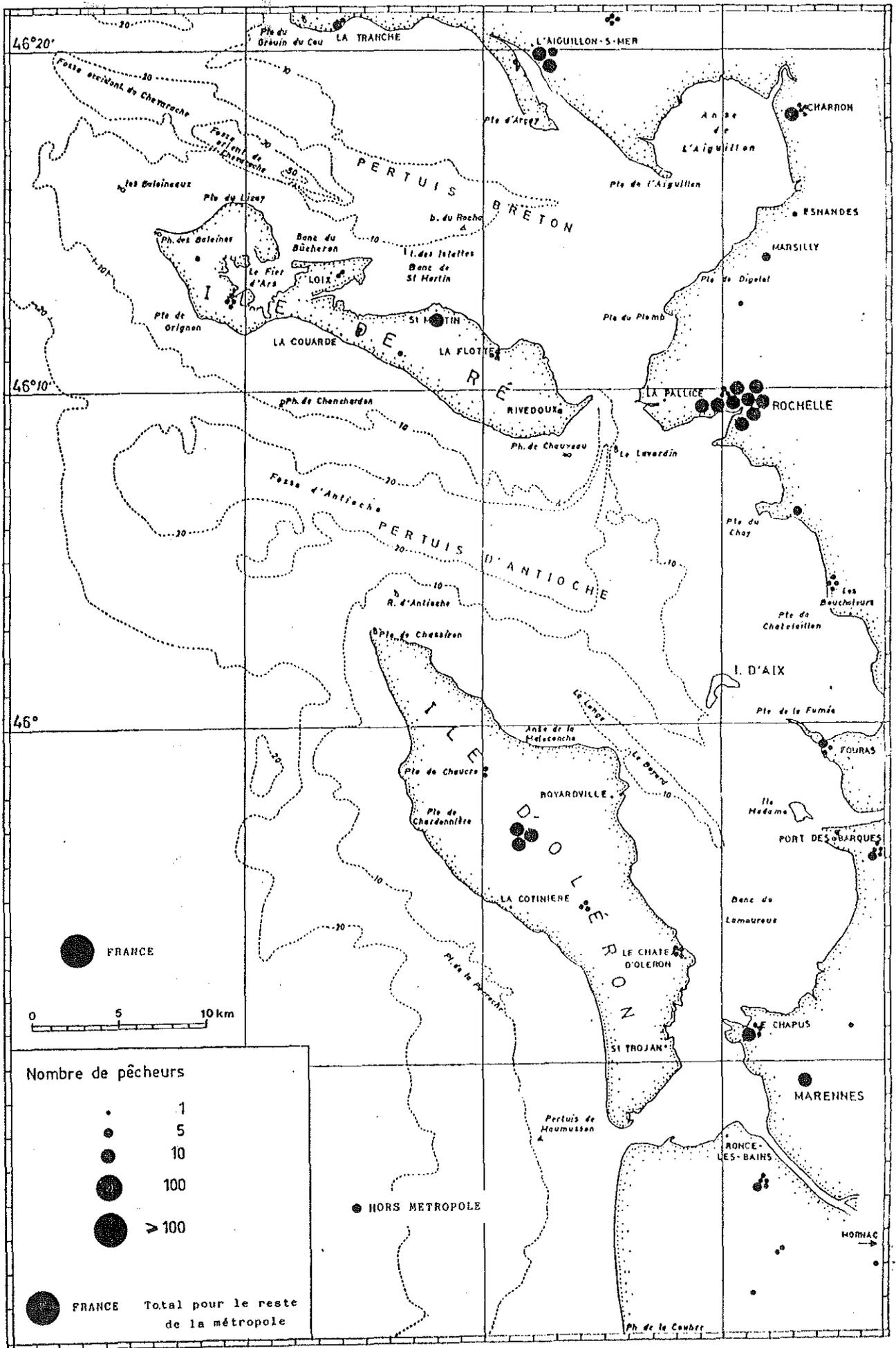
##### II.1.1.2. Une population vieillissante

La situation démographique des pêcheurs côtiers des pertuis révèle une tendance au vieillissement: les tranches d'âge les plus importantes correspondent aux générations ayant entre 25 et 50 ans, soit les trois quart de la population maritime (Tab.II). L'âge moyen des pêcheurs des pertuis est de 37 ans alors que la moyenne nationale se situe aux environs de 36 ans.



IFREMER La Rochelle, sept 1990

FIG.8 REPARTITION DES LIEUX DE RESIDENCE DES MARINS-PECHEURS DES PERTUIS CHARENTAIS



IFREMER La Rochelle, sept 1990

FIG.9 REPARTITION DES LIEUX DE NAISSANCE DES MARINS-PECHEURS DES PERTUIS

Les jeunes de moins de 25 ans, eux, ne représentent que 13,4% des effectifs. Cela traduit "l'insuffisance de la relève et le peu d'attrait de la pêche pour les jeunes" (FOURNET, 1982), mais aussi les difficultés d'accès au métier liées aux nouvelles réglementations en vigueur (système de licences, permis de mise en exploitation ...).

Bien que les plus de 50 ans représentent à peine 13% de l'effectif total (ils ont la possibilité de prendre leur retraite après 25 annuités de service) et que les tranches d'âge de 25 à 50 ans soient très représentées, l'avenir démographique des marins-pêcheurs apparaît bien compromis. La simple analyse de la pyramide des âges (fig.10) permet de prévoir un grand nombre de départs à la retraite pour les prochaines années, auxquels il faudra ajouter les sorties de la profession pour des raisons diverses: non-renouvellement des licences, diminution de la ressource ...

La diminution de la population active va donc se poursuivre, le flux de jeunes entrant dans la profession étant trop faible pour compenser les départs.

#### II.1.2. LES EFFECTIFS DE MARINS

Compte-tenu de la difficulté à comparer les statistiques fournies par les quartiers maritimes (les marins inscrits à la "pêche et conchyliculture" n'étant pas toujours comptabilisés d'une année sur l'autre et d'un quartier à l'autre), il ne s'agit, pour la période 1980-1985, que d'une estimation globale des effectifs de marins d'après le nombre de pêcheurs déclarés en "petite pêche" et "pêche et conchyliculture".

Pour la période 1986-1988, l'absence de monographie pour le quartier de La Rochelle ne permet pas de faire une estimation valable des effectifs de marins dans les pertuis.

D'après le tableau ci-joint (Tab.III), on observe une chute spectaculaire du nombre des marins entre 1983 et 1985 (-31,9%), soit le tiers des effectifs. Depuis, la situation semble s'être stabilisée: le nombre de marins n'a guère évolué entre 1985 et 1989 (501 pêcheurs en 1985 contre 496 en 1989).

En tout état de cause, cette contraction des effectifs est liée à une cascade de désarmements affectant les flottilles, directement en relation avec les nouvelles réglementations des pertuis.

TAB.I. REPARTITION EN POURCENTAGE DES LIEUX DE NAISSANCE DES MARINS-PECHEURS DES PERTUIS

ORIGINE DES PECHEURS	(%)
LITTORAL DES PERTUIS	85.3
AUTRES REGIONS LITT.	6.7
REGIONS INTERIEURES	6.8
HORS METROPOLE	1.2

TAB.II. REPRESENTATION EN POURCENTAGE DU NOMBRE DE MARINS PAR TRANCHES D'AGE (1989)

TRANCHES D'AGES	POURC. (%)
- 25 ANS	13.4
25-50 ANS	73.3
+ 50 ANS	13.3

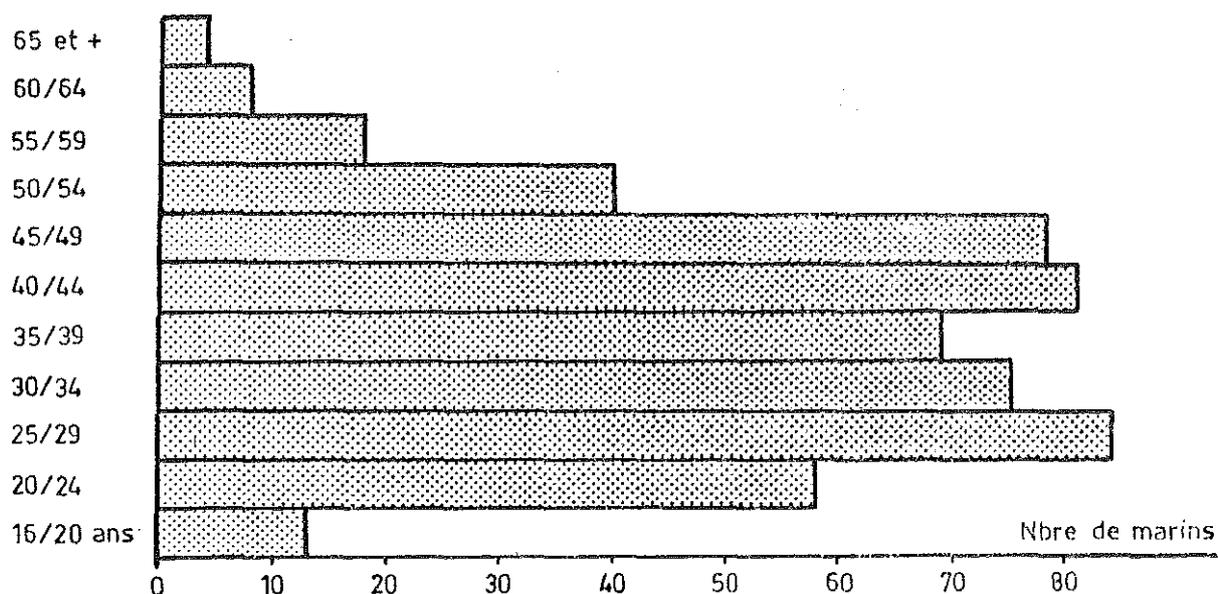


FIG.10 PYRAMIDE DES AGES DES MARINS-PECHEURS DES PERTUIS (1989)

### IL.1.3. CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Les pêcheurs côtiers armant à la petite pêche ont, dans l'ensemble, un rythme de vie et de travail moins éprouvant que les pêcheurs artisans ou industriels. Même si le travail est momentanément plus dur:

- les marées n'excèdent jamais 24h00 et les risques en mer sont moindres puisque la zone est abritée,
- ils rentrent chez eux chaque jour en fin d'après-midi et ne travaillent pas le week end.

Ils disposent de temps libre et peuvent mener une vie familiale proche de la normale.

Dans les pertuis, le plus souvent, le marin est seul à bord de son bateau. Le quart des armements seulement compte au moins deux hommes à leur bord - le patron et un ou deux matelots - (Tab.IV). Les Equipages les plus nombreux sont embarqués sur des unités de l'île d'Yeu ou de Noirmoutier qui pêchent généralement en dehors des pertuis mais qui possèdent une licence pertuis.

La plupart d'entre-eux n'exerce le métier qu'une partie de l'année; le reste du temps étant consacré à une activité ostréicole ou mytilicole. D'ailleurs, pour certains, la pêche est tout-à-fait aléatoire: elle représente au maximum 20% du chiffre d'affaires annuel.

Selon le ou les métiers pratiqués, la pêche n'est guère rémunératrice et une fois la totalité des charges payées, le bénéfice net est bien maigre. Contrairement à La Cotinière où les femmes de marins n'ont pas d'activité rémunérée (GORICHON, 1989), dans les pertuis, elles doivent travailler pour subvenir aux besoins de la famille. Celles que j'ai pu rencontrer dans l'île de Ré, par exemple, dirigent avec leur mari une petite exploitation ostréicole.

Pour ces mêmes raisons, les jeunes garçons sont orientés vers d'autres métiers, plus sûrs et plus rémunérateurs alors que, dans bon nombre de ces familles, les hommes étaient pêcheurs de père en fils depuis trois ou quatre générations.

TAB.III. EVOLUTION DU NOMBRE DES MARINS DES PERTUIS (1980-1989)

ANNEES	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1989
NOMBRE DE MARINS	710	748	737	736	546	501	496

TAB.IV. NOMBRE D'HOMMES PAR EQUIPAGE DANS LES PERTUIS

NOMBRE D'HOMMES	(%)
SEUL A BORD	76.5
PATRON + 1 MATELOT	19.5
PATRON + 2-3 MATELOTS	4

## II.1.4. MODALITES ET ESTIMATION DES REMUNERATIONS

### II.1.4.1. Les modalités

Le marin seul à bord juge lui-même en fonction des frais (gas-oil, matériel de pêche, ...), des sommes qui lui reviennent et de celles qui reviennent au bateau.

A partir du moment où il n'est plus seul à bord, la rémunération se fait à la part en fonction des résultats de la pêche, sans garantie de revenu minimum. Ce système de rétribution est basé sur le partage entre les membres de l'équipage des revenus de la vente. Il relève d'usages très anciens et ne fait l'objet d'aucun contrat écrit: les équipages sont embauchés verbalement à partir d'une promesse d'embarquement (FOURNET, 1982). Par ce système, les charges nécessaires à l'exploitation du bateau ou "frais communs" sont partagés entre le patron et l'équipage (carburant, taxes diverses, ...). Le produit de la vente nette est ensuite réparti entre l'armement et l'équipage. En général, la part armement varie de 40 à 60%: par ailleurs, la part qui revient à l'équipage (60 à 40% des ventes nettes) est répartie entre le nombre d'hommes embarqués. La part de chacun dépend de sa fonction à bord, le patron pouvant toucher jusqu'à deux parts (CHAUSSADE - CORLAY, 1988). La part ainsi obtenue constitue le salaire brut du marin duquel il faut déduire ensuite les charges sociales.

Dans certains cas, le patron, en accord avec son matelot, paie une partie des cotisations sociales de celui-ci.

### II.1.4.2. Estimation de la part de pêche

Les résultats de la pêche sont tributaires des conditions météorologiques. Ils dépendent, en outre, du type de pêche pratique.

A l'échelle des pertuis, faute de posséder les comptes d'exploitation des navires et compte-tenu de la diversité des types de pêche exercés, la valeur moyenne de la part de pêche mensuelle est difficile à déterminer. Elle ne peut faire l'objet que d'une estimation basée sur la valeur totale des débarquements des captures effectuées dans les pertuis - criée et hors criée.

De cette valeur, on déduit les "frais communs" estimés entre 15 et 20% du produit brut et la part armement estimée à 50% du produit net. On divise ensuite la somme obtenue par le nombre de



marins fréquentant les pertuis et par le nombre de mois dans l'année. On obtient ainsi une valeur pour la part de pêche moyenne mensuelle comprise entre 5127F. et 5447F. brut. Il est bien évident que cette valeur n'est qu'indicative; la part de pêche variant selon le type de pêche pratiqué.

## II.2. LA FLOTTILLE: CARACTERES ET EVOLUTIONS

### II.2.1. STRUCTURE ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La flottille des pertuis compte en moyenne 420 unités réparties sur l'ensemble du littoral (fig.11), auxquelles il faut ajouter une dizaine de bateaux immatriculés à Noirmoutier ou à l'île d'Yeu qui possèdent une licence de pêche dans les pertuis.

Malgré l'extrême diversité de cette flottille, il s'agit surtout de petites unités en bois qui ont en moyenne plus de 20 ans, jaugent moins de 10 tonneaux, ont une puissance motrice de 50 à 100 CV et mesurent moins de 10 m de longueur (tab.V).

Conçus pour travailler dans les coureaux et les pertuis, d'où le nom de coureauteurs qu'on leur donne localement, ils sont presque tous construits dans les petits chantiers navals de la région (FOURNET, 1982).

A noter que 18% de la flottille sont armés en "rôle collectif"; c'est-à-dire qu'un même marin possède plusieurs bateaux qu'il peut armer en même temps. Il s'agit, pour la plupart, d'unités à vocation ostréicole qui exercent une activité de pêche secondaire.

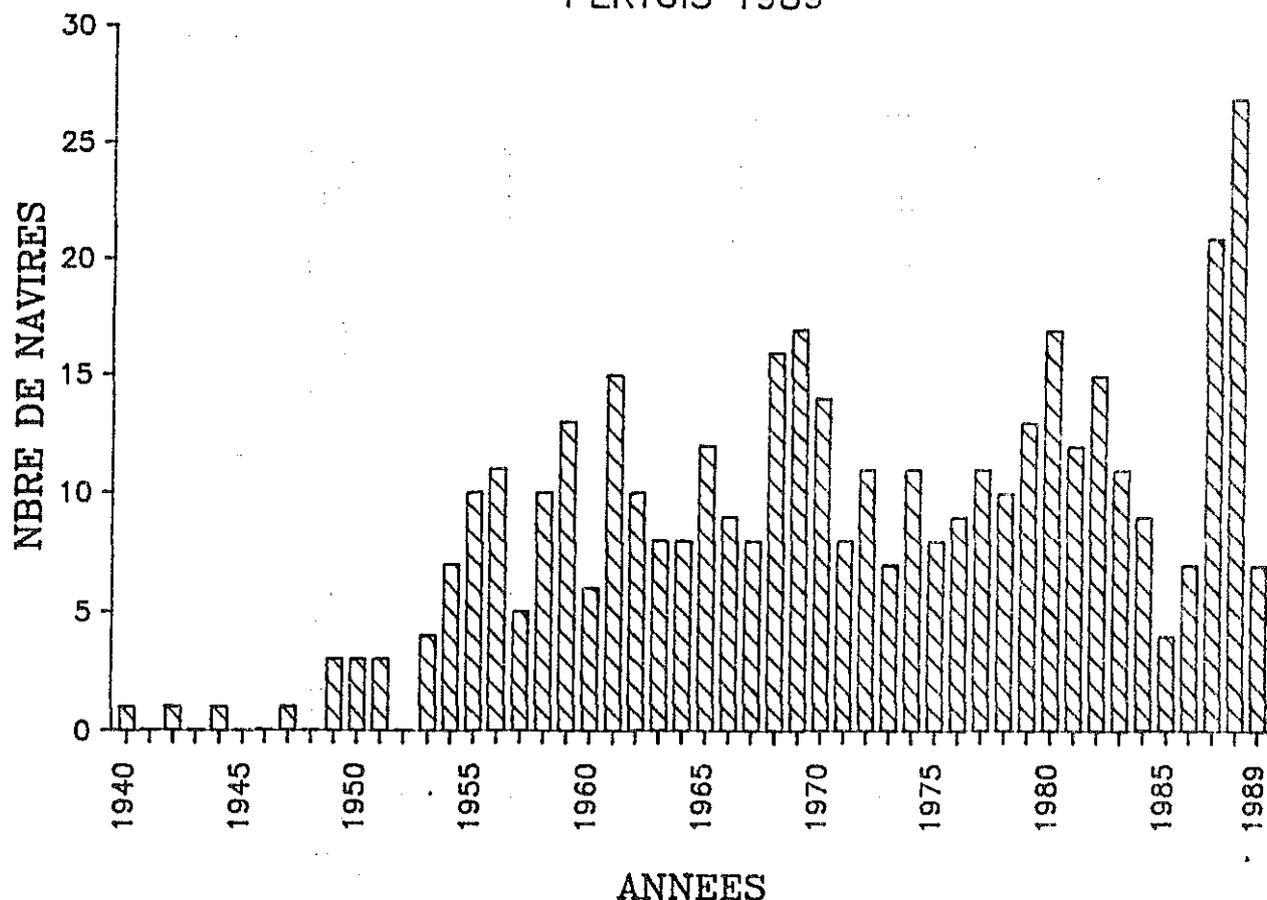
### II.2.2. ACTIVITES DES FLOTTILLES

Cette "poussière navale" se compose de petits chalutiers souvent polyvalents, de canots, vedettes de pêche ... pour la plupart armés à la petite pêche (sorties de moins de 24 heures) (FOURNET, 1982).

Ils pratiquent généralement plusieurs métiers au cours de l'année en fonction des ressources saisonnières et de l'état du marché, en alternance avec leur activité ostréicole ou mytilicole. Cela leur confère une grande souplesse d'adaptation qui contribue au maintien de la pêche dans les pertuis.

FIG.12 LA FLOTTE DE PECHE DES PERTUIS:

ANNEES DE CONSTRUCTION  
PERTUIS 1989



TAB.V. LA FLOTTE DE PECHE DES PERTUIS:  
a) PAR CLASSE D'AGE

TRANCHES D'AGES	MOINS DE 10 ANS	DE 10 A 20 ANS	PLUS DE 20 ANS
POURCENTAGE (%)	31	24.4	44.3

b) PAR CLASSE DE LONGUEUR

TRANCHES DE LONGUEUR	MOINS DE 10 M	DE 10 A 12 M	DE 12 A 16 M
POURCENTAGE (%)	69	27	4

TAB.V. LA FLOTTE DE PECHE DES PERTUIS:  
c) PAR CLASSE DE JAUGE BRUTE

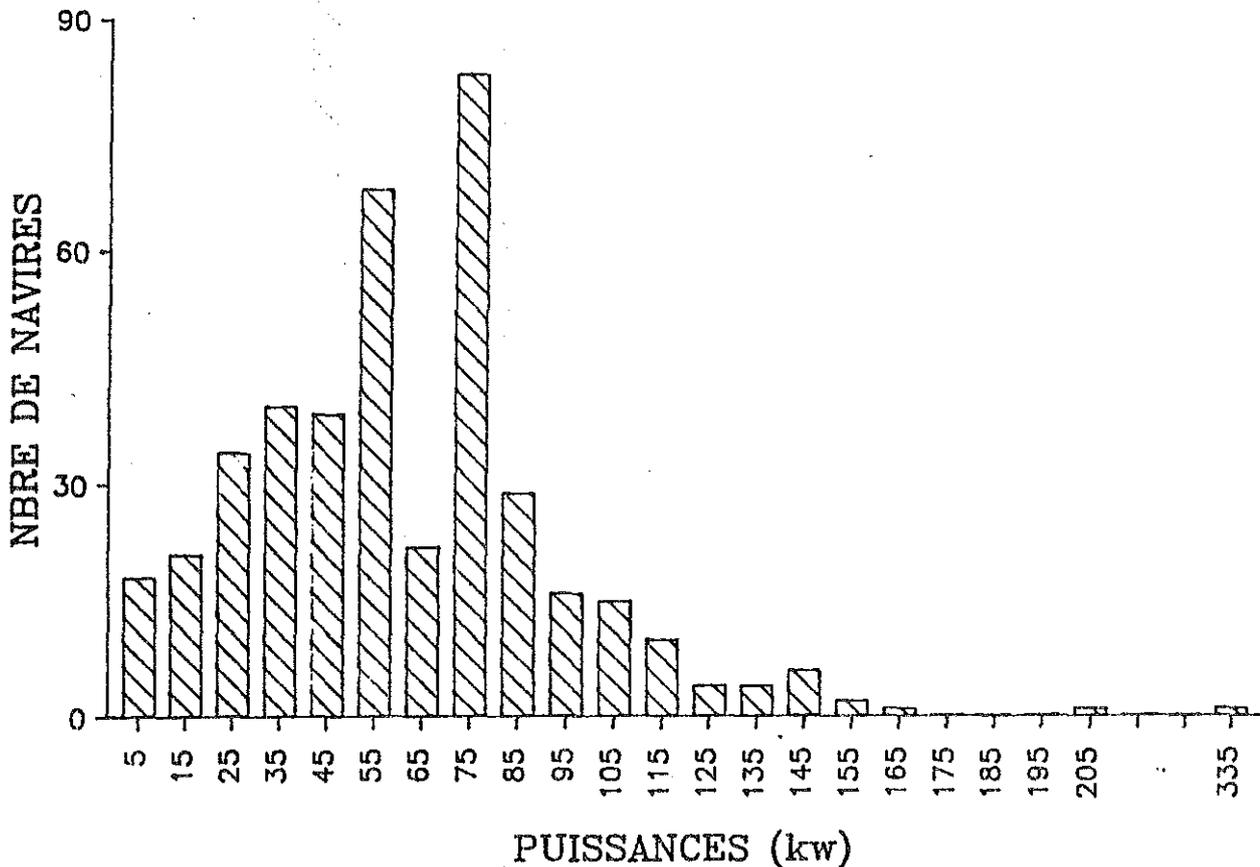
TRANCHES DE TONNAGE	MOINS DE 10 TX	DE 10 A 20 TX	PLUS DE 20 TX
POURCENTAGE (%)	95.1	3.4	1.2

d) PAR CLASSE DE PUISSANCE

TRANCHES DE PUISSANCE	MOINS DE 50 CV	DE 50 A 100 CV	DE 100 A 150 CV	PLUS DE 150 CV
POURCENTAGE (%)	24.2	48.4	20.3	6.9

FIG.13 LA FLOTTE DE PECHE DES PERTUIS:

DISTRIBUTION DES PUISSANCES (kw)  
PERTUIS 1989



En 1989, les unités dites "polyvalentes", c'est-à-dire qui associent plusieurs engins de pêche, représentaient plus de la moitié de la flottille (fig.14). Les unités qui n'utilisent qu'un seul engin de pêche (chalut, lignes, casiers, filets) sont, elles, minoritaires dans les pertuis si on exclut les civeliers qui représentent le quart de la flotte des pertuis. La plupart de ces unités, en 1989, n'a pratiqué la pêche que saisonnièrement et seulement 30% de la flotte des pertuis a exercé une activité de pêche durant au moins 10 mois dans l'année.

### II.2.3. L'EVOLUTION DE LA FLOTTILLE, SA REGLEMENTATION.

#### II.2.3.1. Son évolution

La connaissance de l'évolution numérique de la flottille et des mutations techniques qui l'accompagnent, doit pouvoir permettre d'appréhender l'influence de l'effort de pêche sur les stocks biologiques au cours des dernières années (FOURNET, 1982).

Dans les pertuis, la flottille s'est considérablement développée entre 1975 et 1980. Cet essor s'est poursuivi jusqu'en 1983 où elle comptait près de 600 unités (Tab.VI). Depuis 1983, la flotte de pêche a fortement diminué et en 1989, le nombre de navires était comparable à celui de 1975 (417 unités en 1989 contre 413 en 1975).

Une étude sommaire de l'âge des bateaux nous révèle le caractère ancien de la flottille des pertuis: en 1989, 44% des navires avaient plus de 20 ans (Tab.Va). Néanmoins, on observe une nette tendance au rajeunissement: 31% des unités de pêche sont âgées de moins de 10 ans.

Le renouvellement de la flotte par des unités neuves a été particulièrement remarquable en 1987 et 1989 (fig.12).

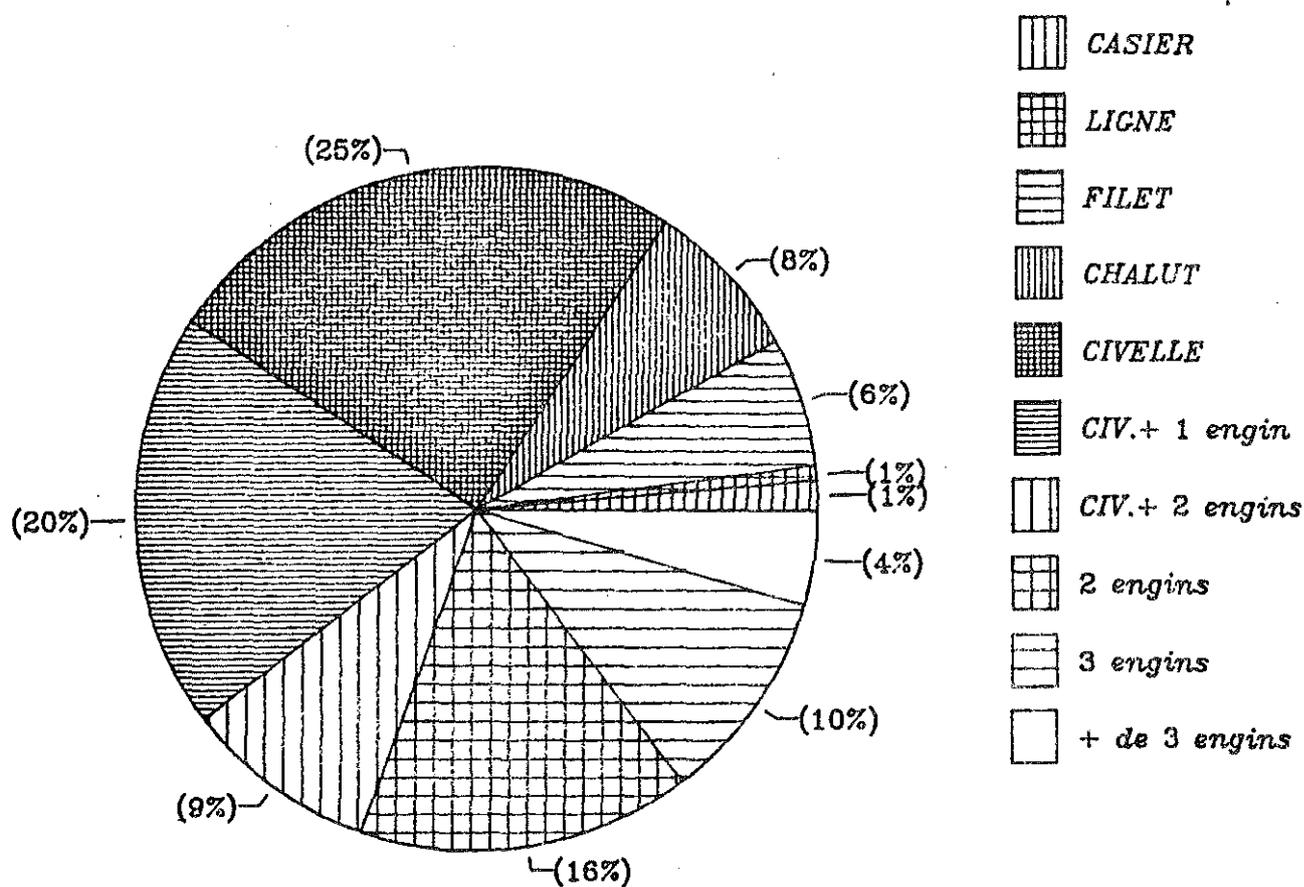
Cet effort de modernisation s'est concrétisé par une très nette augmentation de la puissance motrice totale: de 15 238 à 25 226 kw (+65.5%) entre 1975 et 1989 (GENEY, 1975). Cette hausse est en partie liée au nombre important d'unités de plus de 100 CV (24% de la flottille) (fig.13), alors que la puissance maximum autorisée dans les pertuis est de 100 CV (73,6 kw).

Corrélativement, on observe des changements dans les matériaux utilisés pour la construction. Des unités en acier et en polyester sont apparues dans les pertuis depuis un peu plus

TAB.VI. EVOLUTION DU NOMBRE DES NAVIRES DES PERTUIS (1975-1989)

ANNEES	1975	1980	1983	1985	1989
NOMBRE DE BATEAUX	413	518	597	499	417

FIG.14 STRUCTURE DE LA FLOTTE DE PECHE PAR ENGIN UTILISES  
PERTUIS, 1989



d'une dizaine d'années, aux environs de 1978. En 1989, elles représentent 24% de l'ensemble de la flottille des pertuis.

Par contre, les dimensions des navires n'ont pas évolué de façon notable. Le tonnage total de jauge brute en 1989 est d'ailleurs légèrement inférieur à celui de 1975 (2376 tjb contre 2478 en 1975).

#### II.2.3.2. Les dispositions réglementaires

La forte regression du nombre de navires observée depuis 1985 ne semble pas être liée au simple vieillissement de la flottille, mais au système de réglementation mis en place à l'échelle des pertuis depuis décembre 1983 (Annexe II).

Cette réglementation, mise en place en concertation avec les professionnels, vise, pour l'essentiel, à limiter l'effort de pêche dans les pertuis. Ce sont en effet des secteurs très sensibles sur le plan biologique, notamment à cause de la présence de nourriceries dont certaines (sole en particulier) peuvent être très importantes.

En ce qui concerne les chalutiers, la réglementation:

- instaure un contrôle du nombre de navires par un système de licences de pêche,
- limite la taille et la puissance des navires
- fixe les dimensions et les maillages des chaluts, même si ces derniers pour le poisson, restent inférieurs à celui préconisé par la CEE (55 mm au lieu de 65 mm).

Pour les fileyeurs, une décision professionnelle a également instauré un système de licences et de limitation de longueur des filets (Annexe III).

D'autre part, dans le cadre de la CEE, un Programme d'Orientation Pluriannuel de la flotte (POP) a été mis en place en 1986 afin de tenter d'adapter les moyens de production aux potentialités de la ressource. Globalement, l'effort de pêche est trop important et le POP impose une diminution de la puissance totale de la flotte de pêche européenne.

Pour la France, l'objectif tel qu'il est fixé par le POP consiste à réduire la puissance de 2,7% d'ici 1991. L'une des

mesures mise en place en France pour gérer ce POP est la délivrance d'un Permis de Mise en Exploitation (PME) pour tout navire exerçant une activité de pêche, sous certaines conditions.

Les flottilles des pertuis n'échappent pas à ces conditions qui, dans la pratique, obligent pour toute entrée en flotte, la sortie d'une puissance équivalente ou supérieure hors de la Communauté Européenne.

Pour encourager cette démarche, le Conseil Régional Poitou-Charentes mène une politique d'aides et de subventions accordées par l'Etat pour la construction de navires de moins de 12 m utilisant des engins dormants (casiers, lignes, filets).

Le déclin qui s'est amorcé en 1983 va se poursuivre dans les années à venir.

## CHAPITRE III. - TYPES ET DOMAINES DE PECHE

### III.1. DES TYPES DE PECHE VARIES

#### III.1.1. LA PECHE DE LA CIVELLE: PREMIERE ACTIVITE ECONOMIQUE DES PERTUIS.

Pratiquée par plus de la moitié de la flottille, la pêche à la civelle représente aujourd'hui un enjeu économique considérable. Elle attire d'ailleurs un nombre de plus en plus important d'amateurs.

##### III.1.1.1. Techniques de pêche et réglementation

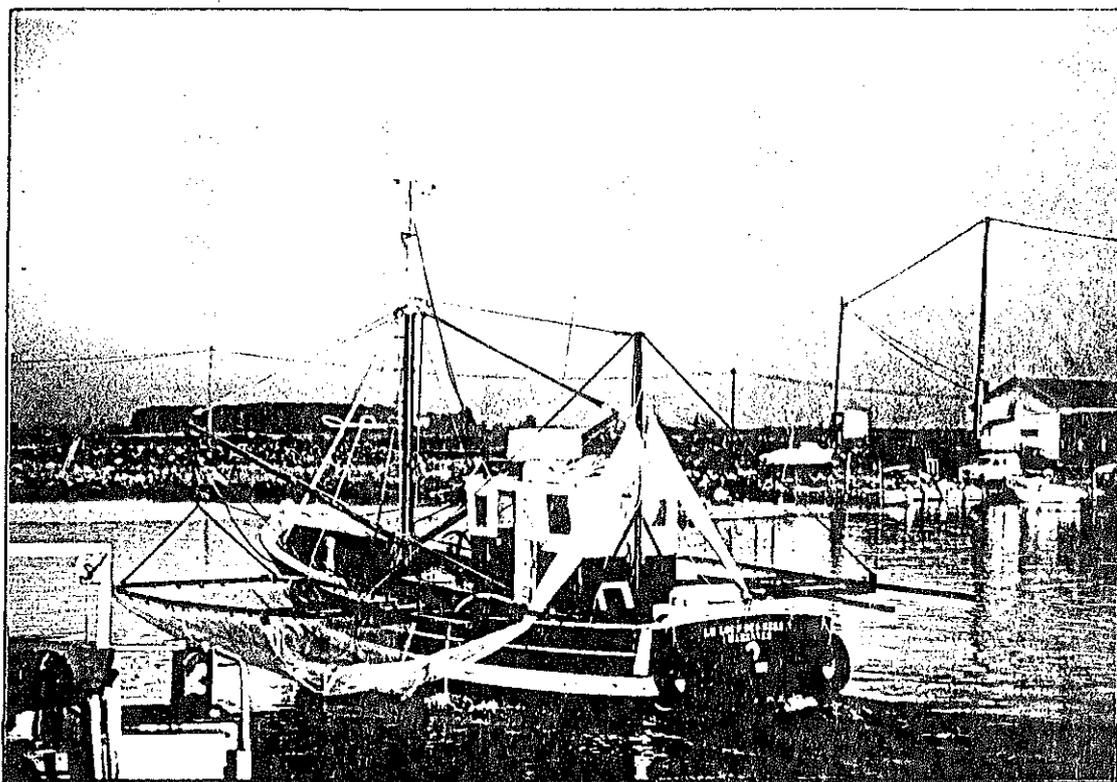
Apparu en 1966 en Charente et en Seudre, le "pibalour" est un filet-poche en nylon, à mailles très fines, qui s'apparente au haveneau à crevettes.

Supporté par une armature métallique de forme trapézoïdale et mu par un treuil hydraulique, il est monté, soit à l'avant (largeur maximale 4,80 m), soit sur les côtés des embarcations (largeur maximale de chaque filet 2,40 m) (ph5); dans les deux cas sa surface ne doit pas dépasser les 7 m<sup>2</sup>. Réservé aux inscrits maritimes travaillant dans les eaux salées des estuaires, il n'est autorisé que pour des unités de moins de 10 tx de jauge brute et de moins de 100 CV de puissance pendant une période comprise entre le 15 novembre et le 1<sup>er</sup> avril, avec suspension hebdomadaire à partir du 1<sup>er</sup> mars, du samedi 20 h. au lundi 8 h. (FOURNET, 1986).

Le "pibalou", lui, est une sorte de grand tamis dont la largeur maximale a été fixée à 1,20 m dans le quartier de La Rochelle et partout ailleurs. Il est permis d'utiliser deux "pibalous" fixés de chaque côté du navire ou maintenus à la main sur les plus petites embarcations. Le "pibalou" est autorisé jusqu'au 15 avril (GENEY, 1975).

L'autorisation de pêche au "pibalour" (7 m<sup>2</sup>) est spécifique au quartier Marennes-Oleron; elle est délivrée depuis 1975.

Un système de licences délivrées par les Comités Locaux a été mis en place depuis 1979. Ces licences sont payantes; elles sont délivrées chaque année, sur demande. Dans le quartier de Marennes-Oleron, environ 150 licences ont été délivrées en 1989.



ph.5 Navire armé avec deux pibalours

La pêche des civelles donne ses meilleurs résultats la nuit pendant les marées de quartier, lorsque le temps est doux et pluvieux, avec un régime de vents dominants d'ouest et lorsque les eaux estuariennes sont dessalées par un débit fluvial abondant.

De jour comme de nuit, dès que la marée le permet, les embarcations - chalutiers polyvalents, pinasses, vedettes ostréicoles - mouillent rapidement leurs engins et remontent le courant de flot (FOURNET, 1986).

Toutes les demi-heures, les filets sont relevés, vidés et les civelles sont déversées dans un vivier afin de les conserver vivantes (ph 6 et 7). La marée dure en général 4 ou 5 heures et s'achève avant l'étape de pleine mer; les pêcheurs les plus acharnés font aussi le jusant, mais les résultats sont souvent moins bons.

La période hivernale est devenue la principale saison de pêche pour plus de 200 pêcheurs dans les pertuis.

### III.1.2. Production

Les rendements moyens, par marée, de la pêche à la civelle, très irréguliers d'une année sur l'autre, sont fonction des conditions climatiques et de l'évolution générale des stocks biologiques.

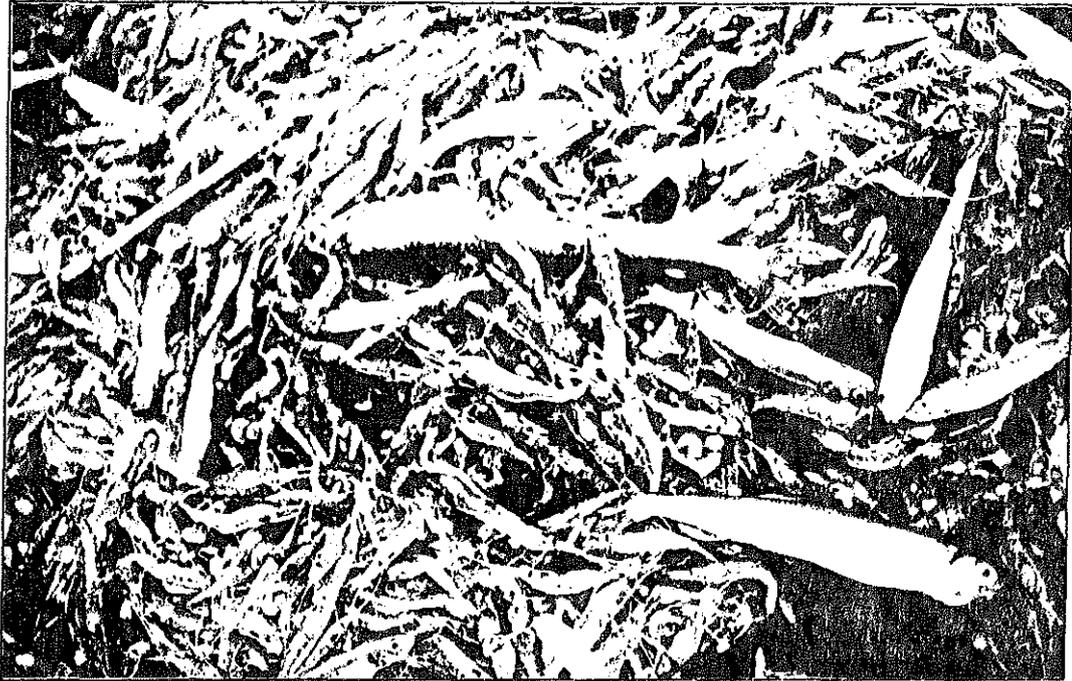
Au cours d'une marée faite le 22 janvier 1990, à bord du "Privé d'Amour", le total des prises n'a été que de 1,1 kg de civelles; par contre, les quantités de puces de mer, de crevettes et de petits poissons étaient assez importantes (ph 8).

En 1989, à partir du nombre de marées déclarées par les 230 marins ayant pratiqué la pêche à la civelle, il a été possible de définir un rendement moyen de 4,02 kg par marée, soit un chiffre d'affaires moyen de 1689F. par marée ! d'où l'enjeu économique que représente cette espèce.

Pour 1989, 52,7 tonnes ont été déclarées par les professionnels dans les estuaires de la Sèvre, la Charente, la Sèvre-Niortaise et le Lay. Quelques kilos de civelles sont aussi pêchés dans les petits chenaux débouchant en Baie de l'Aiguillon (chenal Vieux, canal de Luçon).



ph.7 ... ensuite les civelles passent dans un tamis pour un premier tri avant d'être mises en vivier



ph.8 Les quantités de petits poissons et de crevettes sont importantes

La seule production de l'estuaire de la Sèvre-Niortaise représente la moitié des apports déclarés, soit 22 tonnes, devant celle de la Seudre (11,5 tonnes), du Lay (11,2 tonnes) et de la Charente (7,7 tonnes).

Quoiqu'il en soit, du fait de la multiplicité des points de débarquements et des possibilités d'écoulement immédiat des captures les quantités déclarées sont probablement sous-estimées.

### III.1.2. UNE ACTIVITE DE BASE: LE CHALUTAGE

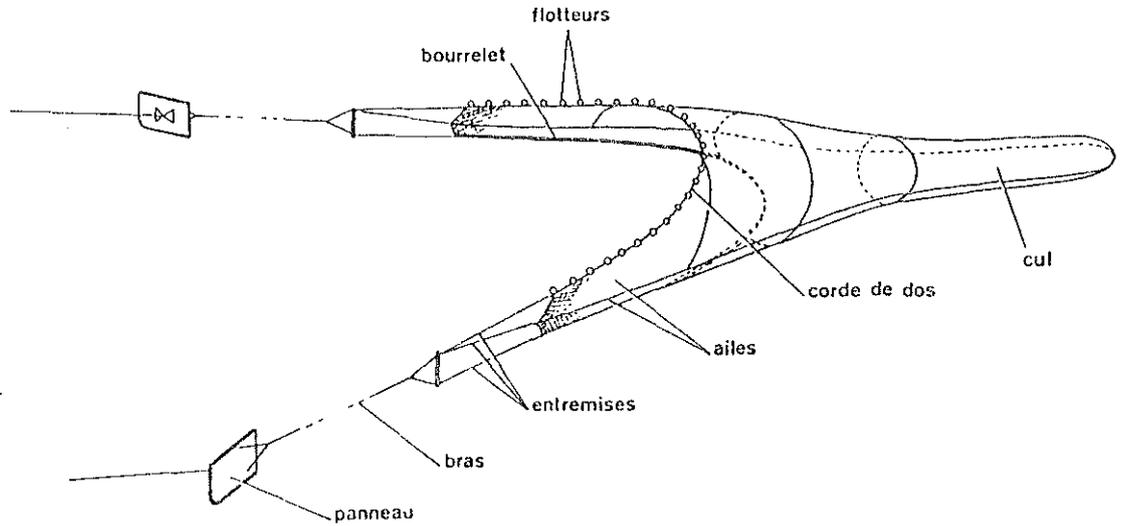
#### III.1.2.1. La pratique du chalut de fond

Dans les pertuis, la pêche au chalut se pratique de longue date, mais elle a évolué tardivement. Les pêcheurs ont conservé très longtemps des "chaluts-poches" remorqués à faible vitesse sur le fond, non loin des côtes. Ils étaient maintenus écartés par une perche (métallique ou bois) placée à l'avant du filet. La perche était reliée par des bras aux quindineaux qui maintenaient l'ouverture verticale du filet. Un système de "voiles" ou "collets" à l'intérieur du chalut empêchait le poisson de remonter vers la gueule du filet.

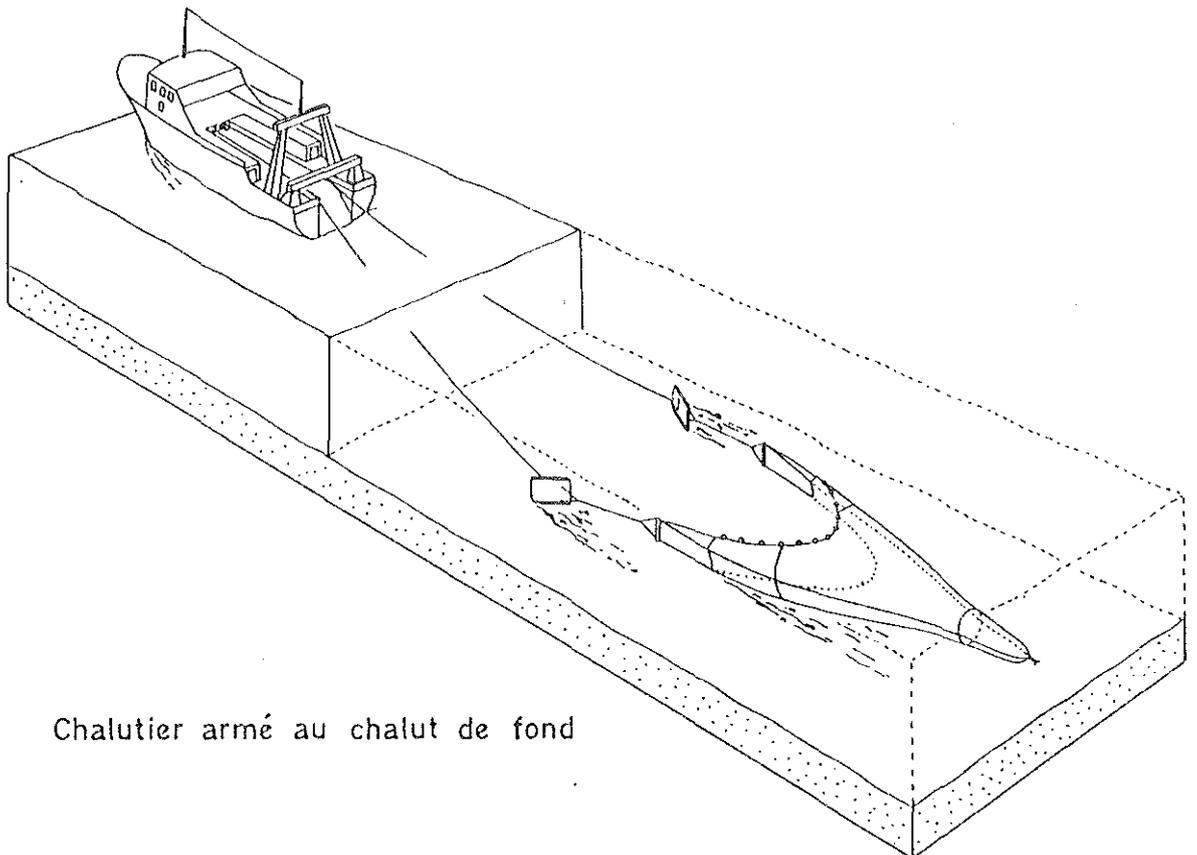
Les techniques modernes de chalutage n'ont pas, dans un premier temps, suscité l'intérêt des pêcheurs côtiers fidèles au chalut à perche maniable sur fond rocheux. Deux ou trois pêcheurs utilisent, aujourd'hui encore, ce chalut dans les pertuis. On a progressivement abandonné ce système pour le chalut "à planches" ou à panneaux (GORICHON, 1989). Ce chalut de fond traditionnel "deux faces" est une poche en filet avec, à l'ouverture en haut, une corde de dos munie de flotteurs et, en bas, un "bourelet" lesté auquel on rajoute parfois des râcleurs pour capturer les poissons à demi enfouis dans les sédiments. Le chalut se termine à l'arrière par le "cul" ou poche. L'ouverture horizontale du chalut est assurée par deux panneaux divergeants (pièces en bois ou métalliques rectangulaires à ovales) réunis au chalut par les "bras" et les "entremises" ou "pattes" (QUERO, 1984) (fig.15). Plus maniable et plus large, il pêche davantage. Un trait de chalut dure en moyenne deux heures et selon la houle il faut le virer plus ou moins souvent.

Actuellement, le chalut est l'engin de pêche le plus employé dans les pertuis. A peu près 40% de la flottille pratiquent le chalutage de fond et débarquent des quantités considérables de poissons et de crustacés: merlus, merlans, tacauds, soles, plies,

FIG.15 LES CHALUTS



a) Vue perspective d'un chalut de fond traditionnel



b) Chalutier armé au chalut de fond

raies, crevettes ... Ces apports représentent environ 55% de la production totale des pêcheurs des pertuis, soit plus de 1100 tonnes.

Pour ces navires, le chalutage, même lorsqu'il est le métier de base, n'est pas forcément une activité régulière; en fonction des résultats de la pêche, il peut alterner avec les lignes, les filets maillants, les casiers ou la civelle en hiver. Cette souplesse dans l'utilisation des engins de pêche est particulièrement remarquable chez les pêcheurs des quartiers de Marennes-Oleron et de La Rochelle. Le chalutage est une mono-activité pour 7% seulement de la flottille des pertuis.

Conscients du danger qu'il y avait à trop exploiter les ressources des pertuis, les professionnels ont été à l'origine d'une réglementation pour les chaluts propre aux pertuis charentais (chapitre II.2.3.2).

Les maillages autorisés ont été fixés par arrêté ministériel n°3737P.6 du 12 décembre 1983:

- 50 mm pour le poisson de coureaux
- 20 mm pour la crevette et l'anguille

Il est précisé aussi qu'il est interdit de chaluter à moins d'un mille de la côte et de 50 m des concessions de cultures marines. Cet arrêté a été modifié le 1<sup>er</sup> avril 1985 par l'arrêté ministériel n° 949 P.6 qui fixe les conditions d'utilisation du chalut de 20 mm à crevettes et à anguilles en prévoyant des périodes et des zones d'utilisation (Annexe II). Les captures des autres espèces sont réglementées et ne doivent pas dépasser 50% du total. Néanmoins, les prises n'atteignant pas la taille marchande représentent souvent des quantités importantes.

#### III.1.2.2. Le chalut pélagique: seulement des essais

Des essais de pêche au chalut pélagique avaient été effectués dans les pertuis en 1978, de la fin du mois de septembre au début du mois de novembre (ANON, 1978). La pratique du chalut pélagique s'était révélée possible à condition d'être sévèrement contrôlée pour éviter la surexploitation d'une ressource intéressante, mais sans doute limitée, de mulets, harengs et grosses sardines. Le 24 novembre 1978, la Direction des Affaires Maritimes de Bordeaux fixait par arrêté les limites

des zones où le chalutage pélagique est interdit; cette réglementation s'applique en premier lieu aux pertuis Breton et d'Antioche !

### III.1.3. LA PROSPERITE DES PETITS METIERS

#### III.1.3.1. La pêche aux filets maillants

D'une extrême diversité de structures et de maillages, les filets sont adaptés à des types spécifiques de pêche:

- les trémails ou tramails sont formés par trois nappes superposées. Les nappes extérieurs sont à très grandes mailles, alors que la nappe intérieure est constituée par de petites mailles. Elle est légèrement plus grande de façon à donner du mou au filet. Les poissons viennent y buter et s'y emprisonnent (fig.16a). Ces filets sont généralement posés sur des fonds sableux pour la capture des soles (GORICHON, 1989).

- des filets maillants divers, à nappe simple, de 20 à 50 m de long sur 0,80 à 4 m de hauteur, sont utilisés le plus souvent dérivants pour la capture de soles, bars, merluchons, mulets (fig.16b).

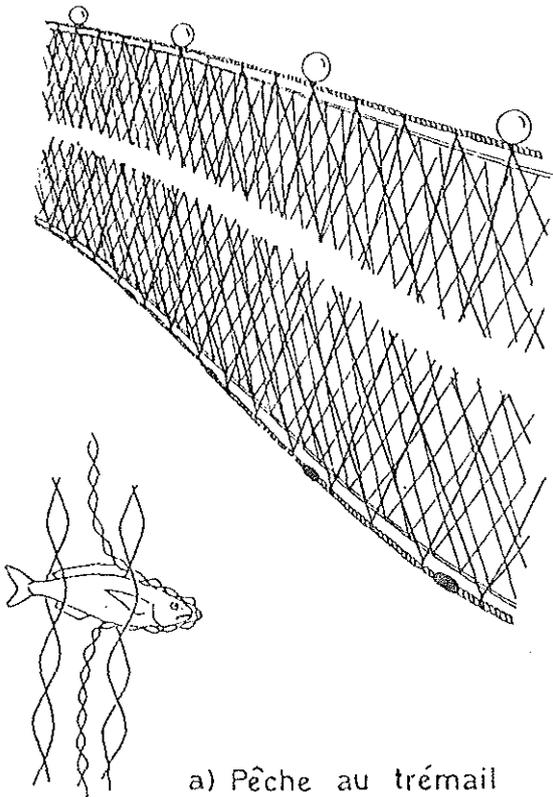
Très performants, ces filets sont maintenant au coeur de la polémique dans les pertuis. Certains pêcheurs le dénoncent même comme responsable de l'appauvrissement des fonds marins. "Ces filets n'auraient jamais dû être autorisés dans les pertuis" affirme un pêcheur en retraite; "à ce rythme là, mes enfants et petits enfants ne pourront pas continuer la pêche" m'a-t-il dit avec amertume.

Mais plus que l'engin lui-même, c'est l'excès qui est à prohiber comme pour tout autre engin de pêche. Il est en effet nécessaire d'en contrôler le développement, sous peine de voir s'appauvrir la ressource et de voir apparaître des conflits pour l'espace, pouvant aboutir à des situations difficiles à gérer.

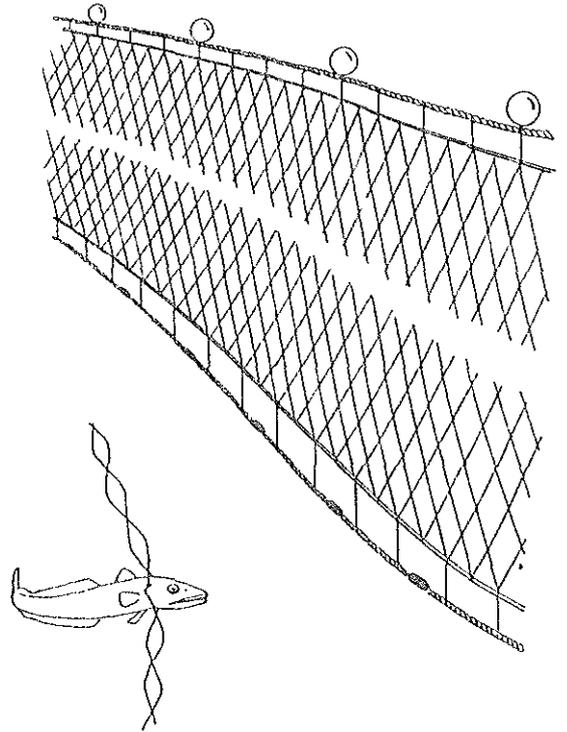
Les filets posent également des problèmes de captures accessoires (tourteaux en particulier) et peuvent donc interférer avec d'autres métiers (caseyeurs, par exemple).

D'un autre point de vue, lorsque le maillage est suffisant, le fileyeur capture essentiellement la partie adulte du stock, ce qui, en terme de gestion de la ressource et sous réserve d'un

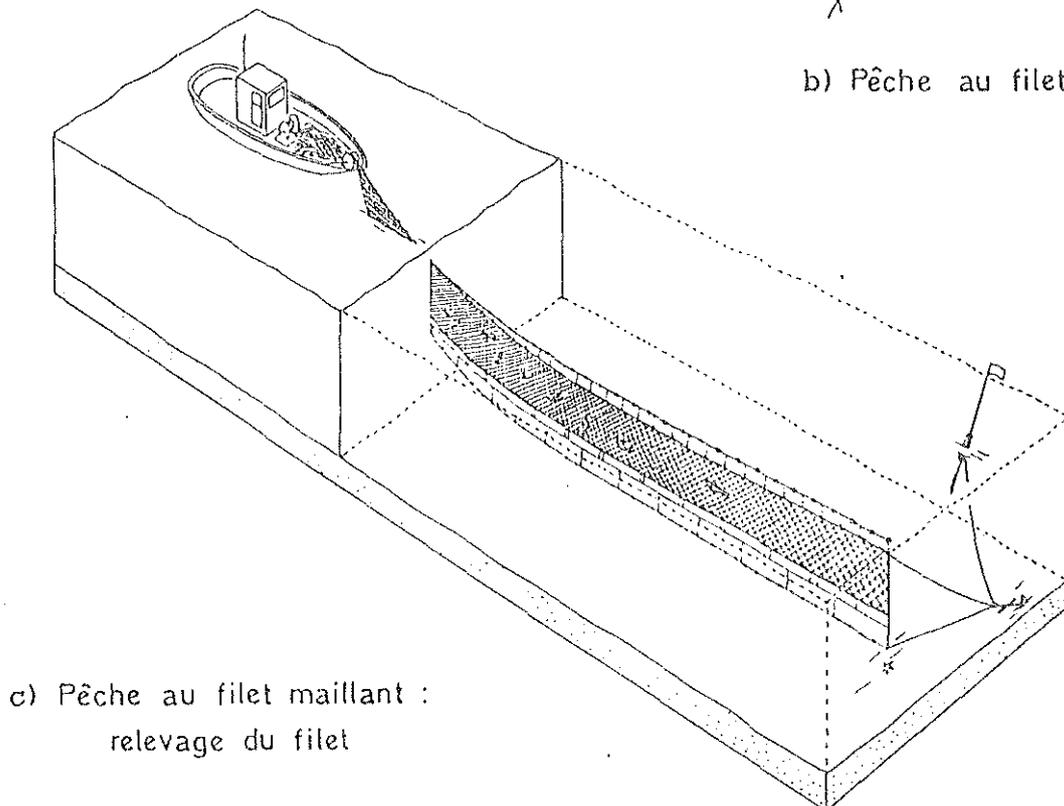
FIG.16 LES FILETS



a) Pêche au trémail



b) Pêche au filet maillant



c) Pêche au filet maillant :  
relevage du filet

strict contrôle de l'effort de pêche, constitue un aspect positif.

Dans les pertuis, 40,3% de la flottille pratiquent les filets en alternance avec un ou plusieurs engins. Parmi eux, une vingtaine d'unités en font une mono-activité. Les apports qui représentent 18% de la production totale, classent les filets en 2<sup>ème</sup> position après les chaluts. Pouvant être utilisés partout, y compris dans les concessions des cultures marines, ces filets se sont multipliés très rapidement dans les pertuis ces dernières années.

Dès 1984, les Affaires Maritimes ont réagi:

- la longueur des filets a été limitée à 4 km par navire par arrêté n°32 du 2 février 1984, modifié par arrêté n°185 du 16 octobre 1986.

En mai 1988, un système de licences "filets" a été mis en place par les organisations professionnelles pour réduire l'effort de pêche. Délivrées au nombre de kilomètres de filet par les Comités Locaux, ces licences sont payantes. Pour l'heure, leur nombre a été gelé.

### III.1.3.2. La pêche aux palangres et autres lignes

Ce type de pêche est pratiqué toute l'année par 25% de la flottille des pertuis, généralement en alternance avec un autre engin de pêche. Les apports ne représentent que 4% de la production totale, mais la qualité des prises compense la faiblesse des apports.

D'après MUYARD (1978), on distingue deux types de palangres dans les pertuis:

- les palangres flottantes ou "baôt" qui sont assez spécifiques du bar,
- les palangres de fond qui permettent de prendre un assez grand nombre d'espèces dont le bar.

Les palangres à bars ou "baôt" sont composées d'une ligne principale (de 600 à 1000m de longueur) sur laquelle s'attachent de courts avançons de 1,50 à 3,50 m terminés par des hameçons à émerillon bouëtés avec des crabes nageurs ou des lançons vivants. Une palangre se compose généralement de 80 hameçons

distants de 3 brasses (environ 5 m). Tous les 5 - 6 hameçons, un flotteur permet de maintenir la ligne à proximité de la surface. La ligne est en général laissée 2 à 4 heures à l'eau. Elle est signalée en surface par des perches munies de bouées et de pavillons. Le relevage de la ligne à bord s'effectue le plus souvent à l'aide d'un vire-ligne, poulie mécanisée (fig.17a).

Dans le cas d'une palangre de fond, les flotteurs sont remplacés par des "pattes" lestées afin de maintenir la ligne sur le fond. Les hameçons y sont bouëtés avec des morceaux de poisson (fig.17b). Les poissons ainsi capturés sont: des requins comme le hã, les emissoles et les roussettes, des raies, du congre, de la lingue, des dorades, des grondins, du merlan (QUERO, 1984).

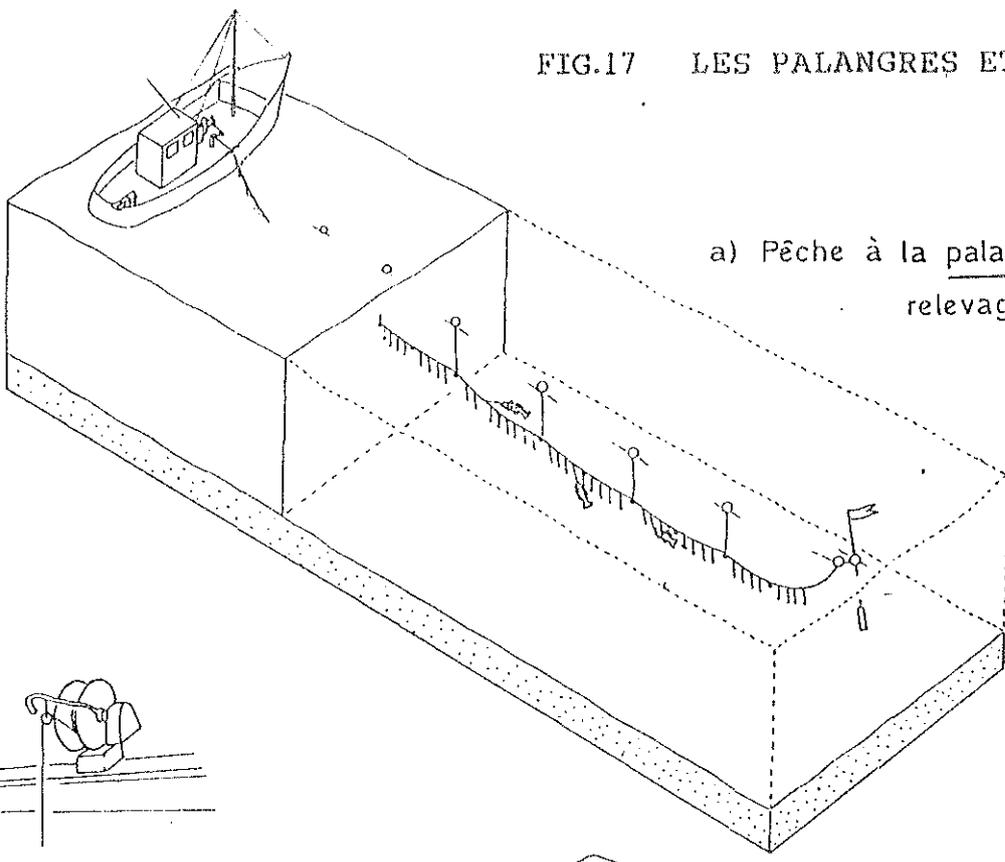
Chaque ligneur possède 4 à 5 kilomètres de lignes; ce qui représente environ 1000 hameçons.

#### Les lignes de traine:

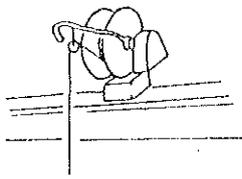
cette technique est pratiquée par plusieurs bateaux de l'île de Ré. Ces lignes dont l'hameçon est garni d'un leurre, sont trainées derrière le bateau. Elles sont attachées au nombre de 2 à 3 sur des tangons (fig.17c), perches s'abaissant à l'horizontale dont le rôle est d'écarter les lignes des remous de l'hélice et d'atténuer le plus possible les vibrations du moteur. Les tangons sont généralement aussi longs que le bateau. Chaque ligne est réunie au navire par un "hale-à-bord" qui permet de virer le poisson lorsqu'il est accroché. Elle possède le plus souvent un "amortisseur" constitué de caoutchouc s'allongeant lorsque le poisson mord, ce qui amortit le choc et avertit le pêcheur. On pêche ainsi le bar (surtout pendant les périodes de vives-eaux) sur les fonds de 15 à 20 m; le leurre (cuiller ou anguille en caoutchouc) étant trainé assez près du fond (2 lignes par tangon) (QUERO, 1984).

#### Les lignes à main:

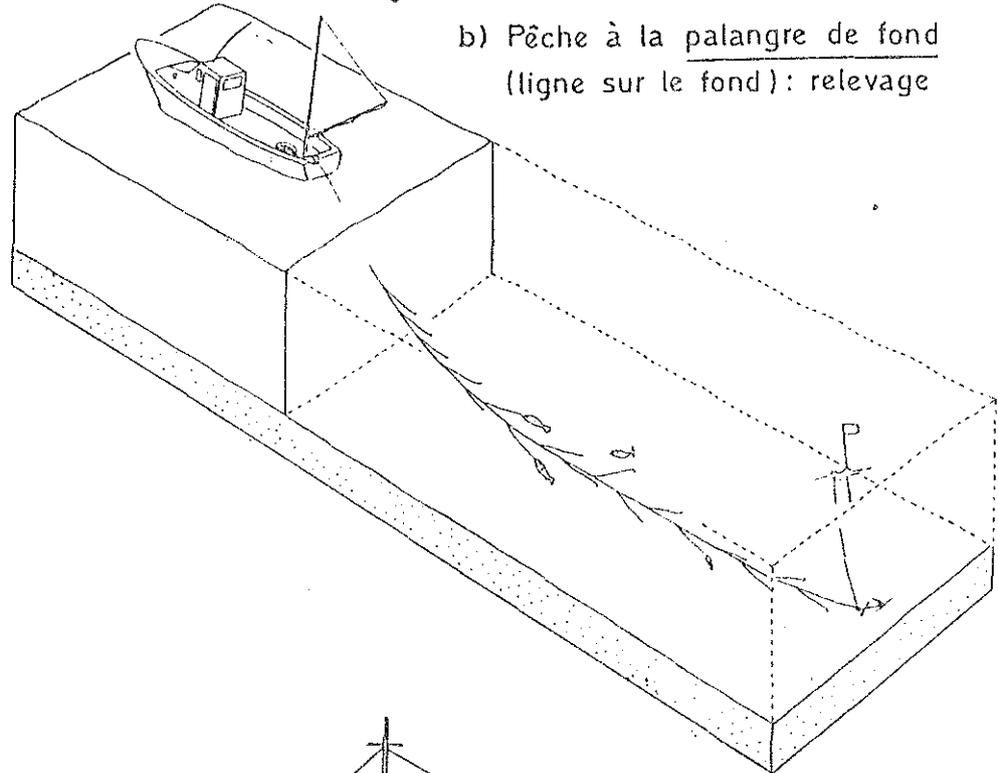
- la mitraille est une ligne terminée parfois par une cuiller et portant, sur des avançons de quelques centimètres, plusieurs hameçons garnis d'un leurre (souvent des plumes de couleurs vives) (fig.17d). La "mitraille" est animée de mouvements saccadés. Elle est utilisée soit à la "dandinette" en pêchant à l'aplomb d'un banc (en profondeur), le bateau étant mouillé, soit au lancer lorsque



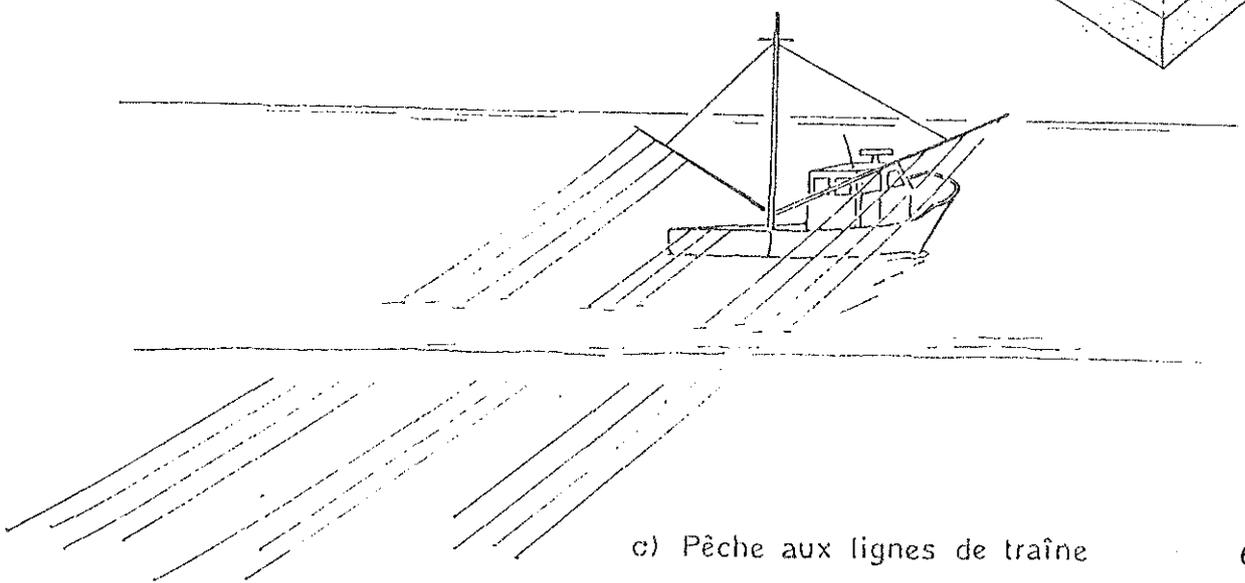
a) Pêche à la palangre flottante ( à bar )  
relevage de la ligne



d) Mitraille



b) Pêche à la palangre de fond  
(ligne sur le fond): relevage



c) Pêche aux lignes de traîne

le banc est en surface (MUYARD, 1978). On pêche ainsi le maquereau (7 à 10 hameçons), le bar (4 à 5 hameçons), l'orphie.

- des lignes garnies d'un ou plusieurs hameçons sont utilisées sur les secteurs rocheux par petits fonds: bars, tacauds, lieu jaune

### III.1.3.3. La pêche aux casiers.

La pêche aux casiers est pratiquée saisonnièrement par des unités le plus souvent polyvalentes qui alternent avec les filets, les lignes ou le chalut. Un peu plus de 21% de la flottille des pertuis pratiquent la pêche aux casiers pour des apports qui représentent presque 6% de la production totale.

Selon les espèces recherchées, les casiers sont conçus différemment:

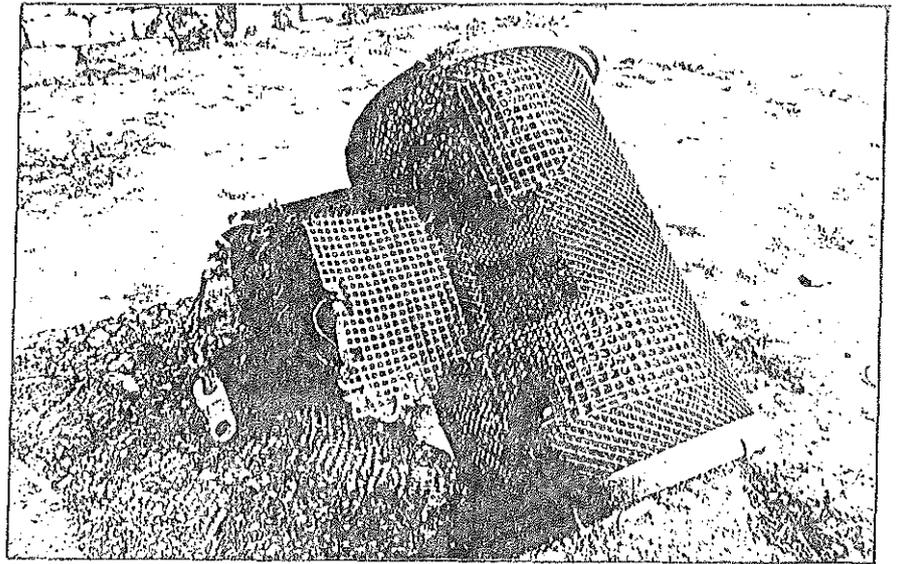
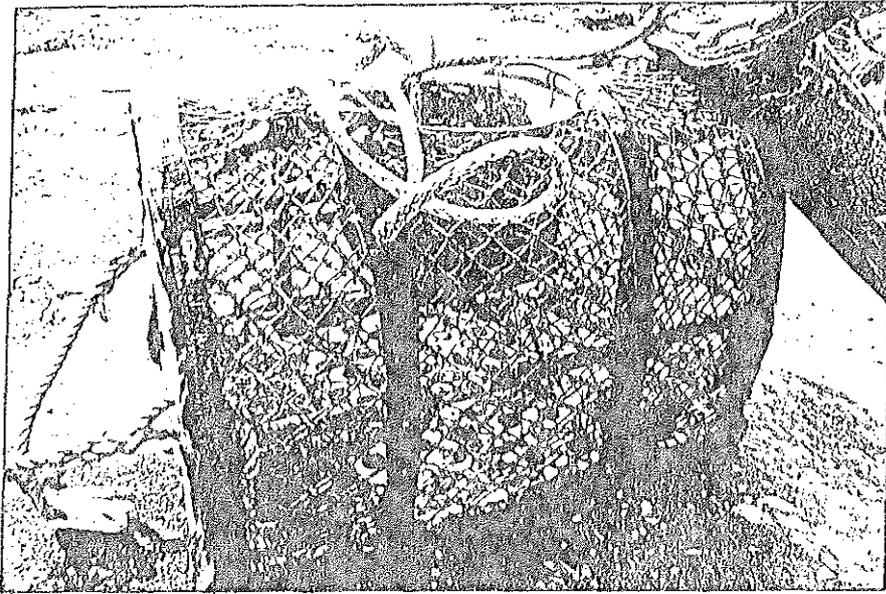
#### III.1.3.3.1. Les casiers à gros crustacés (crabes et homards).

Dans les pertuis, les caseyeurs utilisent des engins classiques en feillard de chataignier ou entièrement en PVC, de forme rectangulaire. Ils sont lestés à l'aide de galets fixés sur le fond par un bout ou avec des galettes de béton coulées à même le fond du casier. Les goulots sont achetés tout prêt (JORION, 1983) (ph.9).

Ces casiers sont disposés en filières d'une trentaine de casiers. Un caseyeur possède en général une dizaine de filières, soit en moyenne 300 casiers qu'il vire et qu'il file presque tous les jours. Chaque casier d'une filière est relié à un orin principal par l'intermédiaire d'un avançon d'une brasse et demie (une brasse est égale à environ 1,60 m) fixé au casier par une "patte" à émerillon. Chaque extrémité de la filière est signalée par une perche munie d'une bouée et de pavillons.

L'effort de pêche est important et les rendements faibles: "quelques kilos de homards ou quelques kilos de tourteaux et d'araignées par marée" (FOURNET, 1982).

ph.9 Casier à gros crustacés



ph.10 Casiers à crevettes

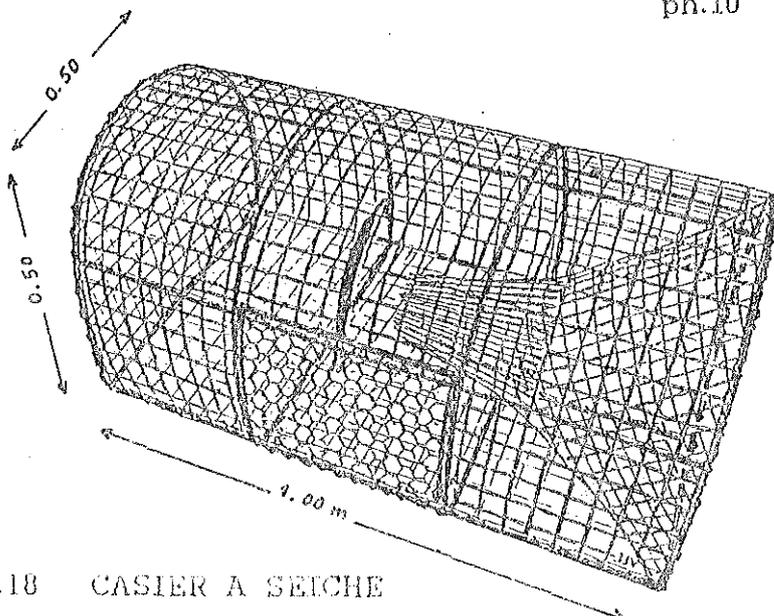


FIG.18 CASIER A SEICHE

#### III.1.3.3.2. Les casiers à crevettes roses

Les casiers à crevettes sont cylindriques: "ils doivent pouvoir rouler sur le fond, car plus ils roulent, plus ils pêchent" (GORICHON, 1989). Ils font en moyenne 65 cm de long pour un diamètre de 30 à 55 cm. Ils sont généralement constitués d'une armature en bois recouverte d'un grillage plastique de maille 6 à 8 mm qui sert aussi à la construction des deux goulots en entonnoir qui s'enfoncent dans le volume du cylindre. Une ouverture est nécessaire pour permettre la récupération de la pêche et le changement de bouëtte. Les systèmes d'ouverture les plus courants sont le volet qui s'ouvre comme une petite porte et le panneau coulissant; dans les deux cas, la fermeture de l'orifice pendant la pêche est assurée par la tension d'une lanière de caoutchouc découpée dans une vieille chambre à air (ph.19).

Ces casiers sont en général passés au coaltar (goudron de houille): "cette teinture noire rendrait, paraît-il, les casiers à crevettes plus pêchants". Ils ne sont en général pas lestés ou avec quelques plombs d'une centaine de grammes et pèsent en moyenne 7-8 kg.

Ces casiers sont montés en filières de 50 à 60 casiers et les pêcheurs possèdent, en moyenne, une dizaine de filières, soit 500 à 600 casiers. Elles sont montées à peu près de la même façon que les filières à gros crustacés.

En 1989, seulement 29 tonnes de crevettes roses, ou bouquets, ont été pêchées dans les pertuis.

#### III.1.3.3.3. Les casiers à seiches

Cette pêche est essentiellement pratiquée par les Rétails et occasionnellement par certains Rochelais; les autres marins préférant utiliser le chalut pour capturer les seiches.

Les casiers sont rectangulaires, en mailles métalliques de 25 mm. Ils mesurent un mètre de longueur, 50 cm de large et 50 cm de haut. Un casier pèse en moyenne 8 à 10 kg. Un goulot d'entrée est ménagé à une des extrémités (fig.18). Ces casiers peuvent avoir deux goulots; un à chaque extrémité ou sur le côté, selon les casiers.

Ils sont disposés en filière de 7 à 8 casiers et un pêcheur possède jusqu'à 35 filières, soit en moyenne 250 casiers qu'il relève tous les deux jours.

Lors du premier mouillage, aucun appât n'est introduit dans le casier. Par la suite, c'est une femelle de seiche qui sert d'appât. Un autre principe consiste à attirer la seiche à l'aide d'un miroir ou d'une plaque métallique.

Les rendements sont variables d'une année sur l'autre. Un pêcheur Rétais m'a même signalé que tous les 5 à 6 ans, la pêche semblait moins abondante. En 1990, le rendement moyen par filière a été de 10 kg soit seulement deux à trois seiches par filière. En 1989, les rendements ont été plus abondants, mais la tendance est à la baisse.

Cette technique, désapprouvée par les patrons des chalutiers qui la jugent trop destructrice, détruit effectivement énormément d'oeufs de seiches fixés sur les casiers qui leurs servent de supports. L'utilisation des casiers à seiches est limitée par l'arrêté directorial n° 32 du 2 février 1984 et modifié par arrêté n° 185 du 16 octobre 1986.

#### III.1.3.3.4. Les autres casiers ou nasses

D'autres types de casiers sont utilisés dans les pertuis, tels que les casiers à buccins ou bulots ou les nasses à anguilles. Mais ces types de pêche ne sont pas très développés dans les pertuis; les apports restent modestes.

#### III.1.3.4. La pêche aux dragues

Principalement utilisé pour la coquille Saint Jacques, ce type de pêche hivernal, prospère il y a quelques années, a quasiment disparu dans les pertuis. En 1989, 522 kg de coquilles Saint Jacques ont été débarqués. La plupart d'entre-elles ont été pêchées au chalut.

Les pertuis charentais étaient un lieu de prédilection de la coquille Saint Jacques. Les gisements assez riches dans les pertuis Breton et d'Antioche étaient exploités à la drague par les marins des quartiers de La Rochelle et Marennes-Oleron. Régulièrement, fin octobre, une prospection associant les professionnels, l'administration et l'IFREMER (qui assurait le suivi du stock) était faite sur l'ensemble des deux pertuis pour connaître les potentialités de récolte pour la saison à venir.

Depuis une dizaine d'années, on a assisté à une chute spectaculaire des apports, suite à une forte mortalité, sans que la cause en soit clairement expliquée.

Aujourd'hui, la situation est telle que les Comités Locaux de La Rochelle et de Marennes-Oleron envisagent l'ensemencement de petites coquilles Saint Jacques dans l'espoir de régénérer les gisements naturels.

### III.2. LA DIVERSITE DES DOMAINES DE PECHE

L'espace de production halieutique des pêcheurs des pertuis peut être divisé en plusieurs zones selon le type d'engin utilisé.

#### III.2.1. Le domaine des petits chalutiers (fig.19)

Le chalutage s'effectue sur l'ensemble de la zone des pertuis charentais.

Les bateaux de l'Aiguillon, Charron et de l'île de Ré chalutent dans le pertuis Breton, tandis que ceux de Fouras et d'Oleron restent à proximité de leur port d'origine, dans les pertuis d'Antioche et de Maumusson.

La flottille rochelaise, composée d'unités plus puissantes a une zone de pêche plus étendue: dans le pertuis Breton, jusqu'à la bordure de la fosse occidentale de Chevarache; dans le pertuis d'Antioche, de la côte est de l'île d'Aix à la zone interdite, puis au delà de cette dernière jusqu'aux fonds de 20 m environ (GENEY, 1975).

Le chalutage s'effectue sur les fonds vaseux et sablo-vaseux jusqu'à la limite de la roche et des sédiments.

#### III.2.2. Les zones de pêche vouées aux petits métiers: lignes, filets, civelles, casiers (fig.20a et b)

Les palangriers travaillent essentiellement sur les fonds non chalutables, au-dessus des roches ou autour des épaves. Bars et poissons de fond sont recherchés par les ligneurs de La Rochelle et de l'île de Ré au nord de cette île, devant les pointes du Lizay, de Loix et sur les dunes hydrauliques du pertuis Breton; au sud, de la pointe de Grignon au phare de Chauveau. Les ligneurs de La Rochelle pêchent également au large

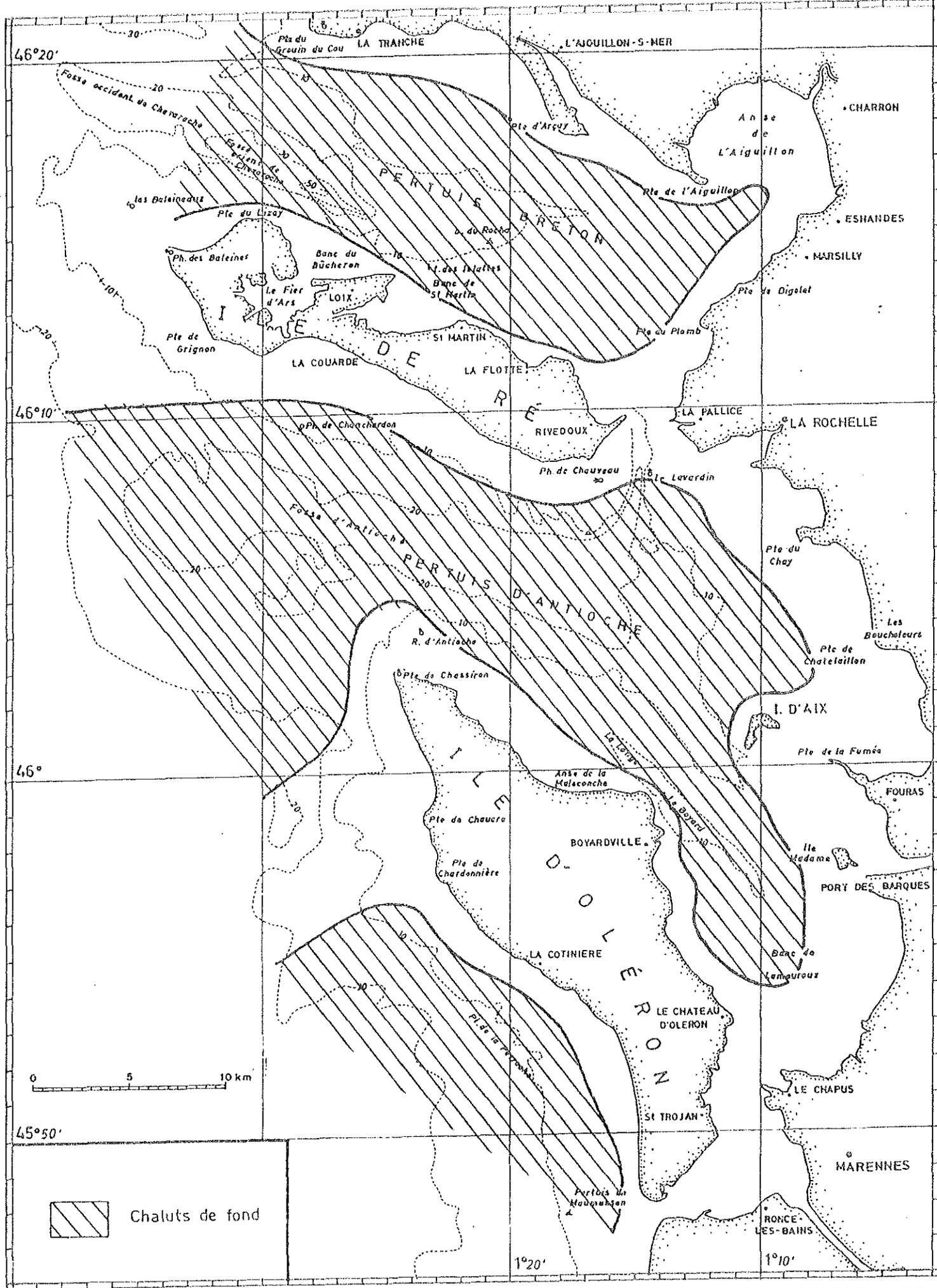


FIG.19 LES ZONES DE CHALUTAGE DES PERTUIS

de la côte ouest de l'île d'Oleron, de la pointe de Chardonnière au rocher d'Antioche, avec ceux de Boyardville, ainsi qu'à la pointe du Chay et à la pointe de Cornard, avec ceux de Fouras.

Les lieux de pêche correspondent en partie aux zones rocheuses et à la zone des dunes hydrauliques à courant intense. En effet, le bar semble rechercher les brisants des côtes rocheuses et les eaux turpides.

Les lignes de fond sont mouillées de préférence à la limite de la roche et du sédiment fin où les congres et les raies trouvent à la fois abri dans les trous de roches et nourriture à proximité.

D'autres espèces sont également capturées à la ligne: lieus jaunes, tacauds, squales, représentant une faible part des apports. (GENEY, 1975).

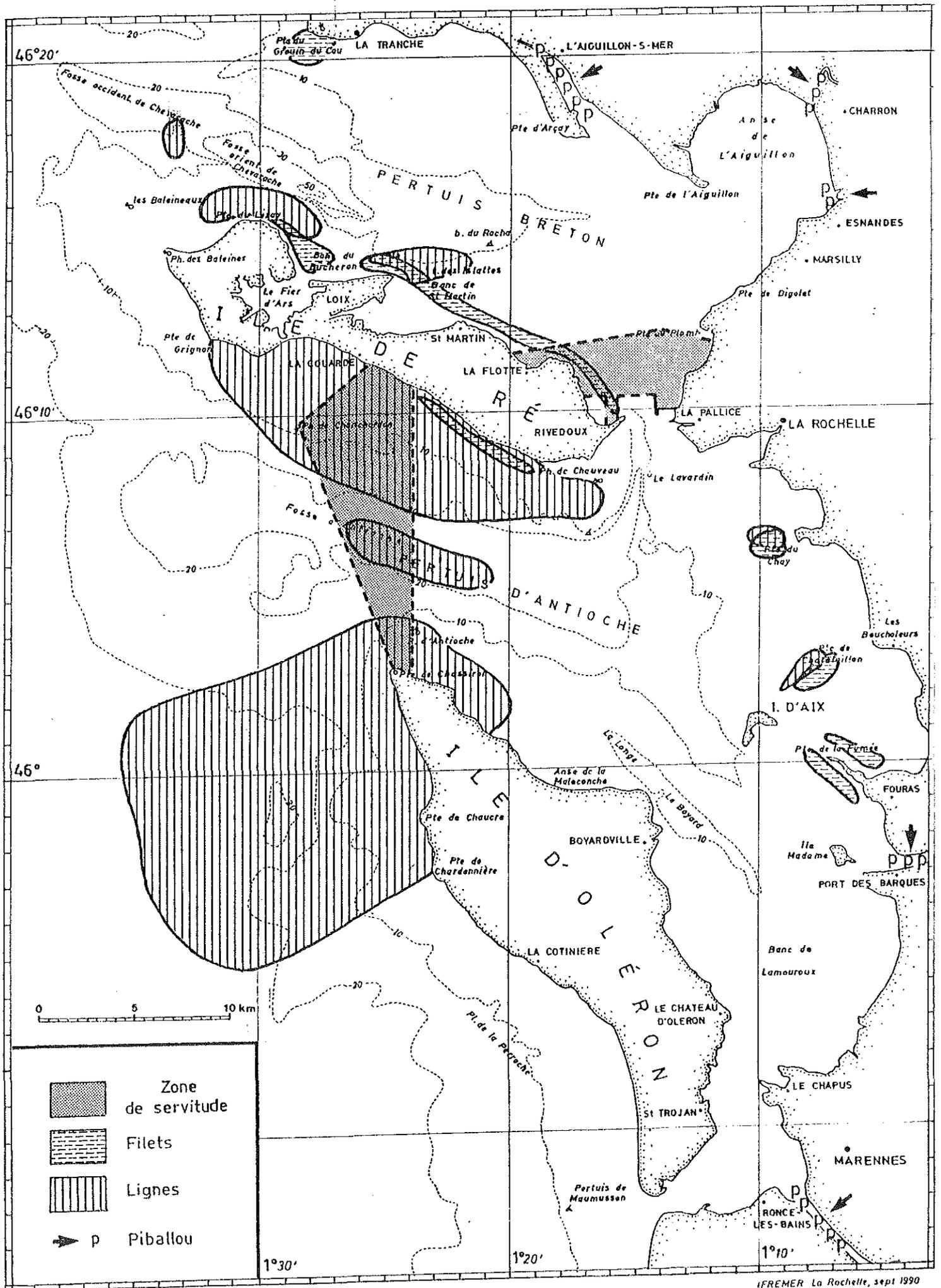
Les lieux de pêche des fileyeurs sont toujours proches des côtes et localisés le plus souvent au niveau des pointes rocheuses.

Les zones de pêche des bateaux de l'Aiguillon et de Fouras sont proches de leur port d'attache: elles se situent respectivement à la pointe du Groin du Cou et à la pointe de la Fumée. Les coureuteurs Rochelais posent leurs filets dans le pertuis d'Antioche; à la pointe du Chay et de Chatellaillon.

Avant la marée descendante, les pêcheurs de l'île de Ré barrent les sorties des écluses à poissons qui se situent de la pointe du Lizay à celle de Sablanceaux, du Bois en Ré à Sainte Marie. Ils pêchent aussi au filet devant la pointe du Lizay.

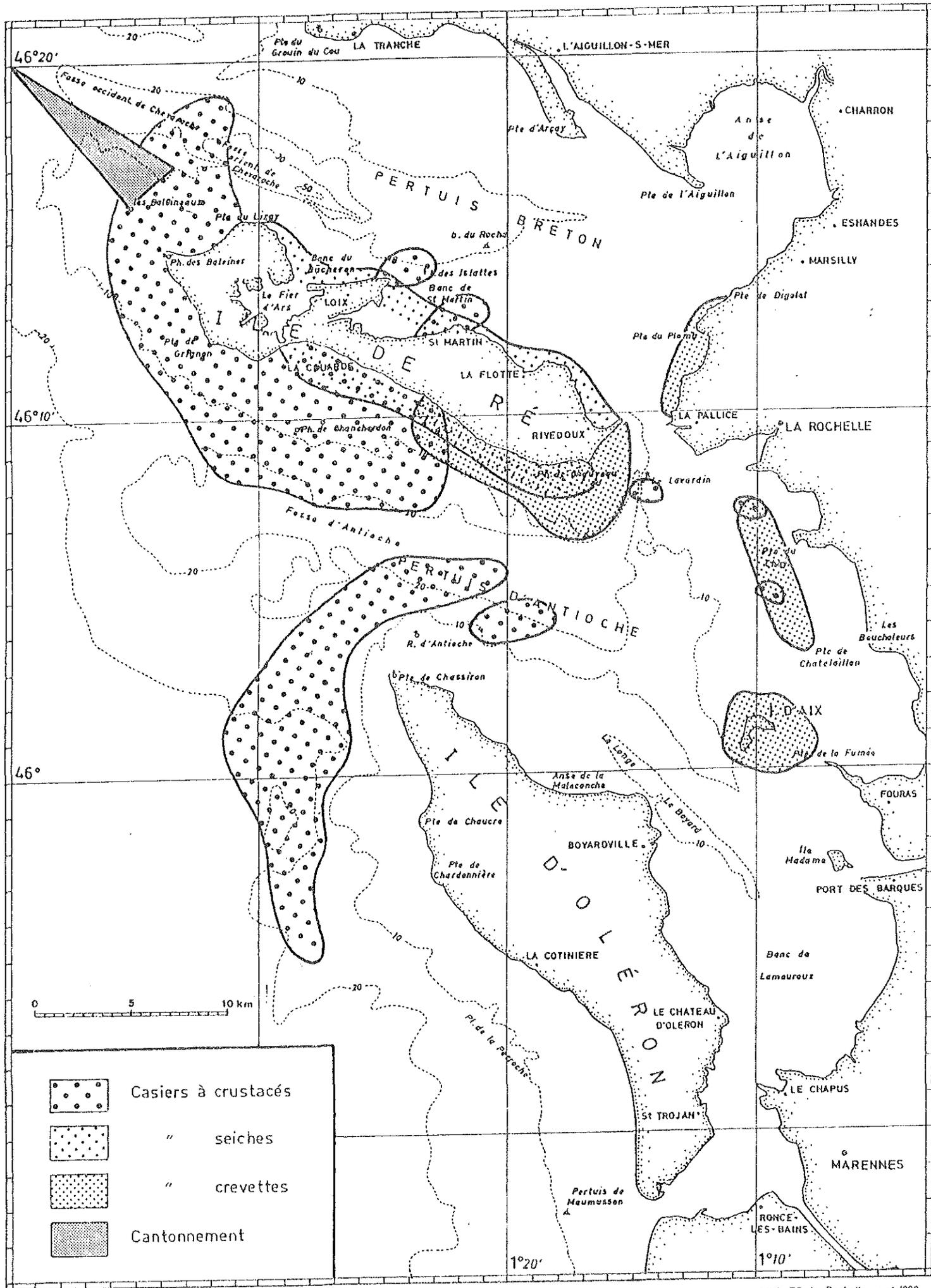
La pêche des civelles s'effectue dans les estuaires jusqu'à la limite de dessalure des eaux, dans les chenaux et les "russons" de marais. Les pêcheurs de l'Aiguillon fréquentent l'embouchure du Lay et celle de la Sèvre-Niortaise où on rencontre également ceux de Charron. Dans le quartier de Marennes-Oleron, les pêcheurs recherchent les piballes dans la Charente et la Seudre.

Selon les espèces, les caseyeurs ne vont pas poser leurs casiers aux mêmes endroits: les gros crustacés sont recherchés sur les fonds rocheux. Les Rétais et les Rochelais pêchent de la pointe du Lizay à La Couarde et devant la fosse de Loix. Les Rochelais pêchent aussi au nord-ouest de l'île d'Oleron et sur



IFREMER La Rochelle, sept 1990

FIG.20 LES DOMAINES VOUES AUX PETITS METIERS:  
a) LIGNES, FILETS, PIBALOURS



IFREMER La Rochelle, sept 1990

FIG.20 LES DOMAINES VOUES AUX PETITS METIERS:  
b) LES CASEYEURS

les fonds à blocs rocheux au nord de la fosse d'Antioche. Quelques caseyeurs Rochelais recherchent aussi les étrilles sur les zones rocheuses proches de la côte: Roche du Lavardin, plateau des Duraignes au sud-est.

La crevette rose est recherchée entre le môle d'escale de La Pallice et la balise de Digolet, entre la pointe de Sablanceaux et Chauveau et autour de l'île d'Aix, par les Rochelais. Quelques caseyeurs de l'île de Ré recherchent le bouquet au sud de leur île, ceux de Fouras autour de l'île d'Aix.

Les casiers à seiches sont mouillés à proximité des côtes de l'île de Ré, de la mi-mars à la fin du mois de mai, à des profondeurs parfois très faibles. Les lieux de pêche s'étendent au nord, de la pointe du Lizay à Sablanceaux et au sud, de la pointe du Grignon à Chauveau.

### III.2.3. La notion de territoire de pêche

#### III.2.3.1. Le territoire de pêche d'un marin de Rivedoux (Ré) (fig.21)

Grâce à son expérience personnelle, mais aussi à la tradition et aux savoirs transmis de générations en générations, le pêcheur établit lui-même ses propres cartes de pêche sur lesquelles sont consignés tous les renseignements qui lui seront utiles.

L'exemple ci-joint illustre l'évolution des zones de pêche fréquentées au cours d'une année et des types de pêche pratiqués. Le pêcheur se déplace selon les saisons et les espèces qu'il veut capturer.

#### III.2.3.2. Zones de concurrence et de conflits entre pêcheurs (fig.22)

La carte de synthèse établie à partir de l'ensemble des zones de pêche précédemment définies, permet de mettre en évidence les zones de concurrence et de conflits possibles entre les différents métiers de la pêche, en particulier le long de la côte nord-est de l'île de Ré et dans le pertuis d'Antioche où les zones de chalutage se recoupent avec les domaines des caseyeurs, des ligneurs et des fileyeurs.

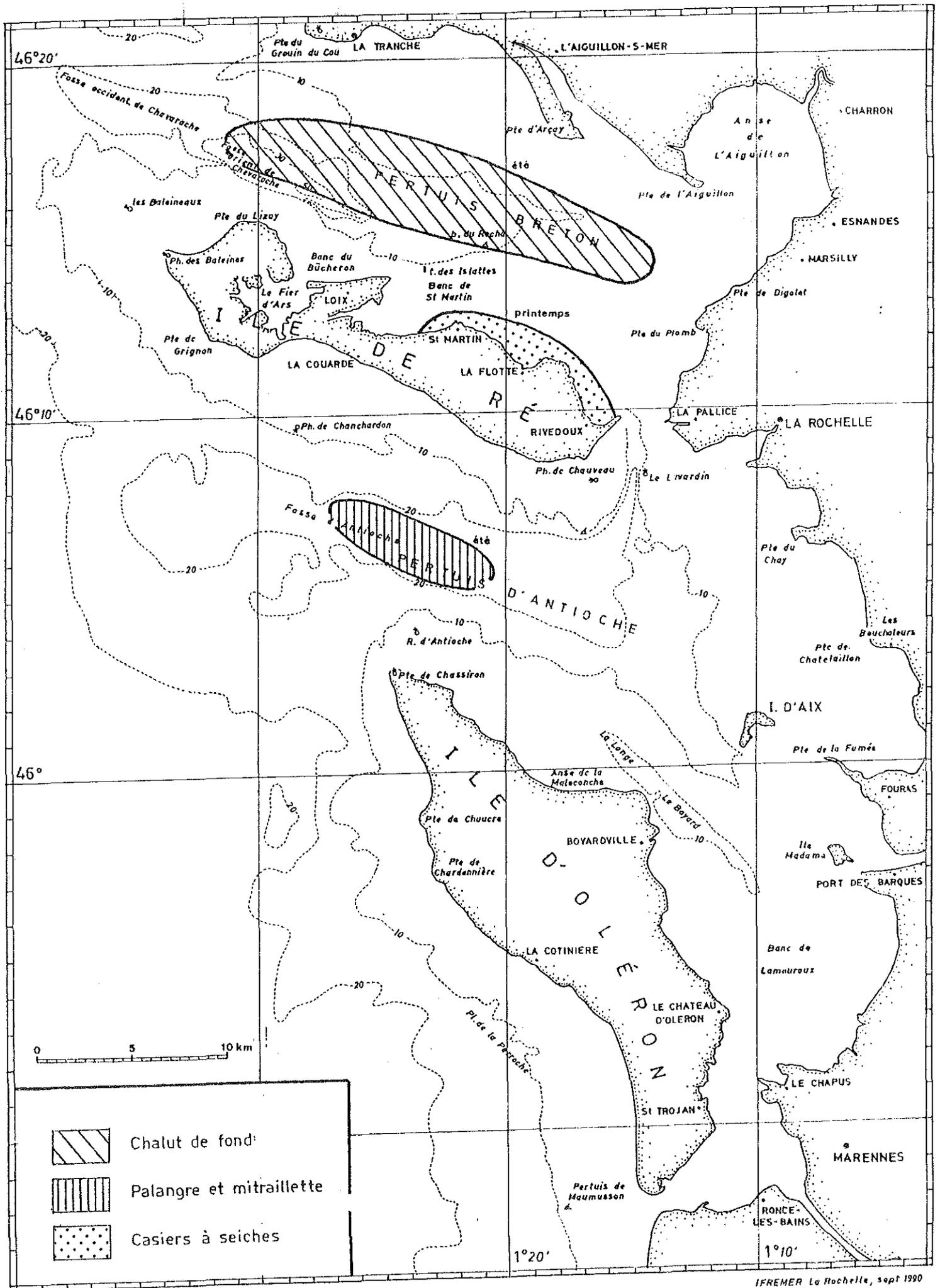
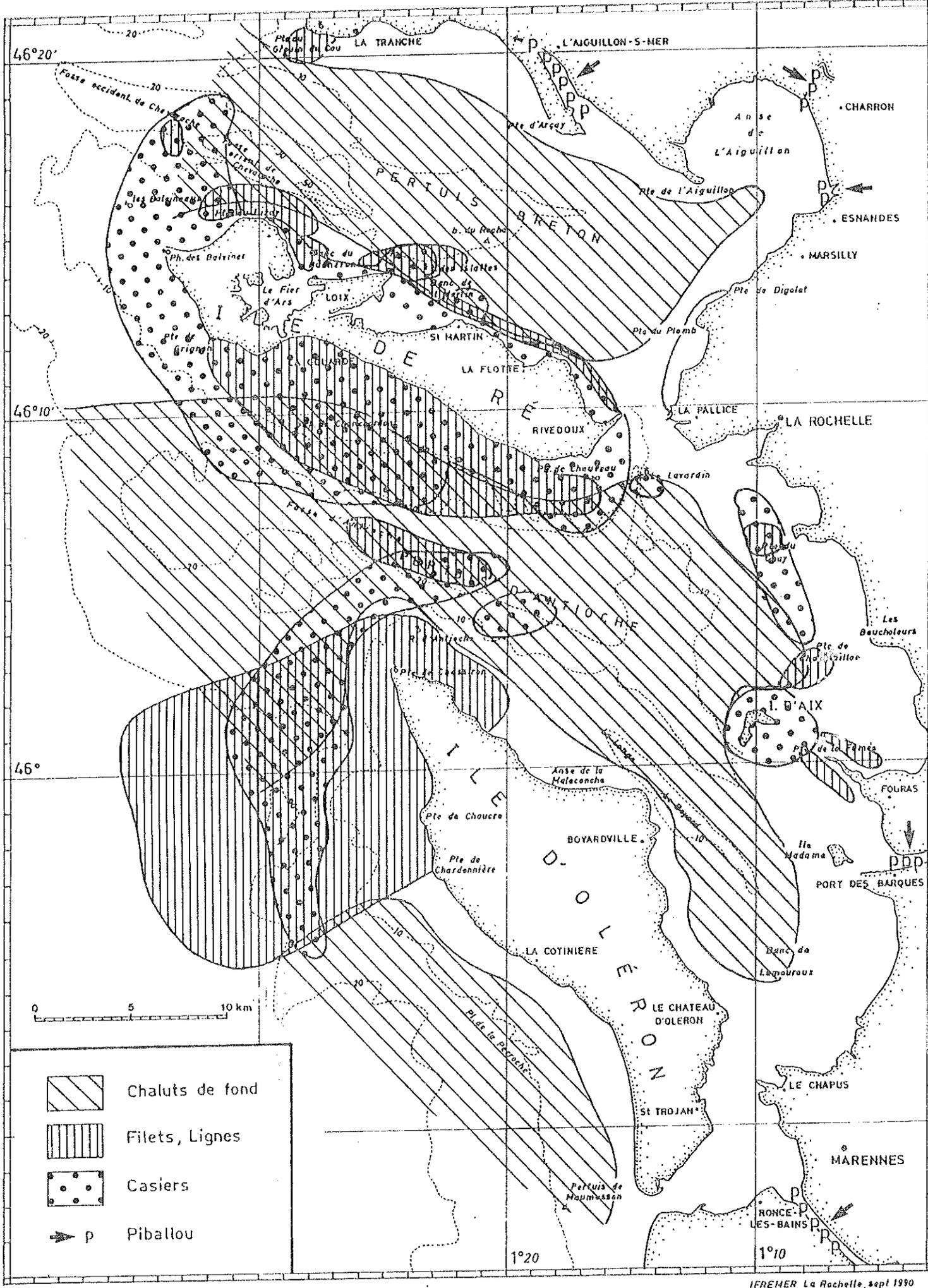


FIG.21 TERRITOIRE DE PECHE D'UN PECHEUR DE RIVEDOUX (RE)

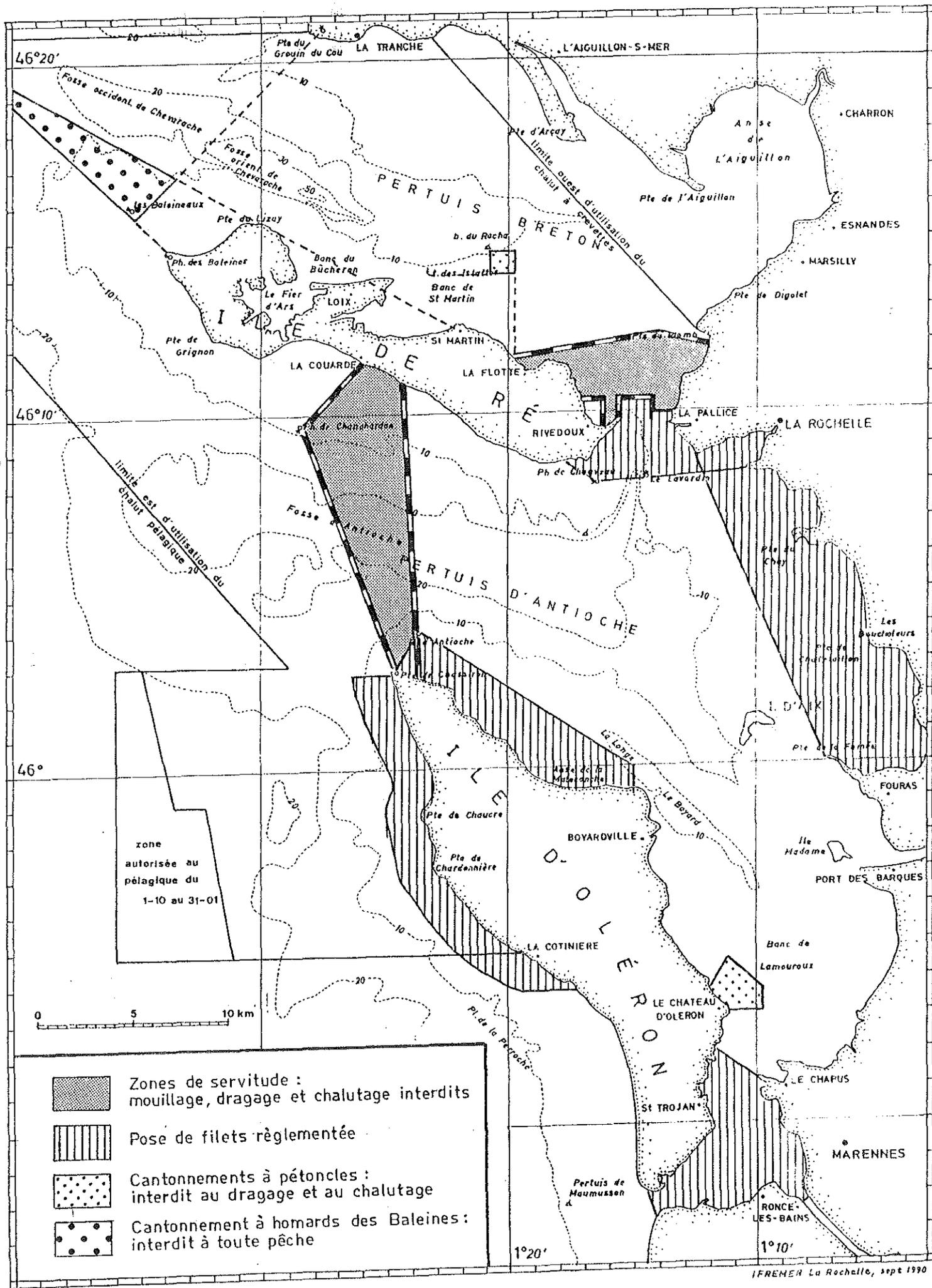


IFREMER La Rochelle, sept 1990

FIG.22 CARTE DE SYNTHESE DES ZONES DE PECHE DES PERTUIS

#### III.2.4. Les pertuis: un espace réglementé (fig.23)

La délimitation des zones de servitude, des cantonnements et des zones réglementées, décrites au cours des chapitres précédents, conditionne totalement l'activité des pêcheurs dans les pertuis.



IFREMER La Rochelle, sept 1990

FIG.23 LA REGLEMENTATION DANS LES PERTUIS

IV.1. IMPORTANCE ET NATURE DE LA PRODUCTION

Jusqu'en 1974, les captures des coureauteurs charentais n'étaient pas prises en compte par méconnaissance.

Pour l'année 1974, la production avait été évaluée à 1683 tonnes par les Affaires Maritimes. Une seconde estimation avait été faite cette même année par GENEY (1975). La production avait été estimée à 2053 tonnes, civelles non comprises, soit une production globale comprise entre 2200 et 2500 tonnes.

Pour 1989, les quantités débarquées par la flottille de coureauteurs ont été évaluées à partir de données issues des fiches de pêche qui prennent aussi bien en compte les données criée et hors criée.

IV.1.1. LES APPORTS: QUANTITES ET VALEURS

La production totale en 1989 a été estimée à 2054 tonnes pour une valeur de 81,2 millions de francs. Par rapport aux précédentes estimations, les quantités débarquées semblent stagner malgré le développement du potentiel de capture, ce qui est peut-être l'indice d'une certaine surexploitation des stocks biologiques.

L'étude de l'évolution mensuelle des débarquements en 1989 (fig.24) met en évidence le caractère saisonnier de la pêche dans les pertuis: faiblesse des apports en hiver, forte augmentation entre les mois d'avril et juin avec une pointe au mois d'avril (277 tonnes). Ces variations saisonnières s'observent aussi bien dans les débarquements criée et hors criée. Les profils comparés de ces débarquements mensuels (fig.25) montrent la part importante des apports hors criée qui constituent 43,1% des débarquements totaux. On s'aperçoit, à l'observation des débarquements mensuels par groupe d'espèces (fig.26), que cette forte variation est liée aux apports considérables de mollusques en avril et en particulier de seiches qu'on capture généralement de la mi-mars à la fin mai.

Le montant total des ventes ventilées par mois confirme le caractère saisonnier des pêches dans les pertuis; toutefois le profil de l'évolution mensuelle des ventes est totalement différent:

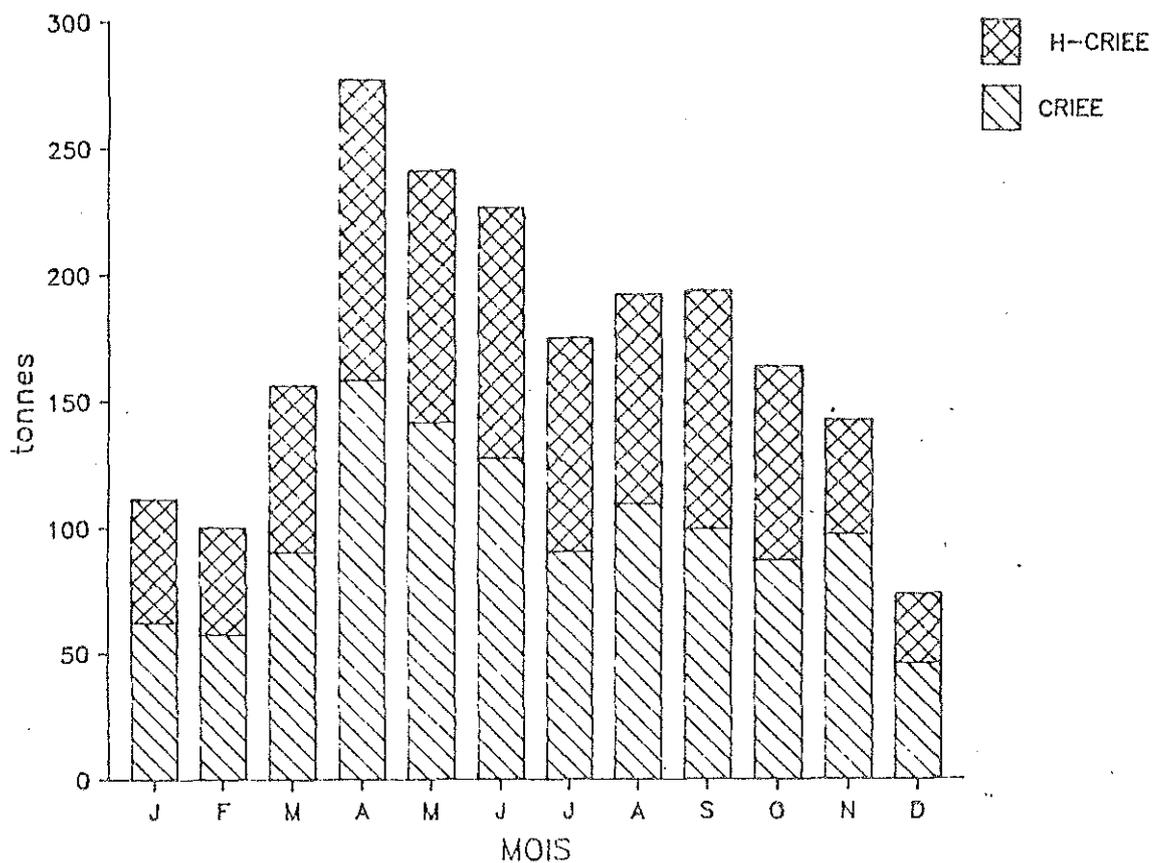


FIG.24 POIDS TOTAUX DEBARQUES (CRIEE + HORS CRIEE) - PERTUIS, 1989

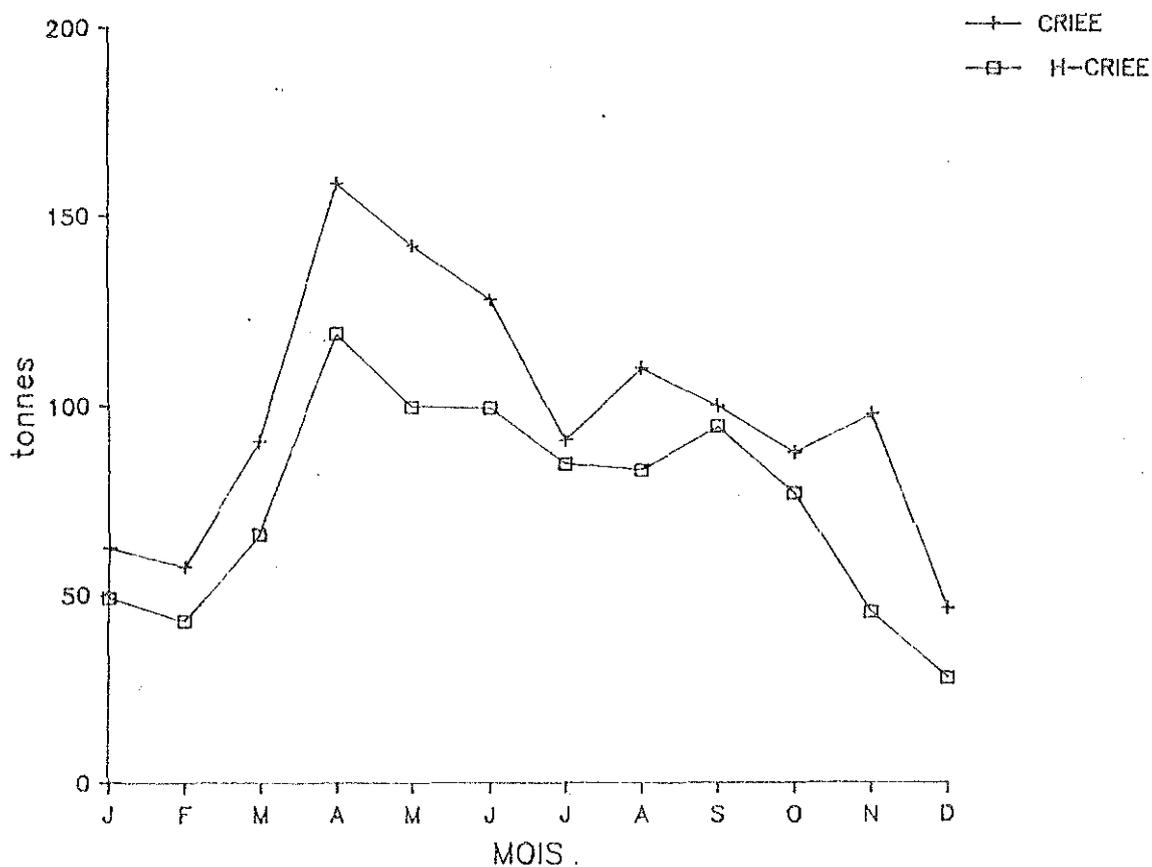


FIG.25 DEBARQUEMENTS MENSUELS (CRIEE ET HORS CRIEE) - PERTUIS, 1989

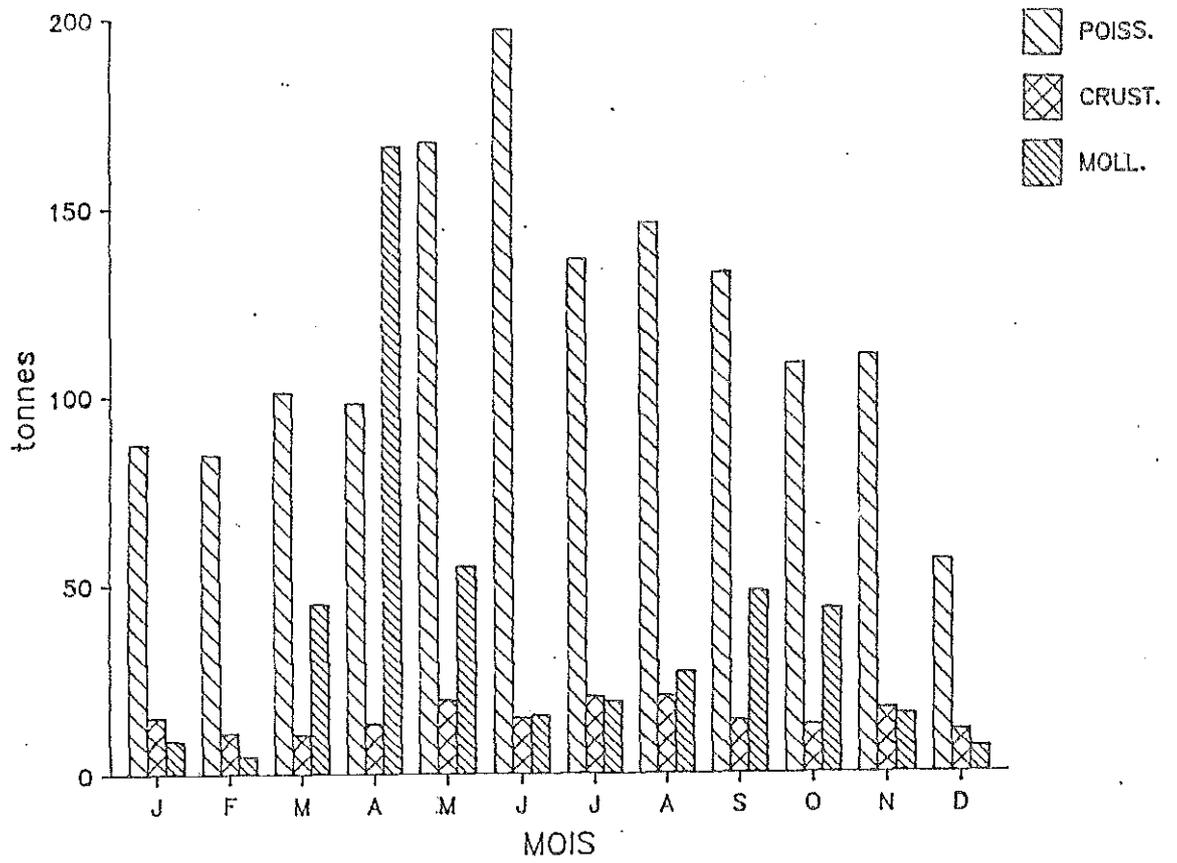


FIG.26 DEBARQUEMENTS MENSUELS PAR GROUPE D'ESPECES - PERTUIS, 1989

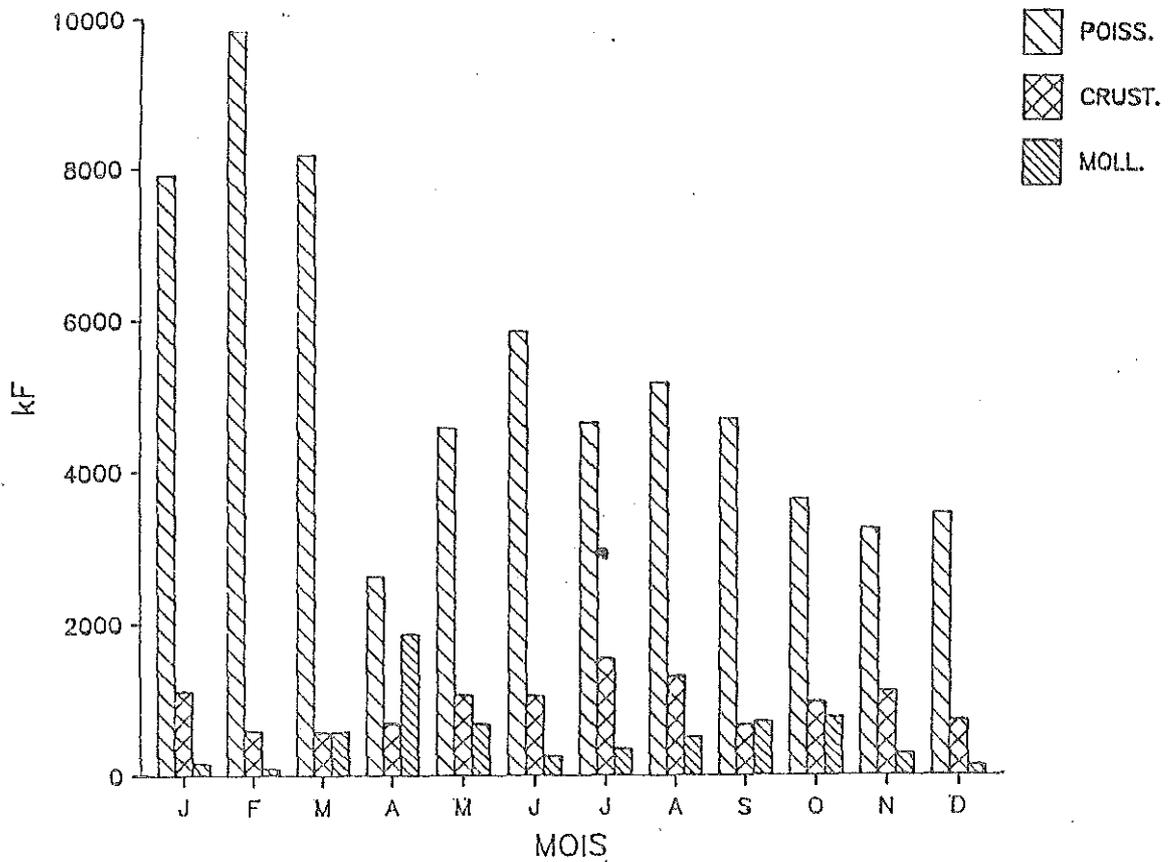


FIG.27 VALEURS MENSUELLES PAR GROUPE D'ESPECES - PERTUIS, 1989

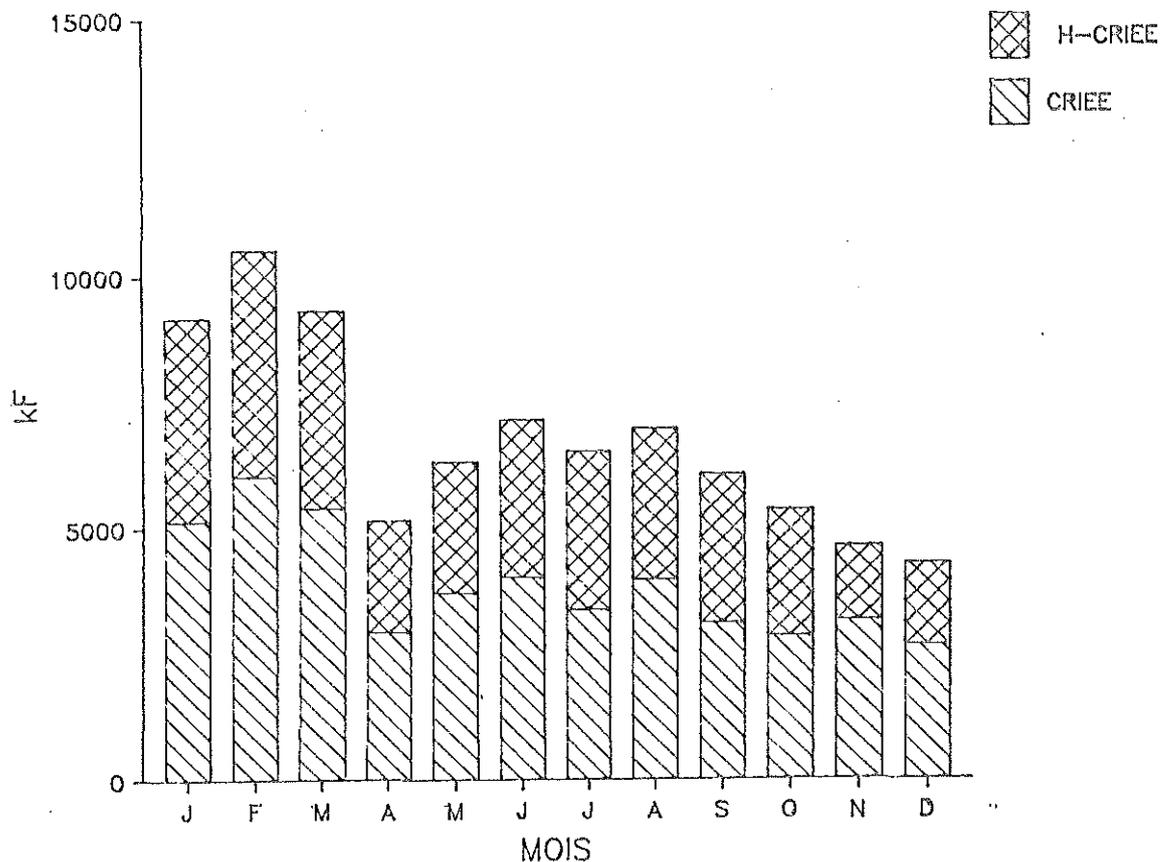


FIG.28 VALEURS TOTALES DES DEBARQUEMENTS (CRIEE + HORS CRIEE) - PERTUIS, 1989

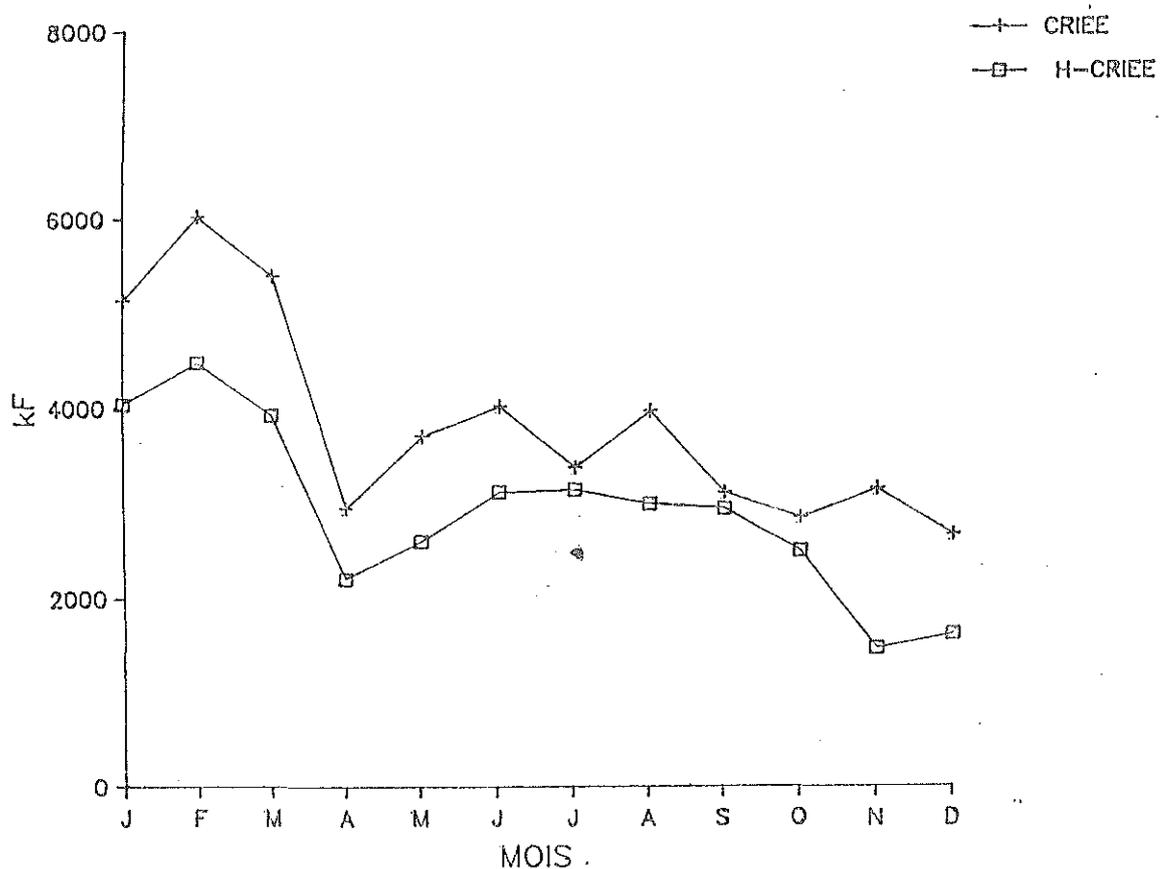


FIG.29 VALEURS MENSUELLES DES DEBARQUEMENTS CRIEE ET HORS CRIEE - PERTUIS, 1989

- meilleures ventes les trois premiers mois de l'année, avec une moyenne mensuelle supérieure à 9,1 millions de francs, alors que la moyenne annuelle est de 6,7 millions de francs par mois, suivies d'une chute spectaculaire des valeurs au mois d'avril (fig.28-29).

Entre les mois de février et avril, le montant des ventes a chuté de moitié alors que les quantités débarquées ont presque triplé (multiplié par 2,7) (fig.27). Ces variations sont liées à la forte valeur marchande d'espèces comme la civelle débarquées en petites quantités en hiver et à la faible valeur marchande d'espèces débarquées en quantités très importantes au mois d'avril (seiches); d'où l'importance, à l'échelle des pertuis, du rôle de deux ou trois espèces saisonnières dans les apports. Ceci permet d'expliquer les écarts des prix moyens mensuels par rapport aux prix moyens annuels du kilo de poisson; ainsi la chute des apports est toujours compensée par une hausse des enchères (fig.30-31-32).

En raison de l'importance des ventes hors criée et de la forte proportion des espèces nobles, le poisson des pertuis se vend à un prix supérieur à ceux pratiqués par les criées du littoral charentais; y compris celle de Royan où les cours sont toujours supérieurs à ceux pratiqués à La Cotinière ou à La Rochelle. Le prix moyen au kilo de poisson écoulé à la halle à marée de Royan était de 36,32F en 1989, contre 39,54F dans les pertuis, 24,26F à La Cotinière et 18,27F à La Rochelle la même année.

#### IV.1.2. LA COMPOSITION DES APPORTS

Les pêcheurs des pertuis prennent une très grande variété de poissons, crustacés et mollusques. 80 espèces ont été recensées (Tab.VII) auxquelles il faut ajouter les espèces classées dans les catégories "divers ...".

Les poissons (de fond et pélagiques) constituent l'essentiel des débarquements avec 69,2% des apports totaux (fig.26). Les principales espèces débarquées (soles et merlus) composent à elles seules, en 1989, presque le tiers des apports de poissons (30,4%) pour une valeur équivalente (29,1%) du produit des ventes de poissons.

Bien qu'ils ne représentent pas un fort pourcentage des captures (22%), les mollusques constituent une part non négligeable des apports. La seiche est la première espèce captu-

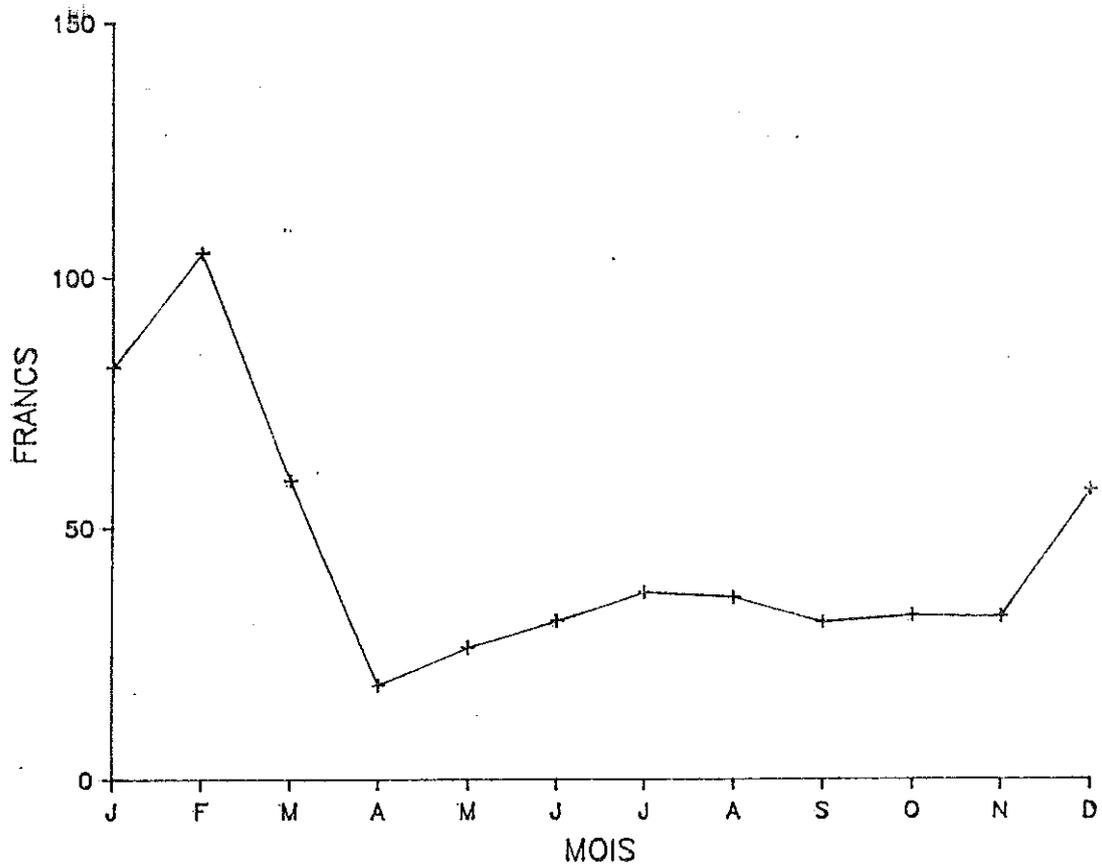


FIG.30 PRIX MOYENS MENSUELS DES DEBARQUEMENTS - PERTUIS, 1989

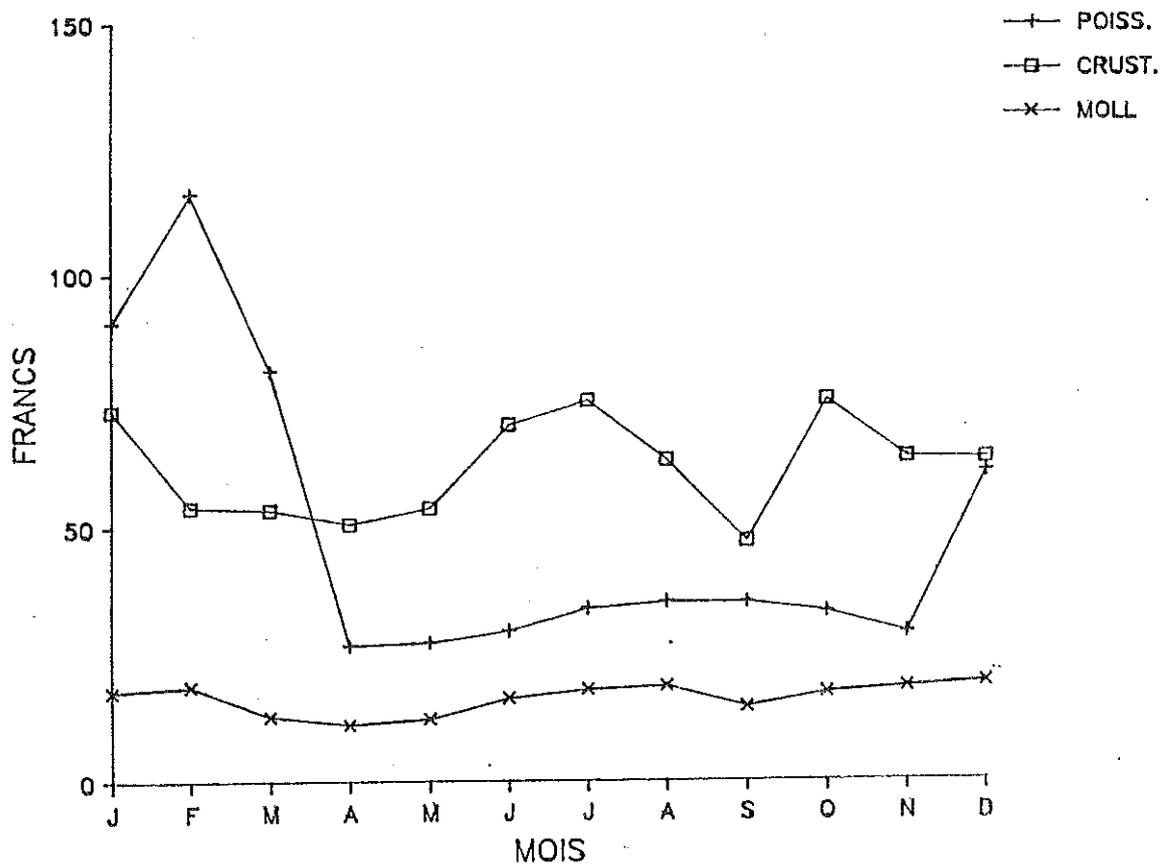


FIG.31 PRIX MOYENS MENSUELS PAR GROUPE D'ESPECES - PERTUIS, 1989

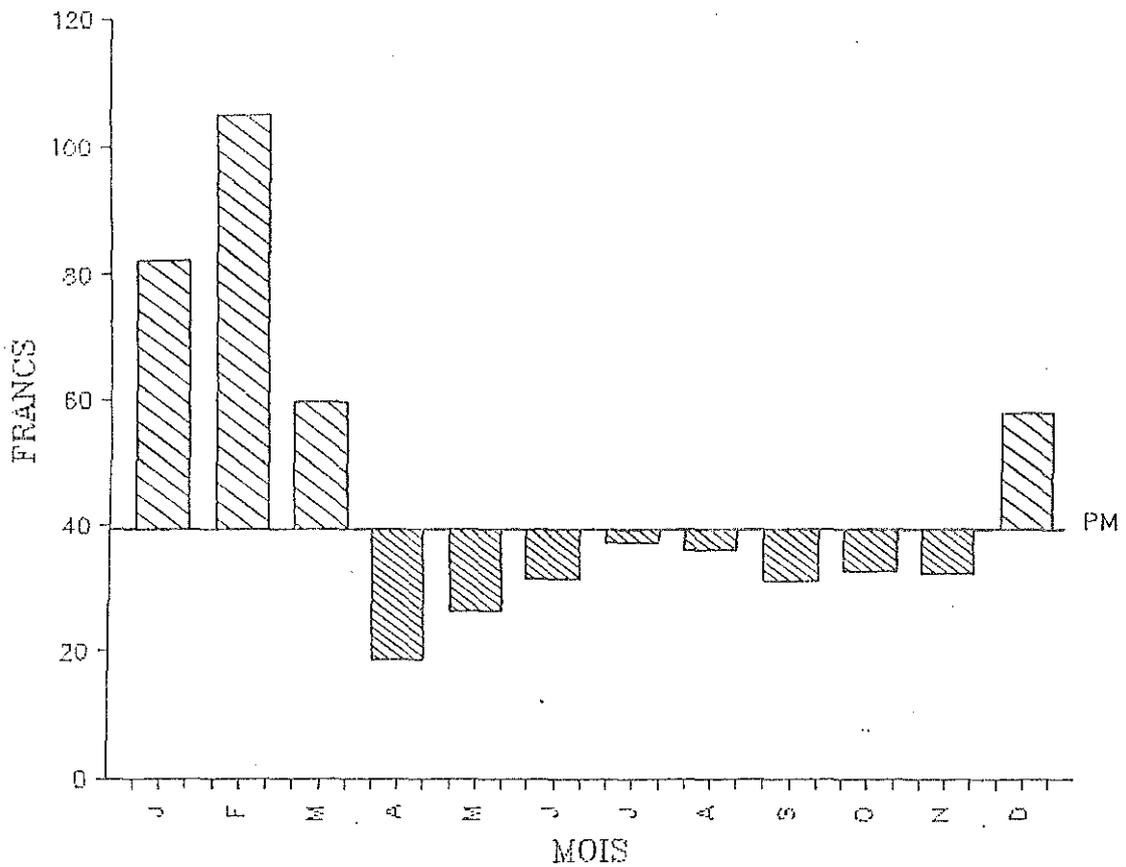


FIG.32 LES ECARTS PAR RAPPORT AU PRIX MOYEN ANNUEL (39F54) - PERTUIS, 1989

NOM DES ESPECES				NOM DES ESPECES						
NON DES ESPECES	CODES	POIDS	POURC.	NON DES ESPECES	CODES	VALEURS	POURC.	PRIX		
	ESPECES	(tonnes)	(%)		ESPECES	(kF)	(%)	MOYENS (F)		
1	SEICHE	5701	316.478	15.41	1	CEVELLE	2299	22160.901	27.29	420.23
2	SOLE	3121	260.847	12.69	2	SOLE	3121	15055.717	18.54	57.72
3	MERLU	3202	171.565	8.35	3	BAR	3309	10512.506	12.94	84.44
4	MULETS	3415	165.894	8.07	4	CREVETTE GRISE	4502	5652.001	6.96	127.65
5	BAR	3309	124.490	6.06	5	SEICHE	5701	3790.097	4.68	11.99
6	CETEAU	3119	92.194	4.49	6	MERLU	3202	3476.536	4.28	20.26
7	CONGRE	3302	83.553	4.07	7	BOUQUET	4501	3020.029	3.72	103.20
8	TOURTEAU	4202	81.409	3.96	8	CETEAU	3119	2254.364	2.78	24.45
9	CALMARS	5702	76.074	3.74	9	ANQUILLE D'EUROPE	2201	1084.509	2.32	35.00
10	DIV. POISSONS MARINS	3999	75.384	3.67	10	TOURTEAU	4202	1048.777	2.30	22.96
11	TACAUD	3216	63.304	3.08	11	CALMARS	5702	1550.371	1.92	20.27
12	MERLAN	3211	57.406	2.79	12	DORADE ROYALE	3345	1169.066	1.44	75.48
13	ANQUILLE D'EUROPE	2201	53.848	2.62	13	DIV. POISSONS MARINS	3999	1110.092	1.37	14.73
14	PLIE	3115	52.945	2.58	14	MULETS	3415	1100.643	1.36	6.83
15	CEVELLE	2299	52.735	2.57	15	ROUGET BARDET	3341	889.665	1.10	49.11
16	CREVETTE GRISE	4502	44.283	2.16	16	CONGRE	3302	617.361	.76	7.39
17	BOUQUET	4501	29.242	1.42	17	MERLAN	3211	474.041	.58	8.26
18	VANNEAU	5503	26.049	1.27	18	VANNEAU	5503	454.990	.56	17.47
19	DIV. RAIES	3892	24.021	1.21	19	TURBOT	3102	417.279	.51	75.65
20	ROUGET BARDET	3341	18.116	.88	20	BUCCIN	5202	359.142	.44	23.22
21	ETRILLE	4200	16.333	.79	21	HOMARD	4301	321.026	.40	308.09
22	DORADE ROYALE	3345	15.489	.75	22	BAR TACHETE	3310	313.540	.39	57.99
23	BUCCIN	5202	15.469	.75	23	MAIGRE	3332	312.032	.39	39.02
24	MAQUEREAU	3705	14.352	.70	24	DIV. RAIES	3892	309.425	.38	12.47
25	LIEU JAUNE	3213	13.515	.66	25	PLIE	3115	307.122	.38	5.00
26	MOULE D EUROPE	5401	10.616	.52	26	ETRILLE	4200	289.996	.36	17.76
27	ROUSSETTES	3003	10.084	.49	27	CRISSET	3356	200.464	.25	38.47
28	MAIGRE	3332	8.017	.39	28	LIEU JAUNE	3213	195.015	.24	14.49
29	CHINCHARD	3409	7.032	.38	29	TACAUD	3216	191.597	.24	3.03
30	BAUDROIES	3376	6.321	.31	30	BAUDROIES	3376	156.711	.19	24.79
31	TORPILLE	3010	6.191	.30	31	BARBUE	3103	95.927	.12	56.10
32	TURBOT	3102	5.516	.27	32	ARAIGNEE DE MER	4204	93.915	.12	18.42
33	BAR TACHETE	3310	5.407	.26	33	MAQUEREAU	3705	66.613	.08	4.64
34	CRISSET	3356	5.211	.25	34	ROUSSETTES	3803	52.363	.06	5.19
35	ARAIGNEE DE MER	4204	5.098	.25	35	PALOURDE	5603	50.470	.06	27.70
36	DIVERS COQUILLAGES	5699	4.310	.21	36	MOULE D EUROPE	5401	45.012	.06	4.24
37	HARENG	3502	4.036	.20	37	DIVERS COQUILLAGES	5699	43.312	.05	10.05
38	DIVERS SQUALES	3890	3.300	.16	38	HARENG	3502	32.490	.04	8.05
39	DIV. ARACH. CRABES	4299	2.658	.13	39	AIGLE DE MER	3017	30.157	.04	12.14
40	SARDINE	3504	2.515	.12	40	DIVERS SQUALES	3890	28.484	.04	8.43
41	AIGLE DE MER	3017	2.484	.12	41	TORPILLE	3010	26.806	.03	4.33
42	PALOURDE	5603	1.822	.09	42	DIV. ARACH. CRABES	4299	22.716	.03	8.55
43	BARBUE	3103	1.710	.08	43	SARDINE	3504	18.799	.02	7.47
44	FLET	3114	1.507	.07	44	REQUIN HA	3804	17.343	.02	13.68
45	ATHERINE	3417	1.367	.07	45	RAIE BOUCLEE	3013	16.957	.02	13.49
46	REQUIN HA	3804	1.260	.06	46	CHINCHARD	3409	15.325	.02	1.96
47	RAIE BOUCLEE	3013	1.257	.06	47	ATHERINE	3417	14.502	.02	10.61
48	DIVERS GONDINS	3390	1.124	.05	48	LINGUE FRANCHE	3223	11.717	.01	12.60
49	BOCUE	3352	1.075	.05	49	SOLE-POLE	3122	10.322	.01	32.36
50	HOMARD	4301	1.042	.05	50	BOCUE	3352	8.600	.01	8.00
51	LINGUE FRANCHE	3223	.930	.05	51	DIVERS GONDINS	3390	8.499	.01	7.54
52	COQUILLE ST JACQUES	5501	.522	.03	52	ALOISE D'EUROPE	2401	7.018	.01	19.45
53	GONDIN ROUGE	3374	.519	.03	53	DORADE ROSE	3348	7.335	.01	45.56
54	GRANDE VIVE	3363	.503	.02	54	AMANDE DE MER	5606	6.059	.01	28.11
55	PEAU BLEUE	3806	.492	.02	55	COQUILLE ST JACQUES	5501	5.259	.01	10.07
56	ALOISE D'EUROPE	2401	.402	.02	56	LANGOUSTE ROUGE	4304	4.680	.01	360.00
57	SOLE-POLE	3122	.319	.02	57	REQUIN TAUPE	3801	4.580	.01	25.16
58	GONDIN CRIS	3373	.310	.02	58	GRANDE VIVE	3363	4.202	.01	8.35
59	VIEILLE	3358	.289	.01	59	PEAU BLEUE	3806	4.100	.01	8.51
60	EMISSOLE	3805	.286	.01	60	PELAHIDE	3613	3.993	.00	16.50
61	ANKARE DE MER	5606	.244	.01	61	GONDIN ROUGE	3374	3.166	.00	6.10
62	PELAHIDE	3613	.242	.01	62	DIV. ENCORNET SEICHE	5799	2.314	.00	17.94
63	REQUIN TAUPE	3801	.182	.01	63	EMISSOLE	3805	2.229	.00	7.79
64	DORADE ROSE	3348	.161	.01	64	HUITRE PLATE	5301	1.590	.00	20.92
65	AIGUILLAT	3007	.140	.01	65	VIEILLE	3358	1.564	.00	5.41
66	DIV. ENCORNET SEICHE	5799	.129	.01	66	FLET	3114	1.507	.00	1.00
67	HUITRE PLATE	5301	.076	.00	67	GONDIN CRIS	3373	1.128	.00	3.55
68	LANCON	3361	.067	.00	68	AIGUILLAT	3007	.992	.00	7.09
69	ANCE DE MER	3809	.064	.00	69	ORPHIE	3401	.940	.00	20.00
70	ENCORNET ROUGE	5703	.064	.00	70	SAUMON	2301	.903	.00	21.00
71	PHYCIS	3227	.051	.00	71	ANCE DE MER	3809	.900	.00	14.06
72	ORPHIE	3401	.047	.00	72	PHYCIS	3227	.647	.00	12.69
73	SAUMON	2301	.043	.00	73	CABILLAUD	3205	.522	.00	14.50
74	CABILLAUD	3205	.036	.00	74	LANCON	3361	.285	.00	4.25
75	CARDINES	3101	.019	.00	75	CARDINES	3101	.221	.00	11.63
76	POULPE	5705	.016	.00	76	ENCORNET ROUGE	5703	.210	.00	3.28
77	LANGOUSTE ROUGE	4304	.013	.00	77	ENCORNET ROUGE	3822	.175	.00	25.00
78	SAUPE	3353	.008	.00	78	RENGARD DE MER	3353	.088	.00	11.00
79	ANCHOIS	3508	.008	.00	79	POULPE	5705	.087	.00	5.44
80	RENGARD DE MER	3822	.007	.00	80	ANCHOIS	3508	.080	.00	16.00

POIDS TOTAL (tonnes) 2054.840

VALEURS TOTALES (kF) 81212.374

39.52

NOM DES ENGINS	CODAGES		JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL
2 ENGINS PAR MAREE	0??	ZENG	12.369	6.67	13.414	61.561	55.695	28.799	21.472	25.397	20.408	22.215	25.374	14.123	307.497
CASIER A BOUQUETS	241	CCRE	5.17	.875	.448			.169	.077	.13	.805	2.62	6.581	3.25	20.125
CASIER A GRANDS CRUSTACES	242	CCRU	3.307	3.33	.578	3.04	.87	2.702	3.25	5.188	6.983	3.305	1.991	1.849	36.393
CASIER A ETRILLES	243	CETR										.14	.141		.281
CASIER A SEICHES	244	CSEI			5.995	26.995	4.182								37.172
CASIER A BUCCINS	245	CBUC	.611	.935											1.546
CASIER A ANGUILES	246	CANG			.21	1.295	.441	1.824	.845	.983	.637	.312	.088		6.635
PLUSIEURS TYPES DE CASIERS	249	DCAS	4.125	1.252	4.457	.598	3.837		.137	.607	.345	.648	1.93	.255	18.191
LIGNE DE TRAI	310	TRAI						.178	1.437		.071	.015			1.701
PALANGRE DE FOND	321	PALF		1.458	3.345		.243		.06	.08	.169	.065	1.626	.075	7.121
PALANGRE FLOTTANTE	322	PALS	3.629	9.68	1.63	.72	.842	.828	1.722	6.341	1.486	.88	3.076	2.674	33.508
DIVERSES PALANGRES	329	DPAL	7.021			.262	.924	.192			3.523	3.803	11.3	11.093	38.118
FILET INDETERMINE	510	FILI						.178							.178
FILET DROIT	511	FILD	.035	.133	3.344	17.084	10.011	11.612	10.413	8.448	3.078	.932	3.296	.033	68.419
TRAMAIL	512	FILT	.443	4.789	49.183	77.309	27.407	21.104	21.088	20.985	16.271	9.623	7.833	1.753	257.788
DIVERS FILETS	519	DFIL			.82	5.502	11.211	5.218	1.766	2.221	3.548	1.648	.175	.127	32.236
FILET DERIVANT	520	FDER				3	2	2.29	.18	.132	.466	1.409	.674		10.151
TAMIS A CIVELLE	612	TCIV	15.064	19.992	14.236	.303							.122	3.018	52.735
DRAGUE A ARMATURE A DENTS	814	DRAD			.071	.08	.1	.225	.212	.213	.248			.084	1.233
DRAGUE A ARMATURE A COUTEAUX	815	DRAC									10				10
CHALUT A PERCHE	920	CHPR			.035		.098	.339	.477	.346					1.295
CHALUT INDETERMINE	930	CHIN				.27			.156						.426
CHALUT DE FOND (1 navire)	931	CHF1	53.271	46.931	38.191	45.896	83.807	101.699	73.624	71.86	104.444	98.495	50.398	31.634	800.25
CHALUT DE FOND ( < 20NM	934	CHF4	1.924	2.872	5.804	16.077	28.36	34.464	24.268	15.864	17.07	10.826	9.448	3.677	170.654
PLUSIEURS CHALUTS		DCHL	4.639	1.319	14.51	17.11	11.161	14.858	13.918	33.536	4.188	6.709	18.358	0	140.306
POIDS TOTAUX (tonnes)			111.608	100.236	156.271	277.102	241.189	226.679	175.102	192.331	193.74	163.645	142.411	73.645	2053.959

TAB.VIII. DEBARQUEMENTS MENSUELS PAR ENGINS - PERTUIS , 1989

rée dans les pertuis (15,4% des quantités totales débarquées) et elle représente 70% des apports de mollusques.

Les crustacés ne représentent que 8,7% des apports totaux. Cependant, leur valeur relative est supérieure à celle des poissons et des mollusques (fig.31): le prix moyen au kilo de crustacés s'élève à 62,61F contre 44,77F pour le kilo de poissons et 13,97F pour le kilo de mollusques, alors qu'en valeur absolue, les crustacés ne représentent que 13,8% des valeurs contre 78,3% pour les poissons et 7,8% pour les mollusques.

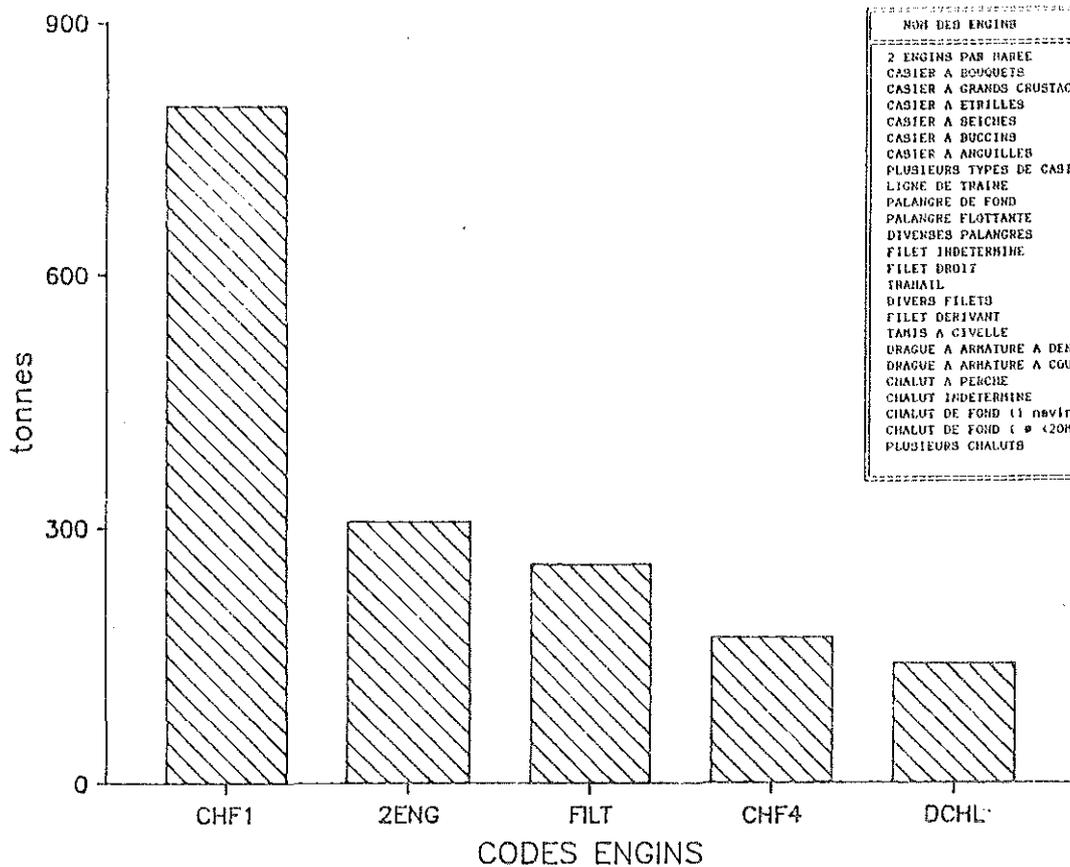
#### IV.1.3. LA PRODUCTION PAR ENGIN ET PAR ZONE DE PECHE

La répartition de la production par engin de pêche (fig.32) met en évidence la place prépondérante du chalut de fond avec une production de 800 tonnes (Tab.VIII), soit 39% des débarquements totaux. Suivent de près les filets et les tramails, très utilisés dans les pertuis. Les quantités débarquées représentent 12,5% des apports globaux.

La lecture du tableau VIII permet, par exemple, de découvrir que les casiers à seiches n'interviennent qu'à 11,7% dans la production totale des seiches et de cerner les périodes pendant lesquelles les engins sont utilisés. On doit pouvoir établir un calendrier global de l'activité des pêcheurs dans les pertuis en fonction des engins utilisés.

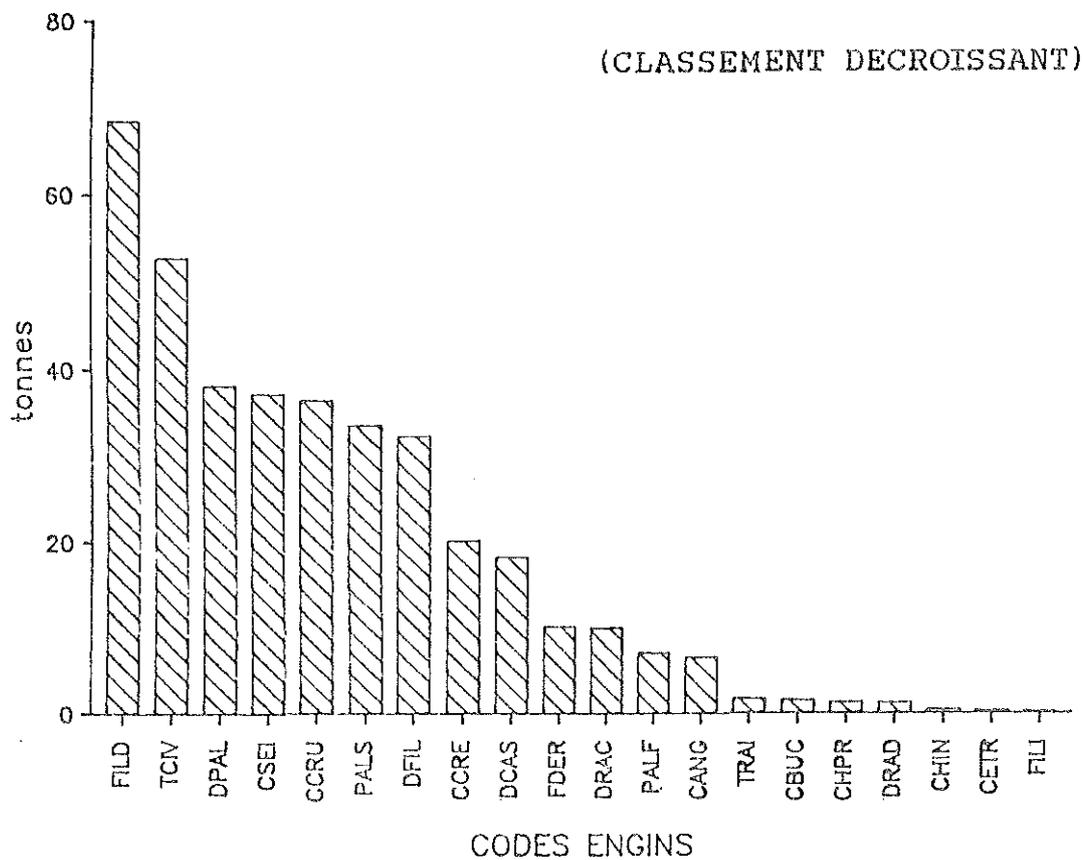
Le cumul des temps de pêche (fig.34) donne une première idée de cette activité et permet, rapportée à la production, de définir un rendement moyen horaire pour chaque engin de pêche. Pour le chalut de fond, par exemple, on obtient un rendement moyen horaire de 10,75 kg. Si on considère qu'une marée au chalut dure en moyenne six heures, la production moyenne par marée est de 64,5 kg. Ces temps de pêche répartis par zone permettent de constater, par exemple, que le nombre d'heures de pêche est important dans les estuaires, alors que les apports sont faibles, tout comme doit l'être le rendement moyen horaire.

La répartition géographique des débarquements (fig.35) met en évidence la place prépondérante du pertuis d'Antioche qui représente environ 48% des débarquements. La part des estuaires paraît négligeable, mais les espèces qui y sont capturées, notamment la civelle, en font, nous l'avons déjà souligné, la première zone économique des pertuis.



NOM DES ENGIN	CODAGES	
2 ENGIN PAR HABEE	077	ZENG
CASIER A BOUQUETS	241	CCRE
CASIER A GRANDS CRUSTACES	242	CCRU
CASIER A ETRILLES	243	CETR
CASIER A BEICHES	244	CSEI
CASIER A BUCCINS	245	CBUC
CASIER A ANGUILLES	246	CANG
PLUSIEURS TYPES DE CASIERS	249	DCAS
LIGNE DE TRAI	310	TRAI
PALANGRE DE FOND	321	PALF
PALANGRE FLOTTANTE	322	PALS
DIVENSES PALANGRES	329	DPAL
FILET INDETERMINE	510	FILI
FILET BROIT	511	FILD
TRAHAIL	512	FILI
DIVERS FILETS	519	DFIL
FILET DERIVANT	520	FDER
TANIS A CIVELLE	612	TCIV
URAGUE A ARMATURE A DENTS	814	DRAD
DRAGUE A ARMATURE A COUTEAUX	815	DRAC
CHALUT A PERCHE	920	CHPR
CHALUT INDETERMINE	930	CHIN
CHALUT DE FOND (1 navire)	931	CHF1
CHALUT DE FOND ( > 200M)	934	CHF4
PLUSIEURS CHALUTS	939	DCHL
	949	

FIG.33 A) DEBARQUEMENTS (> 100 T.) PAR ENGIN DANS LES PERTUIS - 1989



B) DEBARQUEMENTS (< 100 T.) PAR ENGIN DANS LES PERTUIS - 1989

NOM DES ENGINES	CODAGES	
2 ENGINES PAR MAREE	077	ZENG
CASIER A BOUQUETS	241	CCRE
CASIER A GRANDS CRUSTACES	242	CCRU
CASIER A ETRILLES	243	CETR
CASIER A SEICHES	244	CSEI
CASIER A BUCCINS	245	CBUC
CASIER A ANGUILLES	246	CANG
PLUSIEURS TYPES DE CASIERS	249	DCAS
LIGNE DE TRAI	310	TRAI
PALANGRE DE FOND	321	PALF
PALANGRE FLOTTANTE	322	PALS
DIVERSES PALANGRES	329	DPAL
FILET INDETERMINE	510	FILI
FILET DROIT	511	FILD
TRAHAIL	512	FILT
DIVERS FILETS	519	DFIL
FILET DERIVANT	520	FDER
TAMIS A CIVELLE	612	TCIV
DRAGUE A ARHATURE A DENTS	814	DRAD
DRAGUE A ARHATURE A COUTEAUX	015	DRAC
CHALUT A PERCHE	920	CHPR
CHALUT INDETERMINE	930	CHIN
CHALUT DE FOND (1 navire)	931	CHF1
CHALUT DE FOND ( e <20MH	934	CHF4
PLUSIEURS CHALUTS	939+	DCHL
	949	

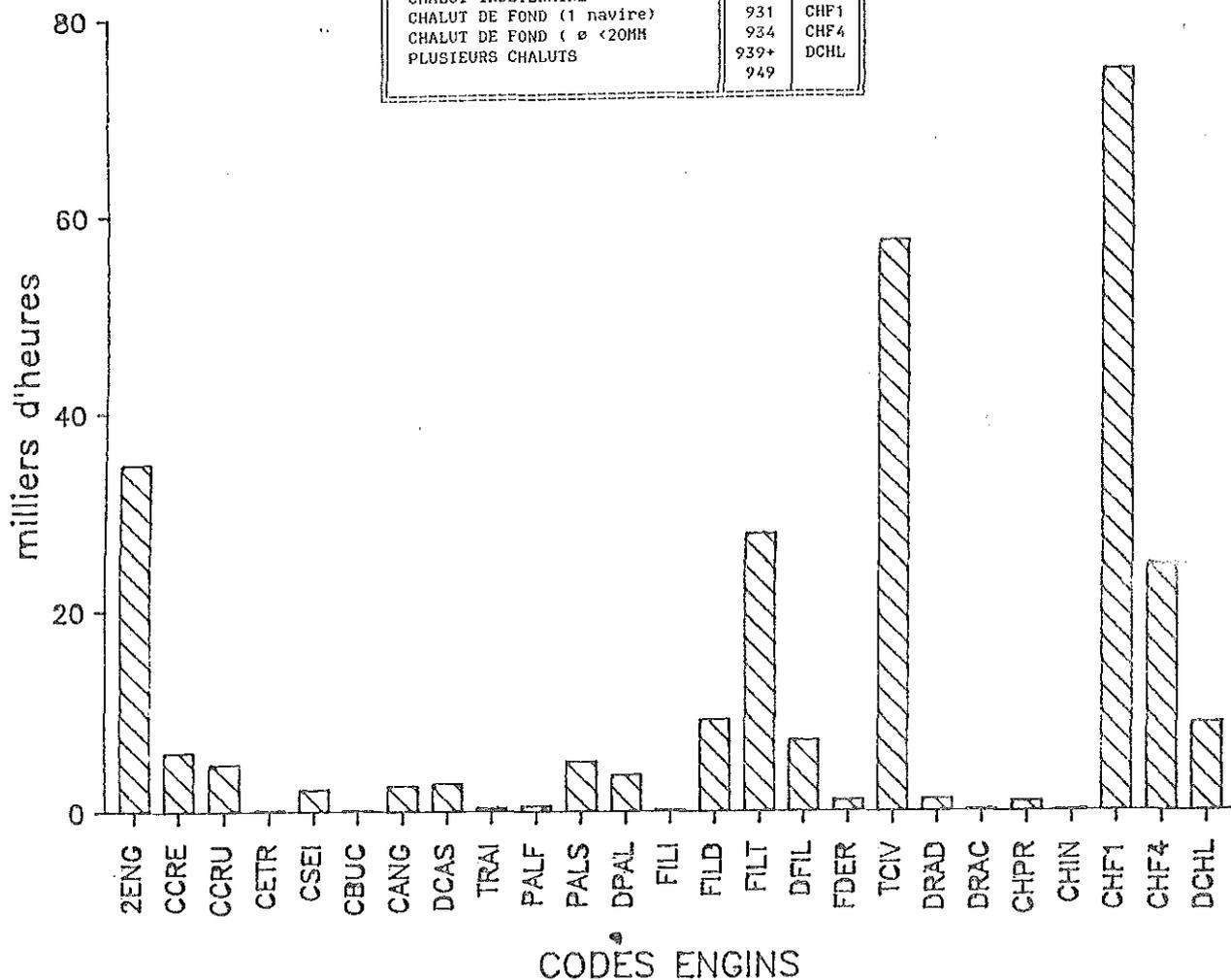
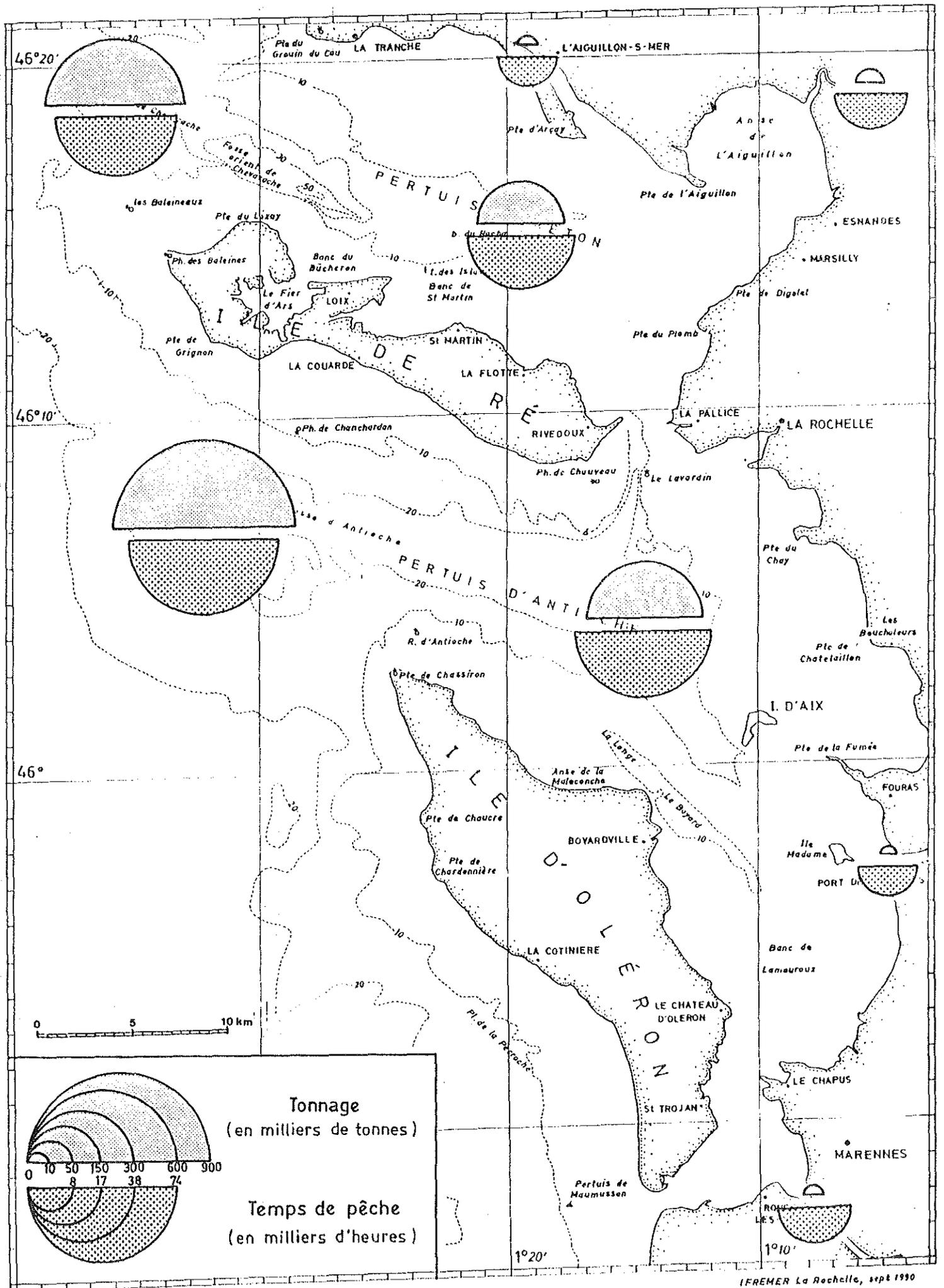


FIG.34 CUMUL DES TEMPS DE PECHE PAR ENGIN - PERTUIS, 1989



IFREMER La Rochelle, sept 1990

FIG.35 REPARTITION DES DEBARQUEMENTS ET DES TEMPS DE PECHE

#### IV.2. L'ECOULEMENT DES PRODUITS DE LA PECHE

Un peu plus de la moitié des apports est vendu en criée (La Rochelle, La Cotinière, Les Sables d'Olonne). Des entreprises de mareyage, des poissonniers et des restaurateurs locaux absorbent la totalité du solde des apports. Ces ventes hors criée sont exclusivement destinées au marché local.

Seule la civelle est exportée vers l'Espagne pour la consommation et accessoirement vers divers pays (Japon, Danemark), pour l'alevinage. Cette production de civelles est achetée par des mareyeurs spécialisés, qui disposent d'installations (bassins et cuves) en eau de mer, pour la conservation avant expédition. Une véritable filière de la civelle a été mise en place afin d'acheminer le plus rapidement possible vers la frontière un produit de qualité. Plusieurs fois par semaine, des camions font la tournée des ramasseurs pour collecter les civelles et les acheminer vers la frontière espagnole où elles sont traitées avant d'être vendues sur les marchés espagnols.

## CONCLUSION

En guise de conclusion, il m'est apparu nécessaire d'envisager l'avenir de la pêche dans les pertuis charentais.

Actuellement l'exercice de la pêche dans cette zone pose le problème de la préservation de la ressource.

Bien qu'elle soit encadrée par tout un arsenal de réglementations :

- limitation des puissances motrices,
- limitation des maillages,
- définition de périodes et de zones de captures,
- système de licences,

les perspectives d'avenir de la pêche restent incertaines.

Dans ce secteur elle se caractérise par une grande diversité des métiers dont certains, très lucratifs, peuvent conduire à des excès qui pourraient menacer l'équilibre d'un milieu à la fois riche et fragile.

A travers cette étude, on a pu constater que depuis 1975, d'après les premières estimations réalisées sur la production, le total des captures n'avait pas augmenté. Ce qui semble indiquer qu'actuellement l'effort de pêche est trop important.

Les professionnels sont conscients des dangers, mais la difficulté réside, pour l'essentiel, dans l'application effective des mesures prises pour préserver la ressource.

Toutefois, le système de licences mis en place dans les pertuis depuis le début des années 80 devrait permettre d'aboutir, à terme, à un niveau de capture suffisant pour que les stocks puissent se renouveler.

## LISTE DES TABLEAUX

		Page
Tab.I.	Répartition en pourcentage des lieux de naissance des marins-pêcheurs des pertuis	41
Tab.II.	Représentation en pourcentage du nombre de marins par tranches d'âge (1989)	41
Tab.III.	Evolution du nombre des marins des pertuis (1980-1989)	43
Tab.IV.	Nombre d'hommes par équipage dans les pertuis	43
Tab.V.	La flotte de pêche des pertuis:	
	a) par classe d'âge	47
	b) par classe de longueur	47
	c) par classe de jauge brute	48
	d) par classe de puissance	48
Tab.VI.	Evolution du nombre de navires des pertuis (1975-1989)	50
Tab.VII.	Débarquements par espèces - Pertuis, 1989	87
Tab.VIII.	Débarquements mensuels par engin - Pertuis, 1989	88

## TABLE DES FIGURES

		Page
fig.1	Carte de présentation générale des pertuis	14
fig.2	Carte sédimentaire des pertuis Breton et d'Antioche	23
fig.3	vitesse et direction des courants de marée le long des côtes charentaises	26
fig.4	Fréquences moyennes pour mille des directions du vent pour la hauteur de La Rochelle	28
fig.5	Un petit port de pêche des pertuis: La Flotte en Ré	30
fig.6	Répartition des sites portuaires et points de débarquement dans les pertuis	34
fig.7	Le port de pêche de La Rochelle	36
fig.8	Répartition des lieux de résidence des marins-pêcheurs des pertuis charentais	38
fig.9	Répartition des lieux de naissance des marins-pêcheurs des pertuis	39
fig.10	Pyramide des âges des marins-pêcheurs des pertuis (1989)	41
fig.11	Répartition de la flottille des pertuis par station maritime	45
fig.12	La flotte de pêche des pertuis: années de construction (1989)	47
fig.13	La flotte de pêche des pertuis: distribution des puissances (1989)	48
fig.14	Structure de la flotte de pêche par engins utilisés (1989)	50

fig.15	Les chaluts	
	a) Vue perspective d'un chalut de fond traditionnel	59
	b) Chalutier armé au chalut de fond	
fig.16	Les filets	62
	a) Pêche au tramail	
	b) Pêche au filet maillant	
	c) Pêche au filet maillant: relevage du filet	
fig.17	Les palangres et autres lignes	65
	a) Pêche à la palangre flottante (à bar): relevage de la ligne	
	b) Pêche à la palangre de fond: (ligne sur le fond): relevage	
	c) Pêche aux lignes de traine	
	d) Mitrailleuse	
fig.18	Casier à seiches	67
fig.19	Les zones de chalutage des pertuis	71
fig.20	Les domaines voués aux petits métiers	
	a) Lignes, filets, pibalours	73
	b) les caseyeurs	74
fig.21	Territoire de pêche d'un pêcheur de Rivedoux (Ré)	76
fig.22	Carte de synthèse des zones de pêche des pertuis	77
fig.23	La réglementation dans les pertuis	79
fig.24	Poids totaux débarqués (criée + hors criée) - Pertuis, 1989	81
fig.25	Débarquements mensuels (criée et hors criée) - Pertuis, 1989	81
fig.26	Débarquements mensuels par groupe d'espèces - Pertuis, 1989	82
fig.27	Valeurs mensuelles par groupe d'espèces - Pertuis, 1989	82
fig.28	Valeurs totales des débarquements (criée + hors criée) - Pertuis, 1989	83

fig.29	Valeurs mensuelles des débarquements criée et hors criée - Pertuis, 1989	83
fig.30	Prix moyens mensuels des débarquements - Pertuis, 1989	85
fig.31	Prix moyens mensuels par groupe d'espèces - Pertuis, 1989	85
fig.32	Les écarts par rapport au prix moyen annuel (39F54) - Pertuis, 1989	86 :
fig.33	a) débarquements (> 100 t.) par engin dans les pertuis - 1989 b) débarquements (< 100 t.) par engin dans les pertuis - 1989 (classement décroissant)	90
fig.34	Cumul des temps de pêche par engin - Pertuis, 1989	91
fig.35	Répartition des débarquements et des temps de pêche	92

## TABLE DES PHOTOGRAPHIES

ph.1	Le petit port de Rivedoux à marée basse	25
ph.2	Le bassin à flot du port de Saint Martin de Ré	30
ph.3	Les appontements de bois du port de l'Aiguillon	31
ph.4	Le problème de l'envasement (port de Saint Trojan les Bains)	33
ph.5	Navire armé avec deux pibalours	54
ph.6	Le filet est tout d'abord vidé ...	56
ph.7	... ensuite les civelles passent dans un tamis pour un premier tri avant d'être mises en vivier	56
ph.8	Les quantités de petits poissons et de crevettes sont importantes	57
ph.9	Casier à gros crustacés	67
ph.10	Casiers à crevettes	67

## INDEX DES SIGLES UTILISES

C.E.E.: Communauté Economique Européenne

C.N.R.S.: Centre National de Recherches Scientifiques

C.R.T.S.: Centre Régional de Traitement des Statistiques

I.F.R.E.MER: Institut Français de Recherche pour l'Exploitation  
de la MER

I.G.N.: Institut Géographique National

P.M.E.: Permis de Mise en Exploitation

P.O.P.: Programme d'Orientation Pluriannuel

S.H.O.M.: Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

## BIBLIOGRAPHIE

- ANONYME, 1978, Observations sur la pêche des chalutiers côtiers de La Rochelle dans le secteur des pertuis charentais. Rapport, ISTPM - LR, 13p.
- ANONYME, 1979, Essais de pêche au chalut pélagique dans les pertuis charentais. Rapport, ISTPM - LR, 23p.
- AUTISSIER (I.) et LE MASSON (V.), 1981, Rapport du golfe de Gascogne. Extrait de rapport, ISTPM - LR, 36p. Inédit.
- BADIOU (L.) et THIBAUT (J.L.), 1985, Les difficultés du recrutement à la pêche. Paris, SEDES, secrétariat d'Etat à la Mer, 186 p.
- BOUQUET DE LA GRYE (A.), 1877, Recherches hydrographiques sur le régime des côtes. 6° cahier, dépôt des cartes et plans de la marine, 76 p.
- DDE de la Charente Maritime, 1979, Littoral de la Charente Maritime: étude prospective de défense des côtes. Rapport général, T.1 étude de synthèse, p.14 à 18
- DECAMPS (Ph.) et LABASTIE (J.), 1986, Etude de la pêcherie de coquilles Saint Jacques dans les pertuis charentais entre 1978 et 1985. Rapport, IFREMER - LR, 18 p.
- DECAMPS (Ph.) et LEAUTE (J.P.), 1988, Flottes et pêches maritimes du sud du golfe de Gascogne. Rapports scientifiques et techniques, IFREMER, 211 p.
- DE HALDAT (C.), 1978, La pêche à la crevette grise dans les pertuis charentais par les bateaux du quartier maritime de La Rochelle. Rapport de stage, ENSAR - ISTPM - LR, 70 p.
- FOURNET (Ph.), 1982, Les pêches artisanales du Sud-ouest atlantique de la France. Bordeaux, thèse de Doct. 3° cycle, Bordeaux III, 260 p.
- FOURNET (Ph.), 1986, La pêche des migrateurs dans l'estuaire de la Gironde: les cycles de l'esturgeon et de la civelle (1920-1985). Poitiers, Norois, n° 131, juillet-septembre, 2° partie, p. 335-350.

- GENEY (M.), 1975, Etude de la pêche artisanale dans les pertuis charentais. Rapport, ENSAR - ISTPM - LR, 84 p.
- GORICHON (M.A.), 1989. La Cotinière: dynamique d'un port de pêche artisanale. Bordeaux, mémoire de maîtrise, Bordeaux III, 194 p.
- HILY (Ch.), 1975, Ecologie benthique des pertuis charentais. Brest, thèse de doct. 3<sup>e</sup> cycle, UBO, 236 p.
- HILY (Ch.), 1975, Les activités de pêche côtière dans les pertuis charentais. Rapport UBO - CNEOX - LR, 26 p.
- JORION (P.), 1983, Les pêcheurs d'Houat. Paris, Hermann édit., 198 p.
- KARPINSKI (B.), 1985, Mesure de la vulnérabilité du littoral aux pollutions pétrolières accidentelles: application aux pertuis charentais. Mémoire, CEDRE - ENSAR, 20 p. + figures.
- MANAUD (F.), 1977, SAUM des pertuis charentais: évaluation sommaire des aptitudes des sites à un développement futur. Rapport, CNEOX - COB, 83 p. + illustrations.
- MUYARD (J.), 1978, Le bar et sa pêche dans les pertuis charentais. Mémoire, ENSAR - ISTPM - LR, 50 p.
- QUERO (J.Cl.), 1984, Les poissons de mer des pêches françaises. Paris, J. Grancher édit., 394 p.

## ANNEXES

I. Fiche de pêche	105
II. Texte de réglementation sur le chalutage dans les pertuis (12 décembre 1983)	106
III. Texte de réglementation applicable aux engins dormants (5 décembre 1988)	109

station des affaires maritimes de \_\_\_\_\_  
 nom du navire \_\_\_\_\_

<p><b>VENTE</b></p> <p><input type="checkbox"/> en totalité hors criée</p> <p><input type="checkbox"/> en partie hors criée</p> <p><input type="checkbox"/> en totalité à la criée</p>	<p>INDIQUER AU VERSO LE NOMBRE D'HEURES DE MER ET LES APPORTS <u>NON VENDUS EN CRIÉE</u> EN KILOGRAMMES</p> <p>FACULTATIF : le prix moyen de vente peut être indiqué dans la colonne à droite du total</p>
--	--

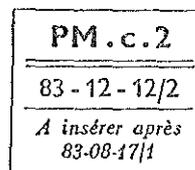
SI VOUS AVEZ UTILISÉ PLUSIEURS ENGINS AU COURS DU MOIS, INDIQUEZ DANS CETTE COLONNE EN FACE DE CHAQUE LIGNE LES DATES D'UTILISATION POUR CHACUN D'ENTRES EUX \_\_\_\_\_

<b>ENGINS</b>		maillage		20 mm	corde, de dos	PA	PB	EXT
<input type="checkbox"/> chalut	<input type="checkbox"/> fond	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> à crevettes	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> pélagique	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> autre( )	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> palangre	<input type="checkbox"/> de fond	taille hameçon	<input type="checkbox"/>	nb total d' hameçons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> flottante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/> filet	<input type="checkbox"/> droit fixe	maillage	<input type="checkbox"/> mm	longueur totale	<input type="checkbox"/> m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> tramail fixe	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> dérivant	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> casier	<input type="checkbox"/> à crevettes	nombre	<input type="checkbox"/>	maillage	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> à crabes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> à anguilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> à seiches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> drague	<input type="checkbox"/> à coquilles	largeur	<input type="checkbox"/> m	nombre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> autre( )	<input type="checkbox"/> m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> tamis à civelles	<input type="checkbox"/>	largeur	<input type="checkbox"/> m	nombre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> autre	nom de l'engin : _____ dimensions : _____ nombre d'engins : _____					PA	PB	EXT
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						PA : Antioche PB : Breton EXT : hors courreaux		

observations : \_\_\_\_\_

ARRÊTÉ DU 12 DÉCEMBRE 1983

relatif aux conditions d'exercice du chalutage  
dans le pertuis breton, le pertuis d'Antioche  
et le courreau d'Oléron (JO NC du 14 jan-  
vier 1984, p. 487).



LE SECRETÉNAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DES TRANSPORTS, CHARGÉ  
DE LA MER,

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 en son article 4;

Vu la loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de la saisie et  
complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le  
domaine des pêches maritimes;

Vu le décret du 10 mai 1862 sur la pêche côtière;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1936 portant réglementation de la pêche  
maritime côtière sur le littoral de la mer du Nord, de la Manche et de l'océan  
Atlantique;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commis-  
saires de la République et à l'action des services et organismes publics de  
l'État dans les départements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'exercice du chalutage à l'intérieur de la zone du  
pertuis breton, du pertuis d'Antioche et du courreau d'Oléron, limitée  
à l'Ouest par les lignes joignant la pointe du Grouin-du-Cou au phare des  
Baleines et le feu de Chanchardon au phare de Chassiron, au Sud par le  
pertuis de Maumusson, est autorisé dans le cadre d'un régime de licences  
défini aux articles suivants.

ART. 2. — Les licences sont délivrées par le commissaire de la Répu-  
blique du département de la Charente-Maritime, sur la base des listes de  
détenteurs d'autorisations de pêche spéciales arrêtées le 31 juillet 1981,  
pour le quartier de La Rochelle et le 1<sup>er</sup> juillet 1981 pour le quartier de  
Marennes-Oléron.

ART. 3. — Les navires autorisés à chaluter doivent avoir une longueur inférieure à 12 m et une puissance disponible sur l'arbre inférieure à 73,6 kW (100 CV).

A titre de dispositions transitoires, les navires de caractéristiques supérieures à celles indiquées ci-dessus et dont les patrons détenaient une autorisation de pêche spéciale seront autorisés à poursuivre cette activité à condition que la longueur de la corde de dos de chalut soit inférieure à 13 m et que la longueur du bourrelet soit inférieure à 13,50 m.

ART. 4. — La licence est attachée au patron qui conserve ce droit jusqu'à la cessation de son activité de chalutage, à condition que ses navires successifs répondent aux conditions visées à l'article 3 du présent arrêté. La licence est visée annuellement et porte mention du nom du navire.

Préalablement à toute délivrance ou à tout visa annuel de la licence, l'autorité maritime s'assure que les navires nouvellement affectés au chalutage dans les courreaux répondent bien aux conditions visées à l'article 3.

ART. 5. — La licence délivrée mentionne en outre la nature de l'activité et le maillage autorisé (50 mm pour le poisson de courreau et 20 mm pour la pêche de la crevette et de l'anguille), la longueur maximum de la corde de dos et du bourrelet. Elle mentionne également l'obligation pour son détenteur de faire une déclaration mensuelle de ses captures aux Affaires maritimes.

ART. 6. — En cas d'indisponibilité temporaire pour une période qui ne peut être supérieure à un an, ou en cas de maladie ou d'accident conduisant à une interruption d'activité qui n'est pas définitive, le titulaire d'une licence peut continuer à exploiter son navire en le confiant à un tiers avec une autorisation écrite du chef du quartier des Affaires maritimes concerné.

ART. 7. — Après cessation définitive d'activité de chalutage, le titulaire d'une licence peut céder sa licence à l'un de ses enfants ou à un marin qui achète son navire à condition que le bénéficiaire de cette cession justifie de son embarquement pendant cinq ans sur des navires exerçant une activité de pêche dans les pertuis charentais.

ART. 8. — Après un arrêt d'activité de chalutage de plus d'un an, non lié à une maladie, un accident ou un cas de force majeure invoqué par l'intéressé et apprécié par l'autorité maritime, la licence est retirée à son détenteur.

ART. 9. — La pêche à l'aide du chalut à crevettes et à anguilles est interdite en tous lieux à moins de 50 m de la laisse de basse mer et à moins de 50 m des concessions de cultures marines. Elle n'est autorisée dans le pertuis breton qu'entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre et seulement dans le secteur compris à l'Est de la ligne joignant la pointe du Plomb à la pointe du Chiquet.

Les prises accessoires effectuées à l'aide du chalut à crevettes ne peuvent excéder 50 % en poids des captures totales.

Les prises accessoires effectuées à l'aide du chalut à anguilles ne peuvent excéder 10 % en poids des captures totales.

ART. 10. — Le chalutage du poisson de courreaux est interdit à moins d'un mille de la côte et à moins de 50 m des concessions de cultures marines.

ART. 11. — Des licences de chalutage pour la seule capture des appâts sont délivrées aux caseyeurs-ligneurs qui en font la demande. Le maillage utilisé doit être de 20 mm minimum et la durée du chalutage limitée aux stricts besoins en appâts.

ART. 12. — Indépendamment des poursuites prévues dans le cadre des dispositions du décret du 9 janvier 1852 modifié, le commissaire de la République du département de la Charente-Maritime peut, en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, décider le retrait provisoire de la licence, sur proposition du chef du quartier intéressé et après avis du comité local des Pêches maritimes selon les modalités suivantes :

Première infraction : une semaine de retrait avec sursis;

Deuxième infraction : quinze jours de retrait ferme;

Troisième infraction : un mois de retrait ferme;

Quatrième infraction et suivantes : trois mois de retrait ferme.

Il peut également décider le retrait définitif de la licence, sur proposition du chef du quartier intéressé, après avis du comité local des Pêches maritimes de ce quartier.

ART. 13. — Le commissaire de la République du département de la Charente-Maritime, les administrateurs des Affaires maritimes, chefs des quartiers de La Rochelle et de Marennes-Oléron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1983.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

*Le directeur des Pêches maritimes et des Cultures marines,*

J.-P. PROUST.

# COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU POISSON DE FOND

(ORDONNANCE N° 46 1813 DU 14 AOUT 1946)

PARIS, LE 5 décembre 1988.

11, RUE ANATOLE DE LA FORGE, 75017 PARIS



TÉLÉPHONE : 42.67.64.47

TÉLEX : 290 858

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE COPÉCHES PARIS

C. C. P. ou C. C. P. M. : PARIS 3302-82 H

RÉFÉRENCE

CC/MF.

## - D E C I S I O N N° 2 -

portant création et fixant les conditions  
d'attribution de la licence spéciale de pêche  
aux engins dormants du poisson de fond dans les pertuis  
Breton et d'Antioche et le courreau d'Oléron

Le Comité Interprofessionnel du Poisson de Fond,

Vu l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes,

Vu l'arrêté ministériel n° 5714 MMP 3 du 29 décembre 1945, modifié, portant approbation du règlement intérieur type d'un Comité Interprofessionnel de pêche,

Vu l'arrêté n° 3344 MMP 3 du 1er juillet 1947 portant création du Comité Interprofessionnel de la pêche fraîche,

Vu l'arrêté n° 1181 MM P 3 du 11 mars 1965 portant changement d'appellation de ce comité, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté n° 187 P 6 du 20 janvier 1988, portant fixation de la structure du Comité Interprofessionnel du Poisson de fond,

Vu l'arrêté n° 32 du 2 février 1984, modifié, du Commissaire de la République de la Région Poitou-Charente, portant limitation de l'utilisation des filets et des casiers à seiches dans les pertuis Breton et d'Antioche, le courreau d'Oléron et sur la côte Ouest de l'île d'Oléron,

Vu les délibérations des membres du Sous-Comité "Sud-Ouest" réunis le 25 novembre 1988,

Considérant la nécessité d'exercer un meilleur contrôle de l'activité de pêche et de réduire la capacité de capture des navires dans les pertuis Breton et d'Antioche et dans le courreau d'Oléron,

D E C I D E

Article 1

Il est créé une licence spéciale de pêche du poisson de fond à l'intérieur du secteur délimité comme suit :

- ligne joignant le phare du Grouin du Cou au phare des Baleines,
- ligne joignant le phare de Chanchardon au phare de Chassiron et son prolongement vers Ré,
- les deux rives du pertuis de Maumusson au point le plus étroit.

Seuls les navires titulaires de cette licence spéciale sont autorisés à pratiquer la pêche aux engins dormants dans ce secteur.

Article 2 :

La longueur maximale des filets immergés (tous filets confondus) est limitée comme suit :

\* Licence de type A : 3.700 m (soit : 1000m pour le bateau et 1000 m par homme embarqué) pour les unités pour lesquelles l'activité pêche constitue l'activité principale.

\* Licence de type B : 1.000 m pour les unités exerçant à titre principal une activité conchylicole.

Article 3 :

Sur proposition des CLPM concernés, le Comité Interprofessionnel du Poisson de Fond fixe chaque année un contingent de licences spéciales de type A et un contingent de licences spéciales de type B.

Dans la limite des contingents ainsi fixés, le Comité Interprofessionnel attribue ces licences qui sont délivrées annuellement par l'intermédiaire de ces mêmes CLPM.

Article 4 :

La licence spéciale prévue à l'article 1 ne peut être délivrée que pour des navires ayant une longueur hors tout inférieure à 12 m.

Article 5 :

Les navires dont les noms suivent :

"PAJOMIE (YE 274 612), "L'AVENTURIER" (YE 274 558)  
" LA GORGONE (YE 274 611), "VAGABOND DES ILES" (YE 312 007), dont la longueur hors tout est supérieure à 12 m pourront, eu égard à leur antériorité de pêche dans ce secteur, obtenir une autorisation à titre dérogatoire. La possibilité d'obtenir une telle autorisation cessera en cas de vente de ces navires.

Article 6 :

La date limite d'envoi, au secrétariat du Comité Interprofessionnel, des demandes de renouvellement de la licence spéciale prévue à l'article 1 est fixée au 10 décembre de l'année en cours.

Article 7 :

La délivrance de la licence spéciale prévue à l'article 1 donne lieu à versement d'une contribution fixée annuellement par le Comité Interprofessionnel. Le montant de cette contribution est versé au Secrétariat des différents CLPM concernés lors de la demande de licence.

Les fonds ainsi constitués sont reversés au Comité Central des Pêches Maritimes ; ils servent notamment à financer des opérations de gestion, de surveillance et de contrôle de l'effort de pêche.

Le Secrétaire du Comité Interprofessionnel rend compte annuellement de la gestion de ces fonds aux membres du Comité.

Article 8 :

Les patrons titulaires de la licence spéciale sont tenus de remplir les fiches mensuelles de déclaration de captures ; ces fiches seront remises au Chef de la Station maritime dont ils dépendent ou à la Section des Affaires économiques de leur quartier.

Seuls pourront prétendre au renouvellement annuel de la licence spéciale les patrons ayant régulièrement rempli et remis les fiches mensuelles de déclaration de captures.

Article 9 :

Les infractions à la présente décision seront constatées

et réprimées conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance du 14 août 1945, tel qu'il a été modifié par décret du 9 mai 1961.

Article 10 :

La présente décision qui annule et remplace la décision n° 1 du 18 avril 1988, est applicable à compter du 1er janvier 1989.

Pour le Comité Interprofessionnel  
du Poisson de Fond

9/0 Le Président du Sous-Comité Sud-Ouest

Henri PIVERT



POIDS DEBARQUES PAR ESPECE ET PAR MOIS DANS LES PERTUIS - 1989

CODESP	NOM DE L'ESPECE	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
2201	ANGUILLE D'EUROPE	21.00	111.00	1038.00	6615.00	10864.00	9460.00	6864.00	7475.00	7629.00	2659.00	931.00	181.00	53048.00
2299	CIVELLE	15064.00	19992.00	14236.00	303.00							122.00	3018.00	52735.00
2301	SAUMON							9.00	29.00	3.00			2.00	43.00
2401	MOISE D'EUROPE	50.00		4.00	30.00	123.00	30.00	40.00	30.00	40.00	25.00	30.00		402.00
3101	CARDINES								19.00					19.00
3102	TURBOT	167.00	110.00	335.00	376.00	1128.00	938.00	471.00	413.00	526.00	453.00	352.00	247.00	5116.00
3103	BARBUE	98.00	77.00	208.00	93.00	194.00	65.00	133.00	93.00	63.00	115.00	45.00	526.00	1710.00
3114	FLET	253.00	755.00	95.00	9.00	51.00	30.00	85.00	170.00	31.00	20.00			1507.00
3115	PLIE	1015.00	3964.00	2005.00	4922.00	8098.00	7633.00	5596.00	4901.00	6476.00	3278.00	1535.00	2642.00	52945.00
3119	CETEAO	672.00	395.00	577.00	2929.00	9636.00	31231.00	21320.00	11559.00	6198.00	6349.00	1049.00	281.00	92194.00
3121	SOLE	12797.00	10728.00	19026.00	16949.00	30272.00	41416.00	31354.00	30476.00	28446.00	21646.00	12455.00	5282.00	268847.00
3122	SOLE-POLE			47.00	12.00	22.00	140.00	94.00						4.00
3202	MERLU	4035.00	2684.00	3371.00	8311.00	33711.00	43735.00	20859.00	17156.00	11974.00	8880.00	13227.00	3622.00	171565.00
3205	CABILLAUD			6.00								30.00		36.00
3211	MERLAN	6127.00	6013.00	1990.00	3008.00	3473.00	5422.00	1655.00	2365.00	1195.00	4580.00	15761.00	5817.00	57406.00
3213	LTEU JAUNE	1484.00	3165.00	2145.00	599.00	421.00	410.00	1083.00	1426.00	1178.00	520.00	802.00	332.00	13515.00
3216	TACAUD	10633.00	4284.00	4820.00	3223.00	3538.00	5539.00	4436.00	5639.00	4933.00	6221.00	5744.00	4294.00	63304.00
3223	LINGUE FRANCHE	116.00	213.00	161.00	4.00	25.00	39.00	24.00	281.00	5.00	13.00	49.00		930.00
3227	PIVCEIS	8.00	43.00											51.00
3302	CONGRE	17210.00	8475.00	7001.00	5122.00	2909.00	1210.00	1579.00	2667.00	3129.00	8519.00	17639.00	8093.00	93553.00
3309	BAR	7477.00	9329.00	5062.00	5749.00	8609.00	7111.00	7814.00	13958.00	13345.00	12624.00	19678.00	12934.00	124490.00
3310	BAR TACHETE	19.00	44.00	198.00	430.00	636.00	711.00	840.00	1134.00	600.00	550.00	174.00	71.00	5407.00
3332	MAIGRE	73.00	27.00	15.00	120.00	38.00	281.00	813.00	1870.00	1949.00	773.00	773.00	1285.00	8017.00
3341	ROUGET BARBET	328.00	87.00	113.00	418.00	1347.00	1774.00	1623.00	1186.00	3347.00	6545.00	1039.00	309.00	18116.00
3345	DORADE ROYALE	42.00		171.00	587.00	4296.00	1048.00	1960.00	1878.00	3443.00	1585.00	334.00	145.00	15489.00
3348	DORADE ROSE						98.00	3.00	8.00	27.00	25.00			161.00
3352	BOGUE							2.00	395.00	526.00	152.00			1075.00
3353	SAUPE				4.00	4.00								8.00
3356	CRISSET	20.00	37.00	140.00	263.00	309.00	103.00	406.00	1112.00	1670.00	821.00	209.00	41.00	5211.00
3358	VIEILLE					112.00	9.00		115.00	32.00	12.00	9.00		289.00
3361	LARCON					67.00								67.00
3363	GRANDE VIVE	1.00	69.00	45.00	9.00	54.00	26.00	60.00	68.00	93.00	67.00		11.00	503.00
3373	GRONDIN GRIS				34.00	20.00	37.00	83.00	39.00	16.00	56.00	9.00	24.00	318.00
3374	GRONDIN ROUGE	109.00	5.00			45.00	83.00	25.00	117.00	16.00	33.00	64.00	22.00	519.00
3376	BAUPROTÉS	1134.00	520.00	589.00	221.00	899.00	737.00	566.00	582.00	270.00	304.00	240.00	259.00	6321.00
3390	DIVERS GRONDIHS	41.00	40.00	50.00	130.00	55.00	92.00	50.00	39.00	172.00	196.00	73.00	146.00	1124.00
3401	ORPHIE				8.00	5.00	31.00		3.00					47.00
3409	CHINCHARD	255.00	1.00	538.00	765.00	1210.00	707.00	1247.00	1476.00	1079.00	467.00	51.00	36.00	7832.00
3415	MULETS	2670.00	9181.00	26172.00	22207.00	17468.00	17299.00	12305.00	20575.00	19472.00	7437.00	9298.00	1810.00	165894.00
3417	ATHERINE	157.00	30.00	207.00	25.00		9.00	22.00	102.00	418.00	270.00	38.00	89.00	1367.00
3502	HARENG	539.00	25.00	336.00		30.00	4.00		76.00	5.00	657.00	1740.00	624.00	4036.00
3504	SARDINE		5.00		57.00	407.00	358.00	519.00	103.00	46.00	1020.00			2515.00
3508	ANCHOIS				1.00		7.00							8.00
3613	PELAMIDE								239.00	3.00				242.00
3705	MAQUEREAU	69.00	47.00	433.00	2074.00	4184.00	1046.00	989.00	1825.00	2273.00	519.00	76.00	17.00	14352.00
3801	REQUIN TAUPE						69.00	27.00	9.00	22.00	55.00			182.00
3803	ROUSSETTES	665.00	811.00	1259.00	746.00	1498.00	612.00	464.00	805.00	965.00	897.00	610.00	552.00	10084.00
3804	REQUIN HA	5.00			46.00	439.00	336.00	166.00	60.00	28.00	107.00	81.00		1268.00
3805	EMISSOLE		20.00		10.00	38.00	45.00	23.00	27.00	30.00	82.00	11.00		286.00
3806	PEAU BLEUE							40.00	284.00	120.00	40.00			492.00
3807	AIGUILLAT		6.00	4.00	33.00	37.00	9.00		11.00	20.00	8.00		4.00	140.00
3809	ANGE DE MER				16.00	26.00	22.00							64.00
3810	TORPILLE		13.00	56.00	1109.00	1416.00	1056.00	811.00	651.00	585.00	380.00	92.00	23.00	6191.00
3813	RAIE BOUCLEE	228.00	212.00	27.00	126.00	115.00	205.00	158.00	10.00	32.00	77.00	39.00	28.00	1257.00
3817	RAIE DE MER	208.00			68.00	271.00	403.00	274.00	876.00	251.00	80.00	34.00	11.00	2484.00
3822	REHARD DE MER							7.00						7.00
3890	DIVERS SCUALES	20.00	126.00	260.00	141.00	463.00	1197.00	451.00	37.00	400.00	150.00	89.00	38.00	3380.00
3892	DIV. RAIES	507.00	409.00	2015.00	4430.00	6091.00	3544.00	1708.00	1394.00	1351.00	1851.00	914.00	599.00	24921.00
3999	DIV. POISSONS MARINS	2384.00	2622.00	5353.00	9544.00	12182.00	9122.00	6694.00	9738.00	8116.00	6851.00	4354.00	2444.00	75384.00
4202	TOURTEAU	7029.00	7259.00	6679.00	7502.00	10450.00	5278.00	8140.00	9041.00	8853.00	4300.00	3876.00	3722.00	81409.00
4204	ARACHÉE DE MER	5.00	98.00	252.00	872.00	869.00	1127.00	489.00	766.00	287.00	245.00	59.00	29.00	5098.00
4208	ETRILLE	470.00	569.00	971.00	1091.00	1870.00	1521.00	2286.00	1736.00	1558.00	1235.00	1451.00	1575.00	16133.00
4299	DIV. ARACH. CRABES	70.00	99.00	179.00	402.00	331.00	186.00	197.00	162.00	145.00	233.00	279.00	375.00	2458.00
4301	HOMARD	71.00	29.00	39.00	71.00	260.00	276.00	257.00	31.00	3.00	3.00	1.00	1.00	1042.00
4304	LAMCOUSTE ROUGE				2.00	2.00		4.00	3.00	2.00				13.00
4501	BOUQUET	5776.00	1514.00	244.00	11.00	17.00	193.00	106.00	410.00	1802.00	5030.00	10098.00	4041.00	29242.00
4502	CREVETTE GRISE	1724.00	1331.00	2203.00	3458.00	5790.00	6217.00	8038.00	8237.00	2134.00	1599.00	1296.00	1456.00	44283.00
5202	BUCCHIN	2825.00	1029.00	1613.00	2249.00	1057.00	854.00	750.00	853.00	1145.00	1326.00	1457.00	311.00	15469.00
5301	HUITRE PLATE					17.00	20.00		20.00	13.00	5.00			76.00
5401	MOULE D'EUROPE					541.00			75.00	10000.00				10616.00
5501	COQUILLE ST JACQUES	21.00	402.00			24.00					75.00			522.00
5503	VARNEAU	183.00	40.00	801.00	1636.00	2630.00	4995.00	5222.00	2764.00	2480.00	1589.00	2101.00	1628.00	26049.00
5603	PALOURDE			71.00	88.00	100.00	287.00	276.00	434.00	430.00	60.00		84.00	1822.00
5606	ARANDE DE MER		17.00		34.00	19.00			4.00	15.00	155.00			244.00
5699	DIVERS COQUILLAGES				9.00	84.00	127.00	844.00	229.00	1150.00	1361.00	434.00	72.00	4310.00
5701	SEICHE													

VALEURS ( en Francs) DES DEBARQUEMENTS PAR ESPECE ET PAR MOIS DANS LES PERTUIS - 1969

CORRESP	NOM DE L'ESPECE	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL (Kf)
2201	ANIGUILLE D'EUROPE	735.00	3885.00	36133.00	216046.00	377850.00	372251.00	237975.00	208006.00	229175.00	85354.00	32399.00	4700.00	1804.59
2299	CIVELLE	6357610.00	8246900.00	5997911.00	127260.00	.	.	.	.	.	.	73200.00	1358100.00	22160.98
2301	SAUMON							169.00	609.00	63.00			42.00	.90
2401	ALOSE D'EUROPE	750.00		40.00	360.00	2460.00	600.00	800.00	600.00	800.00	500.00	900.00		7.82
3101	CARDINES								221.00					.22
3102	TURBOT	11164.00	8361.00	20334.00	30132.00	81329.00	67189.00	37473.00	36703.00	35651.00	36123.00	24640.00	20180.00	417.20
3103	BARBE	4150.00	3677.00	11405.00	5018.00	12575.00	3892.00	9442.00	6117.00	3873.00	6003.00	1918.00	27857.00	95.93
3114	FLET	253.00	755.00	95.00	9.00	51.00	30.00	85.00	170.00	31.00	20.00			1.51
3115	PLIE	10799.00	15697.00	8000.00	20377.00	38789.00	49538.00	36094.00	33622.00	34776.00	21372.00	12986.00	25072.00	387.12
3119	CETEAO	22418.00	15342.00	22041.00	110335.00	105686.00	775466.00	471135.00	290015.00	151169.00	172629.00	30768.00	7340.00	2254.36
3121	SOLE	618479.00	584569.00	1031970.00	850331.00	1501188.00	2566549.00	2059331.00	1975150.00	1725818.00	1175594.00	646913.00	319825.00	15055.72
3122	SOLE-POLE			826.00	211.00	326.00	5174.00	3636.00					149.00	10.32
3202	MERLU	109994.00	79903.00	103557.00	230464.00	634441.00	707632.00	391523.00	349124.00	249418.00	210634.00	302237.00	107602.00	3476.54
3205	CADILAUD			55.00								467.00		.52
3211	MERLAN	49445.00	56642.00	12079.00	20695.00	27159.00	42617.00	11999.00	14001.00	8413.00	38655.00	148941.00	43395.00	474.04
3213	LIEU JAUNE	22039.00	44341.00	21879.00	6996.00	4033.00	5892.00	16472.00	24142.00	17508.00	8632.00	14460.00	6523.00	195.82
3216	TACAUD	28603.00	11067.00	11230.00	8702.00	11206.00	23374.00	15969.00	14695.00	12875.00	19720.00	10936.00	15330.00	191.60
3223	LINGUE FRANCHE	1573.00	2961.00	1547.00	28.00	220.00	406.00	290.00	3737.00	59.00	194.00	702.00		11.72
3227	PHYCIS	57.00	590.00											.65
3302	CONCRE	130280.00	62430.00	86182.00	32115.00	10472.00	5045.00	6679.00	16269.00	16427.00	50688.00	126119.00	74455.00	617.36
3309	BAR	432021.00	560393.00	423471.00	520227.00	880356.00	650372.00	732250.00	1232073.00	1166753.00	1025132.00	1546494.00	1272964.00	10512.51
3310	BAR TACHETE	665.00	1540.00	10810.00	24923.00	34719.00	38536.00	44402.00	65636.00	36366.00	31113.00	21517.00	3313.00	313.55
3332	MAJERE	1693.00	818.00	512.00	3671.00	1768.00	11894.00	36723.00	85197.00	79207.00	26290.00	22641.00	42410.00	312.83
3341	ROUCET BARDET	10840.00	2862.00	4767.00	21410.00	49556.00	65744.00	99603.00	97738.00	242356.00	253226.00	34910.00	6653.00	889.67
3345	DORADE ROYALE	2572.00		8314.00	48125.00	335174.00	80161.00	155663.00	139029.00	267280.00	103801.00	10460.00	10438.00	1169.07
3349	DORADE ROSE						4640.00	163.00	416.00	1126.00	990.00			7.34
3352	BOGUE							16.00	3160.00	4293.00	1216.00			8.60
3353	SAUPE					44.00	44.00							.09
3356	GRISSET	583.00	723.00	3780.00	8037.00	7842.00	5834.00	18258.00	52300.00	63543.00	31337.00	7062.00	1157.00	200.46
3358	VIEILLE					672.00	45.00		581.00	161.00	60.00	45.00		1.56
3361	LANCON					285.00								.29
3363	GRANDE VIVE	9.00	471.00	461.00	80.00	336.00	184.00	766.00	813.00	621.00	373.00		88.00	4.20
3373	GRONBIN GRIS				41.00	26.00	561.00	226.00	29.00	40.00	136.00	16.00	53.00	1.13
3374	GRONBIN ROUGE	657.00	43.00			172.00	749.00	120.00	743.00	83.00	142.00	333.00	124.00	3.17
3376	BAUDROTES	27193.00	12267.00	17947.00	5160.00	18969.00	16663.00	15174.00	15883.00	6942.00	7199.00	5964.00	7350.00	156.71
3390	DIVERS GRONBINS	246.00	360.00	300.00	760.00	443.00	730.00	377.00	117.00	1720.00	1950.00	563.00	905.00	8.50
3401	ORPILE				160.00	100.00	620.00		60.00					.94
3409	CHICHARD	938.00	2.00	1162.00	1285.00	1379.00	940.00	2030.00	3203.00	2762.00	672.00	86.00	66.00	15.33
3415	MULETS	26219.00	74182.00	179801.00	164776.00	92405.00	80613.00	85643.00	154312.00	102617.00	69759.00	53556.00	16760.00	1100.64
3417	ATHIERRE	1666.00	310.00	2196.00	265.00		95.00	233.00	1002.00	4435.00	2865.00	403.00	944.00	14.50
3502	HARENG	4377.00	300.00	3639.00		325.00	6.00		1140.00	60.00	6774.00	9361.00	6500.00	32.49
3504	SARDINE		50.00		570.00	3476.00	3290.00	2693.00	1030.00	254.00	7436.00			10.80
3508	ANCHVIS					10.00		70.00						.00
3613	PELANIDE								3943.00	50.00				3.99
3705	MAQUEREAU	188.00	147.00	978.00	4210.00	11966.00	7550.00	7457.00	12903.00	14274.00	6467.00	273.00	200.00	66.61
3801	REQUIN TAUPE						1706.00	592.00	148.00	424.00	1710.00			4.50
3803	ROUSSETTES	3664.00	5936.00	10777.00	4394.00	5647.00	3243.00	2427.00	3477.00	3031.00	3328.00	3459.00	2180.00	52.36
3804	REQUIN HA	58.00			746.00	5896.00	4942.00	2010.00	807.00	370.00	1410.00	1096.00		17.34
3805	ENISOLE		240.00		100.00	380.00	450.00	115.00	162.00	180.00	492.00	110.00		2.23
3806	PEAU BLEUE							717.00	2411.00	795.00	265.00			4.19
3807	AIGUILLAT		84.00	49.00	164.00	181.00	88.00		96.00	230.00	76.00		24.00	.99
3809	ANCE DE MER				180.00	390.00	330.00							.90
3810	TORPILLE		39.00	180.00	3324.00	5140.00	4530.00	4055.00	1953.00	1755.00	4697.00	1003.00	130.00	26.81
3813	RAIE BOUCLEE	3076.00	2060.00	364.00	1700.00	1551.00	2765.00	2131.00	135.00	432.00	1039.00	526.00	378.00	16.94
3817	AIGLE DE MER	416.00			617.00	1989.00	3752.00	4403.00	13140.00	3765.00	1320.00	590.00	165.00	30.16
3822	RENARD DE MER							175.00						.18
3890	DIVERS SOULES	169.00	999.00	2747.00	1129.00	2741.00	11240.00	3238.00	270.00	3740.00	1236.00	770.00	197.00	28.40
3892	DIV. RAIES	5551.00	5014.00	30729.00	57073.00	73457.00	40756.00	21606.00	17773.00	17239.00	23119.00	10867.00	6241.00	309.43
3999	DIV. POISSONS MARINS	20168.00	22523.00	87602.00	83326.00	136944.00	150358.00	86687.00	184535.00	159966.00	97490.00	45456.00	26957.00	1110.09
4202	TOURTEAU	195125.00	205065.00	190351.00	173671.00	180367.00	81809.00	139924.00	187329.00	206157.00	103587.00	94419.00	110171.00	1080.78
4204	ADALGHEE DE MER	125.00	2450.00	6300.00	13000.00	16215.00	25515.00	7335.00	11490.00	4305.00	4900.00	1475.00	725.00	93.92
4208	ETRILLE	7722.00	6828.00	12040.00	22169.00	36891.00	29355.00	31569.00	21978.00	12022.00	28763.00	38306.00	41643.00	290.00
4299	DIV. ARACH. CRABES	363.00	514.00	929.00	2086.00	1519.00	565.00	1558.00	1281.00	429.00	3744.00	4793.00	4935.00	22.72
4301	HOMARD	24317.00	10150.00	13383.00	24050.00	79058.00	75088.00	81638.00	9300.00	900.00	1050.00	280.00	380.00	321.03
4304	LANGOUSTE ROUGE				720.00	720.00		1440.00	1880.00	720.00				4.68
4501	BOUQUET	654925.00	192702.00	61080.00	2750.00	4250.00	25098.00	20404.00	77313.00	108847.00	624525.00	795116.00	381187.00	3020.03
4502	CREVETTE GRISE	219872.00	149596.00	290706.00	440618.00	737762.00	801185.00	1242800.00	982262.00	256080.00	191080.00	155520.00	174720.00	5652.80
5202	BUCCHIN	63449.00	10460.00	38599.00	55483.00	21933.00	15893.00	16155.00	17307.00	22900.00	39223.00	42500.00	7240.00	359.14
5301	HUITRE PLATE					410.00	400.00	20.00		400.00	260.00	100.00		1.59
5401	MOULE D'EUROPE					2294.00			318.00	42400.00				45.01
5501	COQUILLE ST JACQUES	382.00	3477.00			274.00					1126.00			5.26
5503	VANNEAU</													